4 - IV a (2012-2013)
4 - IV bcd (2012-2013)

4 - IV a (2012-2013)
4 - IV bcd (2012-2013)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

29 NOVEMBRE 2012

BUDGETS

DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013

EXPOSÉ GÉNÉRAL

Première partie *

5e session de la 9e législature
* Ce document est composé de trois parties – première partie

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

I. Synthèse des recettes et des dépenses…..…… 5

1. Préambule…… 5

2. Introduction…… 11

3. Structure du Budget 2013…… 12

4. Les recettes de l'année 2013…… 13

5. Les dépenses de l'année 2013 ……..…….. 16

5.1. Les budgets par programme…… 16

5.2. L'équilibre budgétaire régional…… 17
5.2.1 Les moyens de paiement…… 17
5.2.2. Les moyens d'action…… 22
5.2.3. Le programme d'investissement…… 28
5.2.4. L'encours des engagements…… 34

6. Définition des soldes budgétaires……..…… 43

II. Rapport économique……..…….. 44

1. Perspectives socio-économique en 2012-2013…… 44

2. Le marché du travail en Wallonie……..…… 46

III. Rapport budgétaire……..…….……..... 57

1. La loi de financement……..… 57
1.1. Les principes du régime de financement…… 57
1.2. La révision de la loi de financement du 13 juillet 2001…… 59

2. Projection pluriannuelle…… 62
2.1. Les recettes…… 63
2.2. Les dépenses…… 63
2.3. Les équilibres…… 64

3. Les recettes de la Région pour 2013…… 66
3.1. Les recettes courantes……..…… 70
3.1.1. Les recettes fiscales…… 70

3.1.2. Les recettes non fiscales…… 71
3.2. Les recettes de capital…… 72
3.2.1. Les recettes fiscales…… 72
3.2.2. Les recettes non fiscales…… 72
3.3. Inventaire des dépenses fiscales …… 72
4. Lignes de politique générales…… 74
4.1. Fonds structurels, Relations internationales…… 74
4.2. Energie, Logement, Fonction publique, recherche scientifique, Infrastructure d'accueil de la petite enfance, Implantations des services…… 82
4.3. Budget, Finances, Emploi, Formation, Sport, Aéroports…… 92
4.4. Economie, P.M.E., T.P.E., Zonings, Commerces extérieur, Technologies nouvelles, Télécommunications, Cyber-classes…… 95
4.5. Pouvoirs-locaux, Rénovation urbaine, Tourisme…… 109
4.6. Santé, Action sociale, Egalité des chances…… 111
4.7. Transports, Aménagement du territoire, Environnement, Cartographie…… 117
4.8. Travaux publics, Agriculture, rénovation rurale, Patrimoine…… 122

5. L'encours des engagements…… 129
5.1. Notions d'encours…… 129
5.2. Encours et Dette…… 129
5.3. Crédits budgétaires et encours…… 130
5.4. Exécution du budget…… 131
5.5. Les causes de la croissance de l'encours…… 132
5.6. Distribution temporelle de l'encours au 31 décembre 2011 (CD+CV+SP)…… 133
5.7. Conclusion…… 134

6. La dette régionale…… 135
6.1. Les principes de gestion de la dette…… 135
6.2. La dette directe…… 137
6.2.1. L'encours total de la dette directe…… 137
6.2.2. La composition de la dette directe…… 138
6.2.3. Durée de vie moyenne et taux implicite de la dette directe…… 142
6.2.4. Rating…… 142
6.3. La dette régionale indirecte…… 143
6.4. Les composantes de la dette…… 143
6.5. La dette garantie…… 144
6.6. La centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public…… 145

7. La trésorerie …… 147
7.1. Les flux de recettes…… 147
7.2. Les flux de dépenses…… 150
7.3. Situation de la trésorerie régionale fin août 2012 (hors centralisation des O.I.P.)…… 151
7.4. Un nouveau contrat caissier …… 152

8. Entreprises régionales, Services administratifs à comptabilité autonome et Organismes d'intérêts public…… 153
8.1. L'Office régional wallon des Déchets…… 153
8.2. L'Agence wallonne de l'Air et du Climat…… 153
8.3. L'Institut scientifique de Service public (ISSeP)…… 153
8.4. Le Centre régional d'Aide aux Communes…… 154

8.5. Les Centres hospitaliers psychiatriques…… 154
8.6. L'Institut du Patrimoine wallon…… 155
8.7. Le Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (C.R.A.-W.)…… 156
8.8. L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique…… 157
8.9. Le Commissariat général au Tourisme (CGT)…… 157
8.10. L'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité (APAQW)…… 158
8.11. Le Fond piscicole de Wallonie…….. 158
8.12. Wallonie-Bruxelles International (WBI)…….. 159
8.13. Le Forem…….…… 159
8.14. L'I.F.A.P.M.E…….. 160
8.15. La Société wallonne du logement et la Société wallonne du crédit social…….. 161
8.16. L'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées…… 161
8.17. La Société régionale wallonne du Transport et les TEC……. 166
8.18. Les Ports autonomes…… 167
8.19. L'Agence wallonne des télécommunications…….. 169
8.20. La S.P.G.E…… 170
8.21. La SOWAER…….. 171
8.22. L'Ecole d'administration publique commune à la CF et à la RW..... 172

9. Les programmes financiers particuliers…… 173
9.1. Les programmes d'investissement…… 173
9.1.1. Informatique…… 173
9.1.2. Implantation immobilière, logement secteur public…… 175
9.1.3. Aéroports…… 175
9.1.4. Zonings…… 176
9.1.5. Travaux subsidiés, rénovation et revitalisation urbaines…… 177
9.1.6. Transport, Environnement (air, eau, sol), SAED, SAR et politique foncière… 178
9.1.7. Routes et autoroutes, voies hydraulique, Nature et forêts, ruralité…… 179
9.2. Les programmes de recherche : des inflexions nouvelles…….. 179

Annexe 1 – Regroupements fonctionnel et économique des recettes et des dépenses de la R.W. 182
Annexe 2 - Glossaire……..…… 238

I. SYNTHESE DES RECETTES ET DES DEPENSES

La synthèse des recettes et des dépenses apparaît sous la forme d'un éclatement des données globales reprises dans le tableau introductif. Il s'agit d'une présentation statistique, exempte d'orientation ou de projet sous une forme plus commentée.

L'objet de la synthèse du budget est de détailler, dans un premier temps, l'importance et les rendements des recettes, et d'en justifier l'utilisation selon les fonctions assumées par le pouvoir public concerné, auxquelles s'ajoute la problématique de la gestion de la dette publique.

Le rapport budgétaire (troisième partie) en fournira les explications indispensables, sur la base des orientations consignées dans le rapport économique (deuxième partie).

Par ailleurs, le préambule suivant vise à situer les travaux en cours à la suite de leur contexte.

Enfin, en annexe 1 sont joints les regroupements fonctionnels et économiques et en annexe 2 un glossaire, l'ensemble complétant les informations livrées par ailleurs.

1. Préambule

L'élaboration des budgets 2013 s'inscrit dans le cadre du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.

Cette nouvelle législation régionale met en œuvre l'autonomie des entités fédérées en matière d'organisation budgétaire et financière, prévue au tire VII de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions. Le budget 2013 doit par conséquent être élaboré selon les dispositions dudit décret, dont les grandes lignes sont détaillées ci-dessous.

Le budget demeure l'acte qui prévoit et autorise dans des décrets et pour chaque année budgétaire (du 1er janvier au 31 décembre), toutes les recettes et toutes les dépenses, sans compensation entre elles ([1]).

L'article 10 du décret « WBFin » précise que « *le Gouvernement dépose, au plus tard à la mi-novembre de l'année précédente, les projets de décret du budget de l'année budgétaire accompagnés des documents visés à l'article 9, devant le Parlement qui les adopte au plus tard le 31 décembre suivant. Le décret contenant les recettes du budget doit être publié au Moniteur belge du 31 décembre au plus tard* ».

1.1. Champ d'application du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon (décret « WBFin »)

Le décret « WBFin » s'applique aux **Services du Gouvernement wallon** (administrations, cabinets ministériels et cellules assimilées) qui, sur le plan comptable, forment une seule entité.

([1]) Article 4 du décret « WBFin » précité

Il régit également les « **services à comptabilité autonome** » (SACA), anciennement dénommés « services à gestion séparée ». Non dotés de la personnalité juridique, ces services sont néanmoins constitués en entités comptables distinctes, disposant d'une trésorerie et d'une comptabilité qui leur sont propres. En Région wallonne, cela concerne uniquement *l'Agence wallonne de l'Air et du Climat* (AWAC).

Un second décret portant organisation du budget et de la comptabilité des **organismes administratifs publics** devra être adopté, en complément du décret « WBFin ». Il emportera abrogation, pour ce qui concerne les organismes qui y sont toujours soumis, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public. Dans l'attente de l'adoption de ce second décret, les **organismes d'intérêt public** restent soumis, pour l'élaboration de leur budget, à ladite loi du 16 mars 1954 et, le cas échéant, aux dispositions légales ou décrétales qui les établissent.

Le statut des **entreprises régionales** devra également être réglé dans le cadre de ce second décret « WBFin ». À titre transitoire, l'unique entreprise régionale actuelle (*Office wallon des déchets*) demeure soumise aux dispositions des lois coordonnées.

1.2. Principes fondamentaux applicables à l'élaboration du budget

L'une des pierres angulaires de la réforme réside dans l'introduction, tant en matière de recettes que de dépenses, du critère du **droit constaté ([2])**.

Qu'est ce qu'un **droit constaté** ?
Il s'agit d'un droit réunissant toutes les conditions suivantes :

a) son montant est déterminé de manière exacte ;
b) l'identité du débiteur ou du créancier est déterminable ;
c) l'obligation de payer existe ;
d) une pièce justificative est en possession de l'entité.

Pour le surplus, le décret « WBFin » reproduit les principes fondamentaux de légalité, d'annualité, d'universalité et d'unité du budget, qui demeure un acte politique d'estimation des recettes et d'autorisation des dépenses auxquelles des crédits sont attribués.

Sur le plan terminologique, **qu'il s'agisse de dépenses ou de recettes**, il faut dorénavant parler d' « **article de base** » : les termes « allocation de base » ne sont plus utilisés en dépenses.

Les budgets conservent une structure arborescente :

- les estimations de recettes sont structurées en subdivisions réparties ensuite en articles de base en suivant la classification économique SEC ;
- Les estimations de dépenses sont structurées en divisions organiques, en programmes et en articles de base, au niveau desquels la classification économique SEC sera également suivie.

➢ Budget des recettes

Principes ([3]) :

1) Les recettes consistent à présent en **l'estimation des droits qui seront constatés** au profit de l'entité au cours de l'année budgétaire. Il ne s'agit dès lors plus d'une évaluation des encaissements escomptés ;
2) Le dispositif du budget des recettes autorise l'enrôlement et la perception des impôts et des taxes ;

[2] Article 2, 10° du décret « WBFin » précité
[3] Article 5 du décret « WBFin » précité

3) Le tableau annexé au budget des recettes est structuré en subdivisions permettant d'opérer une distinction entre les recettes générales et les recettes spécifiques, lesquelles comprennent les recettes affectées aux fonds budgétaires.

- S'agissant des recettes affectées aux fonds budgétaires (anciennement appelés crédits variables) ([4]), le budget comprend aussi l'estimation des droits qui seront constatés au cours de l'année budgétaire.

- Concernant les recettes au comptant, le budget comprend, le cas échéant, leur estimation. Outre celles perçues directement par un trésorier sans constatation préalable des droits (menues recettes), sont également visées les recettes dont la perception au comptant est autorisée par un décret.

- Conformément à la classification économique SEC, il convient lorsqu'il s'agit d'un remboursement de dépenses d'affecter à ce remboursement un code au niveau de l'article de base identique à celui de l'opération préalable de dépenses.

➢ Budget des dépenses

Principes relatifs aux crédits :

1) En dehors des dépenses prévisionnelles, **toute dépense** doit être dotée d'un **crédit d'engagement** et d'un **crédit de liquidation** (anciennement appelés crédits d'ordonnancement) ([5]). Ces crédits d'engagement et crédits de liquidation sont limitatifs ([6]).

On entend par :
- **Crédits d'engagement** : crédits à concurrence desquels des sommes peuvent être engagées du chef d'obligations nées ou contractées au cours de l'année budgétaire. Pour les obligations récurrentes dont les effets s'étendent sur plusieurs années, les crédits d'engagement correspondent aux sommes qui seront exigibles au cours de l'année budgétaire ;
- **Crédits de liquidation** : crédits à concurrence desquels des sommes peuvent être liquidées au cours de l'année budgétaire, du chef des droits constatés en vue d'apurer des obligations préalablement engagées.

2) Les **dépenses prévisionnelles à la charge des fonds budgétaires** sont :
- Pour **l'engagement**, les sommes pouvant être engagées du chef d'obligations nées ou contractées au cours de l'année budgétaire. Pour les obligations récurrentes dont les effets s'étendent sur plusieurs années, les sommes qui seront exigibles au cours de l'année budgétaire ;
- Pour **la liquidation**, les sommes pouvant être liquidées au cours de l'année budgétaire, du chef des droits constatés en vue d'apurer des obligations préalablement engagées.

Remarques :
1) Les crédits de liquidation **peuvent être non limitatifs** à deux conditions :
- les dépenses concernées doivent être identifiées dans le budget ;
- les crédits de liquidation non limitatifs ne peuvent être inscrits que dans les programmes fonctionnels (dépenses de fonctionnement du budget).
2) Les dépenses prévisionnelles sont limitées par le montant des recettes affectées réellement perçues.

- Il y a lieu de noter que les crédits d'engagement et crédits de liquidation peuvent être assimilés aux anciens crédits dissociés. Par contre, à partir de la confection du budget 2013, **les crédits « non dissociés » sont définitivement supprimés**.

[4] Article 4 du décret « WBFin » précité
[5] Article 7 du décret « WBFin » précité
[6] Un crédit est limitatif lorsqu'il ne peut être utilisé qu'à concurrence du montant prévu à l'article de base y relatif du budget des dépenses.

- Les nouvelles normes imposent que **toutes les dépenses soient préalablement engagées pour pouvoir être liquidées et ensuite payées**. Pour des raisons pratiques, le Gouvernement ([7]) peut « *par dérogation et dans les conditions qu'il détermine, autoriser une gestion financière décentralisée placée sous la responsabilité d'un trésorier. Des avances pour couvrir les dépenses de fonctionnement peuvent lui être versées, à charge pour lui de justifier les dépenses réalisées* » ([8]).

Les **crédits non utilisés** en fin d'exercice budgétaire tombent en annulation : la technique du report de crédits disparaît.

Par ailleurs et de manière transitoire, comme le budget ne comporte plus de crédits non dissociés, les dépenses engagées mais non ordonnancées à charge de ces crédits au 31 décembre 2012 sont liquidées et imputées d'office sur les crédits de liquidation de l'année 2013 et, au plus tard, le 31 décembre. Par conséquent, il convient de prévoir des crédits de liquidation en 2013 pour prendre en charge les dépenses exposées à charge de l'encours 2012 reporté. Néanmoins, le cumul des crédits de liquidation nécessaires en 2013 avec les montants restant à ordonnancer (à liquider) ne peut en aucun cas être supérieur au montant des moyens de paiement de l'année 2012 des dépenses correspondantes mises à charge de crédits non dissociés et ce, sans préjudice d'autres mesures générales de réduction de dépenses.

➢ Présentation du budget

Pour rappel, le budget des dépenses conserve une structure arborescente en *divisions organiques* (*subdivisions* pour les recettes), en *programmes* et en *articles de base*.

Chaque division organique comporte toujours deux types de programmes : un **programme fonctionnel**, regroupant les dépenses générales de fonctionnement, et un ou plusieurs **programmes opérationnels** pour les dépenses consacrées au financement d'une activité ou d'un ensemble d'activités spécifiques.

Le programme fonctionnel peut être alimenté par des crédits de liquidation non limitatifs pour autant que ceux-ci soient prévus expressément au budget ; de tels crédits pourront être administrativement réalloués entre tous les programmes fonctionnels de toutes les divisions organiques. Quant aux **programmes opérationnels**, ils **ne peuvent être alimentés que par des crédits de liquidation limitatifs** mais, administrativement, ces crédits pourront être réalloués au sein de tous les programmes opérationnels de la même division organique. Cependant, le Parlement continue à autoriser les dépenses par programme (spécialité budgétaire légale).

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation		Fonds budgétaires	
		Limitatifs	Non limitatifs		
Division organique 04					
Programme fonctionnel — Programme 01 -AB 11 : Personnel -AB 12 : Fonctionnement	150 100	100	150		
				ME	ML
Programmes opérationnels — Programme 02	600	450			
Programme 03	250	250		125	125
Programme 04	200	300		250	250
Programme 05	500	470			
Totaux de la division	1800	1570	150	375	375

[7] A titre transitoire, une disposition pourrait être prévue dans le décret contenant le budget des dépenses pour organiser la matière.

[8] Article 38 §2 du décret « WBFin » précité

Un programme opérationnel peut contenir les dépenses prévisionnelles à la charge d'un ou plusieurs fonds budgétaires, à la condition que celles-ci soient distinguées des crédits.

- Documents justificatifs

Pour ce qui concerne les supports informatifs, la nouvelle réglementation reconduit l'obligation d'accompagner le budget d'un « **exposé général** ».

Les anciens « programmes justificatifs » sont remplacés par des « **exposés particuliers** » qui doivent justifier et commenter les recettes et les dépenses en regard des objectifs de la politique publique définie.

1.3. Modalités des travaux fixées par la circulaire budgétaire

Le décalage éventuel des délais constatés au dépôt des projets de budgets de la Région wallonne résulte de la nécessité, pour la Région, de disposer de divers paramètres et informations, de l'Etat fédéral notamment.

Les travaux budgétaires devaient s'inscrire dans le contexte de la Déclaration de politique régionale et traduire les axes politiques retenus.

La circulaire 03/2012 approuvée par le Gouvernement wallon le 28 juin 2012 a fixé notamment les modalités suivantes des travaux relatifs à la confection du budget 2013 initial :

Pour les dispositifs

En vue de la confection des dispositifs, il a été relevé que l'actualisation des dispositions reprises au budget 2012 notamment en tenant compte des nouvelles dispositions contenues dans le décret « WBFin », comme toute disposition nouvelle, devaient strictement faire l'objet d'un commentaire approprié à l'exposé particulier.

Pour le budget des recettes

En vue de la confection du budget des recettes, il a été fourni aux départements ministériels un tableau récapitulatif ([9]), introduit par ses directives d'utilisation, qui détaillait (en milliers EUR) :

- les recettes réalisées de 2007 à 2011 ;
- les prévisions de recettes 2012 ;
- les recettes 2012 imputées au 28 juin 2012.

Les départements devaient le compléter de leurs estimations de recettes en terme de droits constatés pour l'exercice 2013 (et non plus en terme d'encaissement), assorties obligatoirement, aux exposés particuliers présentés sous la forme parlementaire et notes complémentaires, de leurs commentaires et s'il échet de développements à figurer dans l'Exposé général.

Pour le budget des dépenses

Le budget général des dépenses devait être présenté en trois parties distinctes, à savoir :

- le dispositif du budget général des dépenses ;
- le tableau de synthèse présenté par DO et programme du budget des dépenses de 2013 ;
- le tableau annexe établissant la ventilation en articles de base des crédits de dépenses.

  En vue de la confection des documents, il a été fourni aux départements ministériels un tableau récapitulatif par Ministre des tableaux budgétaires 2012, introduit par ses directives d'utilisation, à compléter de leurs propositions pour l'exercice 2013 assorties, aux exposés particuliers présentés sous la forme parlementaire et notes complémentaires éventuelles, de leurs commentaires qui permettent d'appréhender les propositions et s'il échet de développements à figurer dans l'Exposé général.

Il a été relevé la nécessité de procéder à un examen approfondi des crédits à solliciter pour l'exercice, afin de viser notamment à une exécution maximale du budget et la nécessité de proposer la suppression des articles inutiles.

La circulaire mentionnait que les crédits destinés aux traitements et rémunérations du personnel directement à charge de la Région ainsi que les crédits destinés au subventionnement des travailleurs occupés dans le cadre du plan de résorption du chômage et des services agréés et subventionnés seront établis en tenant compte d'un dépassement de l'indice-pivot en décembre 2012. Par conséquent, les allocations sociales et les salaires dans la fonction publique seraient adaptés au coût de la vie respectivement en janvier 2013 et en février 2013. Le dépassement suivant (valeur de l'indice pivot de 122,01) n'interviendrait pas en 2013.

Suivant les indications du budget économique du 13 septembre 2012, le dépassement de l'indice pivot interviendra en novembre 2012 plutôt qu'en décembre. Il n'est toujours pas prévu de nouveau dépassement en 2013.

De même, les besoins complémentaires en dépenses de personnel étaient à justifier auprès des services chargés de leur gestion par les administrations fonctionnelles, afin que les services gestionnaires puissent en estimer les moyens globaux et qui seraient provisionnés sur proposition du Ministre de la Fonction Publique.

Une annexe comprenait en outre les prévisions d'évolution de l'encours au 01/01/2013 (en milliers EUR, par rapport aux situations au 01/01/2012). Elle devait être complétée des prévisions d'évolution de l'encours au 31/12/2013 (par rapport aux situations au 01/01/2013 précitées et aux crédits pour 2013 proposés en engagement et en liquidation, et de l'estimation des crédits de liquidation

[9] A partir du budget 2013, les estimations de recettes devaient être réalisées sur base des droits constatés. Aussi, le tableau récapitulatif « recettes » avait été dédoublé pour 2013 de manière à identifier distinctement les perceptions (à titre informatif) et les droits constatés (pour complétude des dispositions).

nécessaires à l'apurement ultérieur de l'encours subsistant, par année de référence. Ces informations permettaient de faciliter la confection d'exposés particuliers et d'appréhender l'apurement estimé de l'encours constaté.

Concernant les Services administratifs à comptabilité autonome (qui sont soumis au décret « WBFin » précité) Entreprises régionales, et Organismes d'intérêt public, il était précisé que les organes de gestion des organismes étaient invités à introduire leurs propositions dans les délais fixés, de sorte que ces documents puissent être joints aux propositions des départements et annexés au budget général ou, selon les cas, publiés dans le fascicule distinct du Parlement wallon consacré aux Organismes régionaux d'intérêt public.

L'attention était attirée à ce sujet sur la nécessité de fournir à l'appui des budgets dont question deux tableaux de synthèse dressant leur présentation selon la classification économique (cf. circulaire 95/02 du 18 mai 1995, 1.4.4. Codes SEC), respectivement sur quatre et deux positions.

Concernant les codes SEC, il était rappelé que jusqu'en 1998, les budgets étaient basés sur la classification économique Benelux des dépenses et des recettes des administrations publiques de 1981 (version 1992([10])).

Dans le souci de disposer de statistiques harmonisées et fiables, le Conseil de l'Union européenne a adopté un nouveau système européen des comptes nationaux et régionaux, le SEC 95.

Une nouvelle classification économique des dépenses et des recettes, basée sur le SEC 95, est donc utilisée dans les documents budgétaires à partir du budget initial de 1999.

Concernant les exposés particuliers, il a été prévu qu'ils seraient établis conformément aux modèles des documents déposés antérieurement, ce en vue des travaux parlementaires.

Toutefois, l'attention était attirée sur le fait que la justification des articles de base devrait présenter une ventilation des crédits sur base de la classification à quatre chiffres, afin de correspondre aux tableaux statistiques repris en annexe de l'Exposé général.

Enfin, le calendrier fixé prévoyait le dépôt des propositions ministérielles, complètes et accompagnées des éléments justificatifs pour le 14 septembre 2012.

Le Gouvernement wallon du 28 juin 2012 a approuvé divers principes concernant le budget initial 2013, et intègre les objectifs d'économie prévus par le Gouvernement wallon en vue de répondre au contexte économique et financier de crise qui a touché notamment notre pays.

Du 04 au 08 octobre 2012, se sont tenues des réunions bilatérales et le Gouvernement wallon a été saisi des propositions du Ministre chargé du Budget, et en a approuvé le cadre les 25 et 26 octobre 2012.

2. Introduction

Les tableaux repris dans cette première partie concernent les recettes et les dépenses de l'année budgétaire 2013.

Ils comprennent au niveau des recettes :

a) les recettes courantes et de capital, y compris les recettes de fonds organiques ;

En ce qui concerne les dépenses, les tableaux comprennent :

([10]) Cfr. circulaire 95/02

a) les dépenses courantes et de capital, y compris les dépenses de fonds organiques; et
b) les amortissements et remboursements d'emprunts.

La balance globale des recettes et des dépenses peut, en conséquence, se présenter comme une succession de soldes.

- Le **solde des opérations courantes** traduit, s'il est positif, un accroissement du patrimoine, matérialisé par une augmentation de l'encaisse ou par une diminution de la dette.
  Lorsqu'il est négatif, il correspond à une perte de patrimoine qui se traduit par un accroissement de la dette publique. Ce solde représente une épargne ou une désépargne.

- Le **solde des opérations de capital**, qui est généralement négatif, représente l'excédent des dépenses de capital sur les recettes de capital, à financer soit par le boni des opérations courantes, soit par l'emprunt.

- Le **solde net à financer** concerne les opérations courantes et de capital. Il correspond à l'impasse budgétaire des opérations de trésorerie réalisées en marge du budget. La plupart des opérations de la Région wallonne étant budgétées, les opérations de trésorerie sont quasi inexistantes à son niveau. Le solde net à financer correspond par conséquent au solde net du budget.

- Le **solde brut à financer** est la somme du solde net à financer, des amortissements et des remboursements de la dette. Le solde brut à financer correspond aux besoins de financement.

3. Structure du Budget 2013

Dans le cadre de la modernisation de l'Administration wallonne, le Gouvernement wallon a déterminé une nouvelle nomenclature budgétaire qui reflète la nouvelle organisation administrative, et ce à partir du 1er janvier 2009.

Comme le prévoient les dispositions légales (cf. 5.1. Les budgets par programmes), le budget « des dépenses » organise et autorise les dépenses, par programme, des services d'administration. Les crédits afférents aux programmes regroupent distinctement les moyens budgétaires qui se rapportent aux frais de fonctionnement des administrations et aux objectifs des programmes d'activités.

Le budget des recettes connaît en conséquence une évolution de structure analogue.

La structure des budgets adaptée à la nouvelle structure administrative facilitera aussi l'organisation des délégations administratives qui se réfèrent régulièrement à des programmes ou divisions budgétaires.

Cette nouvelle structure est établie sur les principes suivants :

- les divisions organiques correspondant aux secrétariats généraux et directions générales des ministères sont remplacées par des divisions correspondant au cadre des nouvelles entités que constituent les secrétariat général et directions générales du Service public de Wallonie, issus de la modernisation de l'administration (divisions 10 à 19) ;
- leurs programmes d'activités sont répartis et réorganisés entre les nouvelles divisions organiques conformément aux missions dévolues au secrétariat général et aux directions générales ;
- les dépenses relatives aux organismes non concernés par ces programmes d'activités sont intégrées à la division 09 (Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques) ;
- l'ensemble des articles de base 2008, sans modification des compétences des ordonnateurs primaires, est ventilé et réorganisé au sein des programmes des nouvelles divisions organiques ;

- au sein de divisions organiques, un programme fonctionnel précède les programmes d'activités (il comprend à ce stade une estimation des charges de rémunérations du personnel affecté aux entités concernées -un dispositif permettant une actualisation des prévisions- et deux articles de classe 12 et 74 liées à la coordination et au management de l'entité concernée, relevant de la compétence ministérielle Fonction publique ainsi que l'estimation des crédits en matière de projets informatiques spécifiques afférents à la division organique).

4. Les recettes de l'année 2013

La ventilation des recettes de l'année 2013 peut se présenter sous forme d'une répartition des masses en recettes fiscales et non fiscales reprises, selon leur nature économique, dans les rubriques de « recettes courantes » et de « recettes de capital ».

La part attribuée de l'impôt des personnes physiques représente l'essentiel des ressources régionales, viennent en second lieu, les produits des impôts régionaux. Le solde représente les recettes provenant de l'exercice des compétences régionales.

Le tableau I ci-après établit cette répartition, en ce compris les prévisions ou réalisations pour les exercices 2009 à 2013, la comparaison avec les exercices antérieurs permettant de mieux en apprécier les variations. Cette estimation, ventilée par Ministre-ordonnateur et commentée aux exposés particuliers, peut être préalablement résumée comme suit :

Ministre ordonnateur	Exercices antérieurs			2012			2013
	Imputations trésorerie			Initial	Ajusté 1erF	Ajusté 2eme F	Initial
	2009	2010	2011				
DEMOTTE							
Totaux	**104.527**	**106.262**	**18.310**	**4.870**	**4.870**	**4.870**	**4.872**
Dont RA(1)	4.868	5.844	4.871	4.870	4.870	4.870	4.872
Hors RA	99.659	100.418	13.438	0	0	0	0
NOLLET							
Totaux	**44.235**	**49.126**	**55.707**	**43.373**	**43.392**	**43.848**	**49.531**
Dont RA	30.283	33.525	40.587	30.575	30.575	30.575	30.520
Hors RA	13.952	15.602	15.120	12.798	12.817	13.273	19.011
ANTOINE							
Totaux	**6.006.815**	**7.238.734**	**6.899.411**	**6.817.392**	**6.774.645**	**6.696.613**	**6.870.361**
Dont RA	0	0	800	800	800	800	800
Hors RA	6.006.815	7.238.734	6.898.611	6.816.592	6.773.845	6.695.813	6.869.561
Titre III	0	900.000	400.000	0	0	0	0
(Totaux hors titre III)	**6.006.815**	**6.338.734**	**6.599.411**	**6.817.392**	**6.774.645**	**6.696.613**	**6.870.361**
Dont RA	0	0	800	**800**	**800**	**800**	**800**
Hors RA	6.006.815	6.338.734	6.598.611	**6.816.592**	**6.773.845**	**6.695.813**	**6.869.561**
MARCOURT							
Totaux	**200.380**	**20.349**	**28.121**	**27.095**	**29.076**	**29.483**	**30.150**
Dont RA	0	0	0	0	0	0	0
Hors RA	200.380	20.349	28.121	27.095	29.076	29.483	30.150
FURLAN							
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dont RA	0	0	0	0	0	0	0
Hors RA	0	0	0	0	0	0	0
TILLIEUX							
Totaux	**41**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dont RA	0	0	0	0	0	0	0
Hors RA	41	0	0	0	0	0	0
HENRY							
Totaux	**46.510**	**51.137**	**43.405**	**65.272**	**68.274**	**60.288**	**89.418**
Dont RA	45.912	47.291	43.121	65.137	68.137	60.137	89.321
Hors RA	598	3.846	284	135	137	151	97
DI ANTONIO							
Totaux	**27.279**	**48.533**	**85.706**	**92.343**	**82.459**	**82.313**	**85.045**
Dont RA	10.638	30.765	62.586	73.445	63.532	63.186	65.918
Hors RA	16.641	17.768	23.120	18.898	18.927	19.127	19.127
TOTAUX	**6.429.787**	**7.514.141**	**7.130.660**	**7.050.345**	**7.002.716**	**6.697.415**	**7.129.377**
Dont RA	91.700	117.425	151.966	174.827	167.914	159.568	195.481
Hors RA	6.338.087	7.396.717	6.978.694	6.875.518	6.834.802	6.757.847	6.933.896
Titre III	0	900.000	400.000	0	0	0	0
Totaux hors titre III	**6.429.787**	**6.614.141**	**6.730.660**	**7.050.345**	**7.002.716**	**6.697.415**	**7.129.377**
dont RA	91.700	117.425	151.966	174.827	167.914	159.568	195.481
Hors RA	6.338.087	6.496.717	6.578.694	6.875.518	6.834.802	6.757.847	6.933.896

(1) Remarque : « RA » signifie : recettes affectées aux fonds budgétaires.

Cette estimation des recettes est en outre répartie par nature au tableau I de la page suivante.

TABLEAU I - RECETTES

(En milliers EUR)

	2007			2008			2009			2010			2011			2012		2013
	Budget		Recettes	Budget		Recettes	Budget		Recettes	Budget		Recettes	Budget		Recettes	Budget		Budget
	initial	ajusté	imputées	initial	ajusté	imputées	initial	ajusté	imputées	initial	ajusté	imputées	initial	ajusté	imputées	initial	ajusté	initial
I. RECETTES COURANTES																		
- Recettes fiscales																		
Impôts régionaux																		
Taxe sur les jeux et paris	23.633	21.449	21.705	22.118	24.479	21.894	27.241	23.819	25.615	28.548	28.548	26.824	27.658	27.658	17.543	18.439	18.439	18.974
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	11.388	13.054	10.626	13.691	13.006	10.169	13.781	10.832	11.136	11.098	14.817	24.004	14.741	14.741	15.057	15.257	15.257	25.685
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	0	100	219	0	0	81	0	0	82	0	20	67	0	10	26	0	16	10
Précompte immobilier	27.179	27.527	27.186	28.515	28.080	28.311	28.066	29.462	29.585	31.199	31.578	29.345	31.813	30.577	30.318	31.253	31.271	31.924
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens meubles	800.134	777.800	956.031	851.982	852.926	943.412	856.742	678.141	806.557	710.259	706.629	913.248	759.735	807.751	980.387	895.138	833.478	883.904
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique	100.668	84.578		93.363	85.359		79.394	72.828	0	75.872	82.648	0	82.013	83.797	0	87.702	79.130	82.074
Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens	15.918	14.351		15.319	15.127		18.928	15.269	0	16.730	16.284	0	17.443	17.651	0	18.529	17.049	18.437
Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles	116.947	111.889		79.921	77.556		68.281	54.399	0	54.399	77.556	0	65.319	70.606	0	83.918	84.984	90.414
Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	366.818	361.638	366.291	376.537	370.497	363.922	391.055	391.130	391.135	393.086	401.527	401.336	416.252	417.642	413.220	435.155	430.028	447.659
Taxe de mise en circulation	80.094	77.889	81.675	83.259	91.983	81.241	97.537	78.011	83.814	122.511	114.632	99.727	125.448	139.245	106.988	146.273	148.295	156.126
Redevance radio et télévision	195.000	195.000	183.721	191.727	191.727	170.406	130.074	130.074	110.714	145.274	145.274	133.000	145.274	145.274	96.782	115.000	115.000	115.000
Eurovignette	36.440	33.600	35.968	37.810	37.562	17.314	40.734	41.808	56.082	42.096	56.082	52.877	0	0	0	0	0	0
Taxe sur la différence d'émission de CO2 par les véhicules automobiles mis en usage par une personne physique (Malus)				8.293	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts et amendes sur impôts régionaux	16.563	14.865	18.178	17.905	17.575	16.998	16.602	17.974	19.848	18.494	19.354	18.116	20.038	19.222	17.077	16.771	17.402	17.402
Taxes et redevances perçues par la Région																		
Taxes sur les automates	6.000	6.000	5.944	6.000	6.000	5.514	5.000	5.000	5.788	8.000	8.323	15.089	8.421	8.421	11.148	16.921	19.370	19.932
Taxes sur les logements abandonnés	300	300	69	50	50	88	25	25	20	25	25	7	25	25	4	25	25	25
(Taxes sur les sites d'activité économique désaffectés)																		
Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 25 juillet 1991 sur les déchets (imputation pour ordre pour compte de l'Office régional wallon des Déchets en 1992)	15.768	15.768	21.472	25.238	25.238	25.783	26.823	26.823	28.125	31.110	31.110	20.642	22.025	22.025	25.816	24.500	24.500	23.378
Taxes, redevances et contributions de prélèvement perçues en vertu du décret-programme 1997	15.000	15.000	16.055	13.800	13.800	15.744	14.800	14.800	17.604	26.611	26.611	26.341	15.491	15.491	14.629	35.455	30.455	61.293
Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure d'octroi du permis d'environnement et du permis unique, aux déclarations et aux mesures de police administrative	0	92	301	0	0	297	0	0	278	0	260	276	300	300	271	254	254	255
Redevances perçues en vertu du décret du 30 avril 1990 sur la protection et l'exploitation des eaux potabilisables	-																	
(Nouveau) Sommes perçues en vertu du décret du 5 juin 2008 relatif à la répression des infractions en matière d'environnement (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : allocation de base 01.03, programme 13, division organique 15)															249	500	1.100	500
Taxes sur les sites d'activité économique désaffectés (recettes affectées au Fonds d'assainissement des sites d'activités économiques à réhabiliter et des sites d'assainissement prioritaire des paysages: allocation de base 01.01., programme 03, division organique 16)	389	389	45	100	100	115	100	100	400	100	131	255	100	128	0	1.100	500	600
Total des recettes fiscales	1.828.239	1.771.289	1.745.486	1.865.628	1.851.065	1.701.290	1.815.183	1.590.495	1.586.384	1.715.412	1.761.409	1.761.155	1.752.096	1.820.564	1.729.515	1.942.190	1.866.553	1.993.592
- Recettes non fiscales																		
Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques, y compris calcul définitif exercice antérieur	3.314.503	3.319.739	3.314.503	3.345.259	3.373.716	3.420.857	3.566.182	3.383.464	3.383.464	3.322.940	3.357.643	3.357.937	3.587.420	3.611.504	3.611.578	3.770.213	3.717.511	3.782.651
Droits de tirage (Ministère de l'Emploi et du Travail - art. 35 de la loi de financement)	182.235	182.235	182.249	182.235	182.235	182.249	182.235	182.235	182.249	182.235	182.235	182.249	182.235	182.235	182.249	182.235	182.235	182.235
Moyens transférés par la Communauté française	291.007	289.580	289.580	302.306	309.623	309.609	336.600	312.337	312.337	320.066	320.319	362.626	324.072	328.228	328.222	337.451	341.426	346.608
Report de soldes antérieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres recettes départementales	134.078	144.808	153.060	108.273	112.929	43.741	311.951	371.612	348.318	270.870	421.860	305.571	235.367	227.008	232.813	194.368	190.426	166.480
Total des recettes non fiscales	3.921.823	3.936.362	3.939.392	3.938.073	3.978.503	3.956.456	4.396.968	4.249.648	4.226.367	4.096.111	4.282.057	4.208.383	4.329.094	4.348.975	4.354.862	4.484.267	4.431.598	4.477.974
TOTAL DES RECETTES COURANTES (TITRE I)	5.750.062	5.707.651	5.684.878	5.803.701	5.829.568	5.657.746	6.212.151	5.840.143	5.812.751	5.811.523	6.043.466	5.969.538	6.081.190	6.169.539	6.084.377	6.426.457	6.298.151	6.471.566
II. RECETTES DE CAPITAL																		
- Recettes fiscales : impôts régionaux																		
Droits de succession et de mutation par décès	436.954	447.127	441.518	487.012	483.012	521.450	557.230	503.039	491.349	503.039	511.141	513.340	523.919	536.127	587.651	594.949	598.411	624.246
- Recettes diverses	16.025	16.622	29.524	107.304	108.385	8.138	26.923	27.775	26.028	26.395	19.224	30.846	23.725	27.362	45.194	28.939	20.853	33.565
TOTAL DES RECETTES DE CAPITAL (TITRE II)	452.979	463.749	471.042	594.316	591.397	529.588	584.153	530.814	517.377	529.434	530.365	544.186	547.644	563.489	632.845	623.888	619.264	657.811
TOTAL DES RECETTES COURANTES ET DE CAPITAL	6.203.041	6.171.400	6.155.920	6.398.017	6.420.965	6.187.334	6.796.304	6.370.957	6.330.127	6.340.957	6.573.831	6.513.724	6.628.834	6.733.028	6.717.222	7.050.345	6.917.415	7.129.377
III. PRODUITS D'EMPRUNTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	900.000	0	0	400.000	0	0	0
TOTAL GENERAL DES RECETTES	6.203.041	6.171.400	6.155.920	6.398.017	6.420.965	6.187.334	6.796.304	6.370.957	6.330.127	6.340.957	6.573.831	7.413.724	6.628.834	6.733.028	7.117.222	7.050.345	6.917.415	7.129.377

5. Les dépenses de l'année 2013

La justification de l'utilisation des recettes régionales est réalisée au travers d'une présentation des dépenses selon les grandes structures budgétaires, telles qu'elles doivent apparaître conformément à la loi du 28 juin 1989 modifiant la loi du 28 juin 1963 sur la comptabilité de l'Etat.

5.1. Les budgets par programme

La réforme des budgets par programme a permis de pallier, en grande partie, des carences de budgets antérieurs. En effet, les crédits y étaient rassemblés selon leur nature économique (frais de personnel, marchés, subventions...) et non en fonction des liens organiques qui pouvaient les réunir au niveau de chacune des actions menées par le pouvoir exécutif. Si pareille présentation économique avait, certes, son utilité en vue de l'insertion des opérations des pouvoirs publics dans la comptabilité nationale, ou dans une (éventuelle) comptabilité régionale, elle péchait toutefois par manque de lisibilité, même pour le lecteur averti, et pouvait difficilement servir d'instrument de gestion.

Plus prosaïquement, il s'avérait pratiquement impossible de répondre à la question : "*QUI* (quelle entité administrative) *FAIT QUOI* (à la charge de quels programmes d'activités) *AVEC QUELS MOYENS* (à qui et à quoi se rattache un crédit attribué) ?"

C'est ce constat qui a présidé au rassemblement des activités des différentes entités par programme (cf. 3. Structure du budget 2013).

La structure "par programmes" répartit les crédits budgétaires en ensembles et sous-ensembles qui trouvent leur fondement à partir de "divisions organiques" correspondant depuis le 1er janvier 2009 à la nouvelle structure de l'administration, de "programmes opérationnels " et d'"articles de base", selon le schéma ci-dessous.

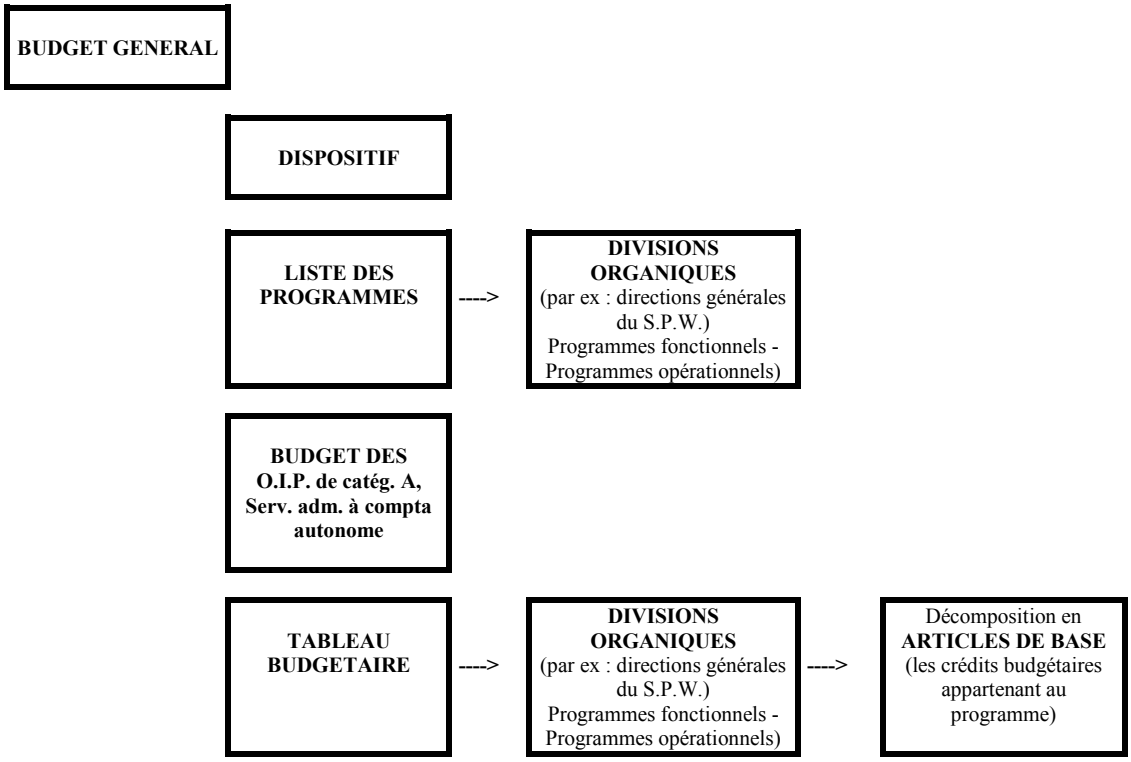

- *Les divisions organiques* représentent, en principe, les grandes composantes des départements ministériels (secrétariats généraux ou directions générales) et constituent les "centres de gestion" sur lesquels toute l'organisation budgétaire d'une direction générale repose. Les divisions organiques de 10 à 19 correspondent à chacune des 9 directions générales comprenant le Service Public de Wallonie, soit 2 directions générales transversales et 7 directions générales opérationnelles.

- *Les programmes* sont, quant à eux, un ensemble d'activités qui concourt, au sein de chaque division, à la réalisation d'un projet donné. Le programme est donc une unité d'objectif ou d'action en fonction de laquelle des crédits sont mis à disposition. Il est à noter que, depuis le 1er janvier 2009, chaque division organique est introduite par un programme fonctionnel ayant pour objet de mieux mesurer le coût d'une politique prévue dans la division organique auquel relève ce programme fonctionnel.

- *Les articles de base* détaillés au tableau budgétaire annexé, détermineront les "outils" (types de dépenses) utilisés en vue de la réalisation des programmes, selon la classification économique traditionnelle.

Ce faisant, chaque "centre de responsabilité" peut, dès lors, avoir une vue exacte de ses moyens, en suivre l'utilisation et rendre compte de cet emploi. De leur côté, les autorités qui exercent le pouvoir de décision, d'approbation et de tutelle disposent des éléments leur permettant de comparer les objectifs, les moyens et leur réalisation.

Ainsi, le budget se voit transformé en un instrument de gestion disponible aux différents niveaux de décision (Gouvernement), de contrôle (Parlement) et d'exécution (Administration), et cela en vue d'une utilisation optimale des deniers publics, à chacun de ces niveaux.

5.2. L'équilibre budgétaire régional

Par ailleurs, lors de l'établissement des équilibres financiers de la Région wallonne, deux paramètres complémentaires sont actuellement pris en considération. Le premier repose sur ce que l'on appelle les "moyens de payement"; le second sur les "moyens" dits "d'action".

5.2.1. Les moyens de paiement

La première manière d'envisager les opérations des pouvoirs publics pourra l'être dans le cadre des équilibres à court terme, appelé également "équilibres budgétaires", lesquels permettent de dégager les soldes "bruts" ou "nets" à financer (SBF ou SNF).

Ceux-ci s'obtiennent par la comparaison entre ce qu'on appelle à la Région wallonne les moyens de paiement (MP) et les recettes de l'année (R).

Les moyens de paiement sont constitués de l'ensemble des crédits qui impliquent des sorties de fonds à charge du budget de l'année : ce sont tout naturellement les crédits de liquidation (CL).

MP =	CL	= R

Les équilibres qui en résultent portent sur le court terme puisque les crédits concernés se limitent, en principe, à l'année budgétaire.

Le tableau II ci-après en fournit la ventilation par division organique et par programme pour les années 2008 à 2013.

TABLEAU II - MOYENS DE PAIEMENT

(En milliers EUR)

(en ce compris les fonds organiques)		*Moyens de paiement* (* : y compris sur crédits reportés)	2008		2009		2010		2011		2012		2013
			Ajusté	*31.12.08*	*Ajusté*	*31.12.09*	*Ajusté*	*31.12.10*	*Initial*	*31.12.11*	*Initial*	*Ajusté*	*Initial*
		I. DEPENSES COURANTES ET DE CAPITAL.											
		Division organique 01.											
		Parlement wallon.											
Programme	**01.00**	Dotation au Parlement wallon.	44.901	44.901	46.518	46.518	42.551	42.551	42.551	42.551	44.051	44.051	45.551
Programme	**01.01**	Dotation au service du médiateur de la Région wallonne	1.786	1.786	1.823	1.823	1.786	1.786	1.786	1.786	1.786	1.786	1.566
		Totaux pour la division organique 01.	46.687	46.687	48.341	48.341	44.337	44.337	44.337	44.337	45.837	45.837	47.117
		Division organiques 02 à 08.											
		Cabinets ministériels.											
Programmes	**02.**	Subsistance	29.343	27.773	27.765	22.263	24.116	21.680	24.117	24.118	24.164	24.140	24.156
		Totaux pour les divisions organiques 02 à 08.	29.343	27.773	27.765	22.263	24.116	21.680	24.117	24.118	24.164	24.140	24.156
		Division organique 09.											
		Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.											
Programme	**09.01**	Conseil économique et social de la Région wallonne	4.640	4.640	4.818	4.783	4.791	4.791	4.801	4.801	4.701	5.012	4.701
Programme	**09.02**	Service social	3.087	5.266	3.229	747	4.281	3.229	4.069	4.069	4.069	4.069	4.453
Programme	**09.03**	Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	1.778	1.500	3.017	2.709	1.796	1.622	1.814	1.822	1.879	1.929	1.926
Programme	**09.04**	Commissariat wallon EASI-WAL	2.523	2.509	3.559	3.168	3.637	3.199	4.249	4.318	4.578	4.545	6.387
Programme	**09.06**	Secrétariat du Gouvernement wallon	1.024	715	1.016	564	1.034	554	1.048	1.052	1.063	1.065	1.038
Programme	**09.07**	Collaborateurs des Ministres sortis de charge	1.254	1.006	725	657	546	406	559	563	523	520	480
Programme	**09.08**	Commissariat général au Tourisme *(ex programme 18.01)*	—	—	66.344	69.416	63.702	58.010	52.291	53.010	58.693	57.388	51.482
(Programme)	*(18 01)*	*(Tourisme)*	*(61.737)*	*(55.885)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**09.09**	Relations extérieures *(partim ex programme 16.02)*	—	—	23.306	28.380	25.718	25.478	21.714	22.616	21.155	21.564	20.455
(Programme)	*(16 02)*	*(Action, Promotion et Solidarité de la Région wallonne au niveau international.)*	*(18.978)*	*(15.996)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**09.10**	Commerce extérieur et investisseurs étrangers *(ex programmes 11.05 et 16.01)*	—	—	69.528	69.528	69.069	69.069	76.383	76.181	75.782	75.832	74.162
(Programme)	*(11 05)*	*(Promotion des investissements étrangers)*	*4.338*	*4.338*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(16 01)*	*(Commerce extérieur)*	*62.209*	*62.209*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**09.11**	Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique *(ex programmes 10.04 et 10.09)*	—	—	5.145	5.145	4.883	3.368	4.900	4.900	5.100	5.170	5.150
(Programme)	*(10 04)*	*(Statistiques régionales)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(10 09)*	*(Evaluation, Prospective et Statistique)*	*5.059*	*6.406*	—	—	—	—	—	—	—		—
		Totaux pour la division organique 09.	—	—	180.687	185.104	179.457	169.724	171.828	173.332	177.543	177.094	170.234
		Division organique 10.											
		Secrétariat général											
Programme	**10.01**	Fonctionnel *(programme 09.05 et partim ex programmes 10.01 et 50.01)*	—	—	13.347	12.478	11.791	13.539	13.744	14.546	13.815	15.568	14.337
(Programme)	*('0905)*	*(Cellule d'appui pour le plan stratégique 1 "Création d'activités")*	*(655)*	*(580)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(252.583)*	*(245.091)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	*(186.634)*	*(185.495)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**10.02**	Secrétariat général *(partim ex programme 10.12)*	—	—	645	563	858	571	1.512	1.733	1.661	1.607	1.529
(Programme)	*(10 12)*	*(Secrétariat général)*	*(1.167)*	*(1.390)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**10.03**	Service de la Présidence et Chancellerie *(partim ex programmes 10.02 et 16.02)*	—	—	21.219	21.922	13.863	14.637	13.886	14.126	14.099	13.816	16.766
(Programme)	*(10 02)*	*(Service de la Présidence et Chancellerie.)*	*(21.222)*	*(20.111)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(16 02)*	*(Action, Promotion et Solidarité de la Région wallonne au niveau international).*	*(18.978)*	*(15.996)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**10.04**	Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels *(ex programme 11.07)*	—	—	1.649	1.601	1.484	279	1.495	5.073	1.682	2.194	1.922
(Programme)	*(11 07)*	*(Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels)*	*(3.206)*	*(2.257)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**10.05**	Audits *(partim ex programme 10.07)*	—	—	595	263	750	174	656	656	606	450	459
(Programme)	*(10 07)*	*(Budget)*	*(2.494)*	*(1.016)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**10.06**	Communication *(partim ex programmes 10.05 et 10.12)*	—	—	913	493	1.164	892	1.264	1.264	1.207	1.210	1.252
(Programme)	*(10 05)*	*(Direction juridique)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(10 12)*	*(Secrétariat général)*	*(1.167)*	*(1.390)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**10.07**	Géomatique *(partim ex programme 53.03)*	—	—	6.413	3.051	6.400	2.888	6.400	5.900	6.182	5.938	6.437
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(25.238)*	*(20.604)*	—	—	—	—	—	—	—		—
		Totaux pour la division organique 10.	—	—	44.781	40.371	36.310	32.979	38.957	43.298	39.252	40.783	42.702
		Division organique 11.											
		Personnel et affaires générales											
Programme	**11.01**	Fonctionnel *(partim ex programmes 10.01 et 50.01)*	—	—	15.243	12.876	16.478	13.778	15.086	15.138	15.449	14.588	14.489
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(252.583)*	*(245.091)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	*(186.634)*	*(185.495)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**11.02**	Affaires générales, gestion administrative et pécuniaire, Fonction publique, Archives et Documentation (partim ex programmes 10.01, 10.06 et 50.01)	—	—	63.163	74.939	72.438	55.657	75.022	78.667	74.864	70.888	77.810
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(252.583)*	*(245.091)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(10 06)*	*(Fonction publique et Gestion des Ressources humaines)*	*(2.868)*	*(1.480)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(50 01)*	*Gestion générale du personnel du Ministère*	*(186.634)*	*(185.495)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**11.04**	Ressources Humaines, Management, Sélection, Formation (partim ex programmes 10.01, 10.06 et 50.01)	—	—	4.406	2.115	3.144	1.350	3.379	3.379	3.379	3.494	3.394
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(252.583)*	*(245.091)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(10 06)*	*(Fonction publique et Gestion des Ressources humaines)*	*(2.868)*	*(1.480)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	*(186.634)*	*(185.495)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**11.06**	Affaires juridiques *(partim ex programme 10.12)*	—	—	107	98	63	20	63	812	63	64	50
(Programme)	*(10 12)*	*(Secrétariat général)*	*(1.167)*	*(1.390)*	—	—	—	—	—	—	—		—
		Totaux pour la division organique 11.	—	—	82.919	90.027	92.123	70.805	93.550	97.996	93.755	89.034	95.743
		Division organique 12.											
		Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication											
Programme	**12.01**	Fonctionnel *(partim ex programmes 10.01 et 50.01)*	—	—	32.234	25.884	24.936	31.524	25.290	26.688	25.663	27.679	26.328
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(252.583)*	*(245.091)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	*(186.634)*	*(185.495)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**12.02**	Budget-Comptabilité-Trésorerie *(partim ex programmes 10.07 et 40.01)*	—	—	2.187	1.961	2.184	1.513	21.419	26.199	92.315	41.837	46.651
(Programme)	*(10 07)*	*(Budget)*	*(2.494)*	*(1.016)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(40 01)*	*(Gestion du Trésor)*	*(779)*	*(271)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**12.05**	Gestion du Trésor *(partim ex programme 40.01)*	—	—	734	248	540	129	620	570	530	738	20.538
(Programme)	*(40 01)*	*(Gestion du Trésor)*	*(779)*	*(271)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**12.07**	Dettes et garanties (partim ex programmes 40.02, 40.03,40.04 et 40.05)	—	—	259.292	239.454	241.265	137.742	268.647	275.999	296.648	278.381	285.916
(Programme)	*(40 02)*	*(Dette directe)*	*(178.491)*	*(145.999)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(40 03)*	*(Dette indirecte ou reprise par la Région)*	*(17.099)*	*(17.092)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(40 04)*	*(Fadels)*	*(37.735)*	*(37.735)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(40 05)*	*(Sociétés patrimoniales wallonnes)*	*(24.000)*	*(22.868)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**12.09**	Finance et Comptabilité *(ex programme 40.06)*	—	—	1.472	1.029	1.431	1.092	1.438	1.438	1.328	1.379	1.334
(Programme)	*(40 06)*	*(Finance et Comptabilité)*	*(1.170)*	*(905)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**12.11**	Fiscalité (ex programme 40.07)	—	—	73.825	42.876	8.077	31.200	1.761	1.761	1.571	1.539	1.249
(Programme)	*(40 07)*	*(Fiscalité)*	*(46.432)*	*(45.641)*	—	—	—	—	—	—	—		—

TABLEAU II - MOYENS DE PAIEMENT

(En milliers EUR)

(en ce compris les fonds organiques)		***Moyens de paiement*** (* : y compris sur crédits reportés)	**2008**		**2009**		**2010**		**2011**		**2012**		**2013**
			Ajusté	*31.12.08*	*Ajusté*	*31.12.09*	*Ajusté*	*31.12.10*	*Initial*	*31.12.11*	*Initial*	*Ajusté*	*Initial*
Programme	**12.21**	Gestion informatique du Service Public de Wallonie *(partim ex programmes 10.03, 50.06, 53.03 et 53.04)*	—	—	35.462	34.209	35.330	26.797	36.332	34.662	35.692	33.234	36.003
(Programme)	*(10 03)*	*(Informatique administrative)*	*(25.292)*	*(22.646)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(50 06)*	*(Gestion informatique du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports)*	*(10.567)*	*(10.575)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(25.238)*	*(20.604)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(53 04)*	*(Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports)*	*(3.230)*	*(2.030)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**12.22**	Equipement et fournitures *(ex programme 50.05)*	—	—	16.019	14.516	17.283	17.549	18.421	18.440	11.673	11.713	10.734
(Programme)	*(50 05)*	*(Equipement et fournitures)*	*(7.948)*	*(8.159)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**12.23**	Gestion immobilière et bâtiments *(ex programme 50.03)*	—	—	36.974	34.354	37.453	34.645	39.196	39.199	38.896	38.316	35.080
(Programme)	*(50 03)*	*(Gestion immobilière et bâtiments)*	*(37.267)*	*(32.011)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**12.31**	Implantation immobilière *(ex programme 50.04)*	—	—	33.452	30.259	32.067	29.048	31.311	32.419	34.529	33.415	31.146
(Programme)	*(50 04)*	*(Implantation immobilière)*	*(37.321)*	*(32.266)*	—	—	—	—	—	—	—		—
		Totaux pour la division organique 12.	—	—	491.651	424.789	400.566	311.240	444.435	457.375	538.845	468.231	494.979
		Division organique 13.											
		Routes et bâtiments											
Programme	**13.01**	Fonctionnel *(partim ex programmes 10.01 et 50.01)*	—	—	86.854	84.141	83.086	85.079	84.551	84.606	83.351	83.243	82.189
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(252.583)*	*(245.091)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	*(186.634)*	*(185.495)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**13.02**	Réseau routier et autoroutier - Construction et entretien du réseau - partie génie civil *(partim ex programmes 50.02 et 51.01)*	—	—	273.015	253.858	266.167	264.003	282.931	291.804	292.894	288.942	277.959
(Programme)	*(50 02)*	*(Frais de fonctionnement et prestations de tiers)*	*(13.207)*	*(13.695)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(51 01)*	*(Construction et entretien du réseau du réseau - partie génie civil)*	*(243.378)*	*(228.229)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**13.03**	Réseau routier et autoroutier de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique *(partim ex programmes 51.02, 53.03 et 53.04)*	—	—	54.604	52.355	55.341	41.409	32.984	33.784	29.575	27.719	28.240
(Programme)	*(51 02)*	*(Construction et entretien du réseau - partie électromécanique)*	*(49.581)*	*(47.978)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(25.238)*	*(20.604)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(53 04)*	*(Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports)*	*(3.230)*	*(2.030)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**13.04**	(Supprimé) Développement des télécommunications - Routes *(partim ex programme 53.03)*	—	—	4.428	3.820	4.319	2.460	0	0	0	0	0
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(25.238)*	*(20.604)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**13.11**	Infrastructures sportives *(partim ex programme 14.05)*	—	—	40.683	40.625	47.968	46.902	43.562	43.668	44.052	43.391	37.352
(Programme)	*(14 05)*	*(Infrastructures sportives)*	*(35.781)*	*(32.488)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**13.12**	Travaux subsidiés *(partim ex programme 14.01)*	—	—	57.558	57.046	74.866	67.708	69.582	75.482	73.947	82.283	82.823
(Programme)	*(14 01)*	*(Affaires intérieures)*	*(1.399.822)*	*(1.410.344)*	—	—	—	—	—	—	—		—
		Totaux pour la division organique 13.	—	—	517.142	491.896	531.747	507.562	513.610	529.344	523.819	525.578	508.563
		Division organique 14.											
		Mobilité et voies hydrauliques											
Programme	**14.01**	Fonctionnel *(partim ex programmes 10.01 et 50.01)*	—	—	70.239	67.435	68.824	69.326	70.317	70.631	68.607	70.791	69.485
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(252.583)*	*(245.091)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	*(186.634)*	*(185.495)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**14.02**	Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité *(partim ex programmes 50.07 et 54.04)*	—	—	16.219	13.387	17.842	11.602	19.202	19.458	19.274	16.600	16.082
(Programme)	*(50 07)*	*(Observatoire de la mobilité)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(54 04)*	*(Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité)*	*(14.223)*	*(11.174)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**14.03**	Transport urbain, interurbain et scolaire *(ex programme 54.01)*	—	—	442.679	440.921	431.669	431.504	449.434	451.558	488.723	478.775	499.556
(Programme)	*(54 01)*	*(Transport urbain, interurbain et scolaire)*	*(406.674)*	*(404.727)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**14.04**	Aéroports et aérodromes régionaux *(ex programme 54.02)*	—	—	79.453	78.567	85.992	85.559	88.137	87.577	87.870	86.797	81.634
(Programme)	*(54 02)*	*(Aéroports et aérodromes régionaux)*	*(81.829)*	*(82.396)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**14.11**	Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie civil *(partim ex programmes 50.02 et 52.01)*	—	—	72.122	66.888	73.489	62.875	75.667	76.842	74.140	76.083	71.439
(Programme)	*(50 02)*	*(Frais de fonctionnement et prestations de tiers)*	*(13.207)*	*(13.695)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(52 01)*	*(Construction et entretien du réseau - partie génie civil)*	*(73.856)*	*(74.834)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(52 02)*	*(Construction et entretien du réseau - partie électromécanique)*	*(17.891)*	*(17.364)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**14.12**	Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique *(partim ex programmes 52.02, 53.03 et 53.04)*	—	—	18.718	19.394	19.206	16.434	18.295	18.295	18.135	19.046	17.735
(Programme)	*(52 02)*	*(Construction et entretien du réseau - partie électromécanique)*	*(17.891)*	*(17.364)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(25.238)*	*(20.604)*	—	—	—	—	0	—	—		—
(Programme)	*(53 04)*	*(Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports)*	*(3.230)*	*(2.030)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**14.13**	(Supprimé) Développement des télécommunications - Voies hydrauliques (partim ex programme 53.03)	—	—	42	0	42	6	0	0	0	0	0
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(25.238)*	*(20.604)*	—	—	—	—	—	—	—		—
		Totaux pour la division organique 14.	—	—	699.472	686.592	697.064	677.306	721.052	724.361	756.749	748.092	755.931
		Division organique 15.											
		Agriculture, ressources naturelles et environnement											
Programme	**15.01**	Fonctionnel *(partim ex programme 10.01)*	—	—	100.281	96.195	102.862	101.986	95.639	111.566	103.753	112.034	103.817
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(252.583)*	*(245.091)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**15.02**	Coordination des politiques agricole et environnementale *(partim ex programmes 13.01, 13.03, 13.05, 19.01 et 19.05)*	—	—	15.309	9.496	29.826	17.786	11.049	17.863	10.424	14.281	10.830
(Programme)	*(13 01)*	*(Nature, Forêt, Chasse-pêche)*	*(27.182)*	*(22.375)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	*(98.206)*	*(79.989)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(13 05)*	*(Eau (contrôle, gestion, production et protection))*	*(43.925)*	*(38.254)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(19 01)*	*(Politique agricole)*	*(2.473)*	*(2.103)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(19 05)*	*(Cofinancement européen)*	*(1.381)*	*(1.316)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**15.03**	Développement et Etude du milieu (partim ex programmes 13.02, 13.03, 19.01, 19.03 et 19.04)	—	—	83.477	87.078	85.445	70.765	85.122	87.677	84.125	83.280	74.060
(Programme)	*(13 02)*	*(Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois)*	*(747)*	*(669)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	*(98.206)*	*(79.989)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(19 01)*	*(Politique agricole)*	*(2.473)*	*(2.103)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(19 03)*	*(Aides à l'agriculture)*	*(82.790)*	*(64.795)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(19 04)*	*Recherche, Qualité, Développement*	*(52.195)*	*(46.140)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**15.04**	Aides à l'Agriculture *(partim ex programmes 13.05 et 19.03)*	—	—	83.799	66.422	87.964	76.658	84.376	72.791	81.889	71.432	79.584
(Programme)	*(13 05)*	*(Eau (contrôle, gestion, production et protection))*	*(43.925)*	*(38.254)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(19 03)*	*(Aides à l'agriculture)*	*(82.790)*	*(64.795)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**15.11**	Nature, Forêt, Chasse-pêche *(partim ex programme 13.01)*	—	—	21.923	16.930	18.930	17.073	21.705	21.569	21.041	19.672	18.555
(Programme)	*(13 01)*	*(Nature, Forêt, Chasse-pêche)*	*(27.182)*	*(22.375)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**15.12**	Espace rural et naturel *(partim ex programmes 13.01, 13.03, 13.05 et 19.02)*	—	—	41.083	34.597	44.411	33.391	45.601	45.485	45.342	45.239	39.865
(Programme)	*(13 01)*	*(Nature, Forêt, Chasse-pêche)*	*(27.182)*	*(22.375)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	*(98.206)*	*(79.989)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(13 05)*	*(Eau (contrôle, gestion, production et protection))*	*(43.925)*	*(38.254)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(19 01)*	*(Politique agricole)*	*(2.473)*	*(2.103)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(19 02)*	*(Gestion de l'Espace rural)*	*(27.866)*	*(21.382)*	—	—	—	—	—	—	—		—

TABLEAU II - MOYENS DE PAIEMENT

(En milliers EUR)

(en ce compris les fonds organiques)		***Moyens de paiement*** (* : y compris sur crédits reportés)	**2008**		**2009**		**2010**		**2011**		**2012**		**2013**
			Ajusté	*31.12.08*	*Ajusté*	*31.12.09*	*Ajusté*	*31.12.10*	*Initial*	*31.12.11*	*Initial*	*Ajusté*	*Initial*
Programme	**15.13**	Prévention et Protection : Air, Eau, Sol *(partim ex programmes 13.03, 13.04 et 13.05)*	—	—	100.697	100.448	112.108	72.651	87.945	86.799	88.169	86.435	121.503
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	*(98.206)*	*(79.989)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(13 04)*	*Autorisations, Gestion de l'air, Ressources du sous-sol et Prévention des pollutions*	*(10.928)*	*(5.398)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(13 05)*	*(Eau (contrôle, gestion, production et protection))*	*(43.925)*	*(38.254)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**15.14**	Police et contrôle *(partim ex programmes 13.03 et 13.06)*	—	—	1.793	1.166	1.582	1.078	1.388	1.278	1.074	1.032	1.068
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	*(98.206)*	*(79.989)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(13 06)*	*(Contrôle des pollutions)*	*(1.305)*	*(890)*	—	—	—	—	—	—	—		—
		Totaux pour la division organique 15.	—	—	448.362	412.331	483.128	391.388	432.825	445.028	435.817	433.405	449.282
		Division organique 16.											
		Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie											
Programme	**16.01**	Fonctionnel *(partim ex programme 10.01)*	—	—	42.032	41.260	39.153	37.929	41.169	41.251	41.588	41.944	42.362
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(252.583)*	*(245.091)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**16.02**	Aménagement du territoire et urbanisme *(ex programme 15.01)*	—	—	12.846	11.048	21.122	16.041	21.776	22.367	19.974	21.963	19.198
(Programme)	*(15 01)*	*(Aménagement du territoire et urbanisme)*	*(12.863)*	*(9.437)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**16.03**	Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés (ex programme 15.02)	—	—	52.922	45.426	53.788	46.674	39.013	61.166	55.138	60.847	34.313
(Programme)	*(15 02)*	*(Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés).*	*(44.688)*	*(42.225)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**16.04**	(Supprimé) Recherches et Actions pour le développement territorial et le développement durable et leur intégration *(ex programme 15.03)*	—	—	4.084	3.440	0	50	0	0	0	0	0
(Programme)	*(15 03)*	*(Recherches et actions pour le développement territorial et le développement durable et leur intégration)*	*(4.212)*	*(3.781)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**16.11**	Logement : secteur privé *(ex programme 15.04)*	—	—	230.766	217.434	123.802	124.773	121.028	123.636	133.417	138.787	128.991
(Programme)	*(15 04)*	*(Logement : secteur privé)*	*(142.971)*	*(143.075)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**16.12**	Logement : secteur public *(ex programme 15.05)*	—	—	167.448	102.750	157.361	206.364	147.713	150.856	155.852	166.615	120.402
(Programme)	*(15 05)*	*(Logement : secteur public)*	*(153.023)*	*(137.841)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**16.21**	Monuments, sites et fouilles *(ex programme 15.06)*	—	—	41.557	37.274	39.701	38.978	41.805	49.188	40.425	41.729	39.413
(Programme)	*(15 06)*	*(Monuments, sites et fouilles)*	*(43.004)*	*(30.907)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**16.31**	Energie *(ex programmes 12.01 et 12.06)*	—	—	98.708	106.317	128.071	125.279	102.401	101.992	101.464	82.315	97.716
(Programme)	*(12 01)*	*(Energie)*	*(69.794)*	*(32.649)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(12 06)*	*(Organisation du marché intérieur de l'énergie)*	*(13.954)*	*(37.461)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**16.41**	*Première Alliance Emploi - Environnement*	—	—	0	0	0	0	4.500	3.818	53.084	56.885	125.472
Programme	**16.42**	Développement durable	—	—	0	0	1.900	0	5.000	2.875	4.486	4.755	5.486
		Totaux pour la division organique 16.	—	—	650.363	564.949	564.898	596.088	524.405	557.149	605.428	615.840	613.353
		Division organique 17.											
		Pouvois locaux, action sociale et santé											
Programme	**17.01**	Fonctionnel *(partim ex programme 10.01)*	—	—	22.464	20.663	21.477	22.598	21.712	22.042	21.763	21.710	20.554
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(252.583)*	*(245.091)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**17.02**	Affaires intérieures *(partim ex programme 14.01)*	—	—	1.385.357	1.380.817	1.358.959	1.379.682	1.383.595	1.395.000	1.480.279	1.445.964	1.510.218
(Programme)	*(14 01)*	*(Affaires intérieures)*	*(1.399.822)*	*(1.410.344)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**17.11**	Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire (ex programme 17.02)	—	—	4.821	1.683	12.377	2.529	36.375	38.119	26.112	9.732	4.179
(Programme)	*(17 02)*	*(Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire)*	*(2.169)*	*(884)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**17.12**	Santé (ex programme 17.01)	—	—	79.806	73.970	87.301	84.756	87.287	88.667	88.735	89.629	90.195
(Programme)	*(17 01)*	*(Santé)*	*(75.282)*	*(66.447)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**17.13**	Action sociale (ex programme 17.03)	—	—	64.772	56.812	67.592	59.713	65.817	66.375	67.559	70.266	71.581
(Programme)	*(17 03)*	*(Action sociale)*	*(58.109)*	*(51.794)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**17.14**	Famille et Troisième âge (ex programme 17.04)	—	—	182.063	169.612	196.500	198.443	189.595	193.068	198.033	204.253	210.624
(Programme)	*(17 04)*	*(Famille et Troisième âge)*	*(173.687)*	*(167.751)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**17.15**	Personnes handicapées (ex programme 17.06)	—	—	520.326	503.665	526.664	524.122	523.541	528.991	560.302	568.008	584.486
(Programme)	*(17 06)*	*(Personnes handicapées)*	*(488.614)*	*(489.216)*	—	—	—	—	—	—	—		—
		Totaux pour la division organique 17.	—	—	2.259.609	2.207.222	2.270.870	2.271.842	2.307.922	2.332.262	2.442.783	2.409.562	2.491.837
		Division organique 18.											
		Entreprises, emploi et recherche											
Programme	**18.01**	Fonctionnel *(partim ex programme 10.01)*	—	—	25.465	23.665	23.902	25.949	26.429	26.495	25.741	26.976	25.807
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(252.583)*	*(245.091)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**18.02**	Expansion économique *(ex programme 11.01)*	—	—	58.451	64.701	61.841	58.336	39.672	53.941	46.260	64.639	48.424
(Programme)	*(11 01)*	*(Expansion économique)*	*(62.854)*	*(47.367)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**18.03**	Restructuration et développement *(ex programme 11.02)*	—	—	288.004	286.789	199.138	178.136	133.506	133.464	131.766	164.473	118.651
(Programme)	*(11 02)*	*(Restructuration et développement)*	*(100.830)*	*(140.674)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**18.04**	Zonings *(ex programme 11.03)*	—	—	53.737	39.669	73.522	60.154	43.984	59.762	53.776	52.402	46.236
(Programme)	*(11 03)*	*(Zonings)*	*(42.260)*	*(35.369)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**18.05**	Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides *(ex programme 11.04)*	—	—	14.845	15.537	14.180	12.296	13.521	13.653	13.675	14.095	13.096
(Programme)	*(11 04)*	*(Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides)*	*(13.717)*	*(9.736)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**18.06**	P.M.E. et Classes moyennes *(ex programme 11.06)*	—	—	193.124	168.394	157.129	153.875	128.864	152.544	149.710	144.479	133.154
(Programme)	*(11 06)*	*(P.M.E. et Classes moyennes)*	*(146.997)*	*(128.562)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**18.11**	Promotion de l'Emploi *(ex programme 11.08)*	—	—	32.077	30.397	30.289	28.201	32.922	34.347	35.647	35.120	31.170
(Programme)	*(10.08)*	*(Observatoire de l'emploi)*	*(480)*	*(480)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(11 08)*	*(Promotion de l'emploi)*	*(32.443)*	*(28.162)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**18.12**	Forem *(ex programme 11.09)*	—	—	154.374	154.374	156.918	155.900	158.500	157.507	159.332	160.032	166.549
(Programme)	*(11 09)*	*(Forem)*	*(146.516)*	*(146.464)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**18.13**	Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem *(ex programme 11.10)*	—	—	588.626	588.626	607.135	607.135	630.876	638.250	649.668	655.862	669.766
(Programme)	*(11 10)*	*(Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge financière est assurée par l'intermédaire du Forem)*	*(565.916)*	*(565.895)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**18.14**	Plan de résorption du chômage géré directement par l'administration *(ex programme 11.11)*	—	—	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(Programme)	*(11 11)*	*(Plan de résorption du chômage géré directement par l'administration)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**18.15**	Economie sociale *(ex programme 11.12)*	—	—	20.994	19.336	16.501	14.086	16.933	17.102	17.593	17.496	17.053
(Programme)	*(11 12)*	*(Economie sociale)*	*(20.747)*	*(15.985)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**18.21**	(Modifié) Formation professionnelle *(ex programmes 11.13 et partim 11.14)*	—	—	64.323	58.923	50.584	46.970	46.548	59.078	55.441	63.843	53.892
(Programme)	*(11 13)*	*(Formation des salariés et appointés hors Forem)*	*(88.247)*	*(82.542)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(11 14)*	*(Forem - Formation)*	*(170.139)*	*(170.833)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**18.22**	Forem - Formation *(ex programmes 11.14 et partim 11.13)*	—	—	209.504	209.504	163.912	164.921	172.661	171.517	172.248	176.245	177.498
(Programme)	*(11 13)*	*(Formation des salariés et appointés hors Forem)*	*(88.247)*	*(82.542)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(11 14)*	*(Forem - Formation)*	*(170.139)*	*(170.833)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**18.23**	Formation agricole *(ex programme 11.15)*	—	—	1.177	625	1.182	903	1.182	1.023	1.442	1.442	1.417
(Programme)	*(11 15)*	*(Formation agricole)*	*(1.133)*	*(777)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**18.24**	IFAPME *(ex programme 11.16)*	—	—	50.592	50.592	49.631	49.631	51.020	51.020	57.984	53.984	52.480
(Programme)	*(11 16)*	*(Formation des indépendants)*	*(44.639)*	*(44.639)*	—	—	—	—	—	—	—		—

TABLEAU II - MOYENS DE PAIEMENT

(En milliers EUR)

(en ce compris les fonds organiques)		Moyens de paiement (* : y compris sur crédits reportés)	2008		2009		2010		2011		2012		2013
			Ajusté	*31.12.08*	*Ajusté*	*31.12.09*	*Ajusté*	*31.12.10*	*Initial*	*31.12.11*	*Initial*	*Ajusté*	*Initial*
Programme	**18.25**	Politiques croisées dans le cadre de la formation *(partim ex programmes 11.13, 11.16 et 53.03)*	—	—	19.214	9.775	22.400	23.628	14.752	19.324	20.864	20.528	21.635
(Programme)	*(11 13)*	*(Formation des salariés et appointés hors Forem)*	*(88.247)*	*(82.542)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(11 16)*	*(Formation des indépendants)*	*(44.639)*	*(44.639)*	—	—	—	—	—	—	—		—
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(25.238)*	*(20.604)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**18.31**	Recherche *(ex programme 12.02)*	—	—	105.367	105.076	72.787	86.834	58.285	78.857	71.289	113.272	72.789
(Programme)	*(12 02)*	*(Recherche)*	*(93.937)*	*(84.747)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**18.32**	Aides aux entreprises (Recherche et Technologie) *(ex programme 12.03)*	—	—	99.247	83.154	132.658	106.023	95.472	142.088	144.592	144.657	132.370
(Programme)	*(12 03)*	*(Aides aux entreprises)*	*(82.064)*	*(63.740)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**18.33**	Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche *(ex programme 12.04)*	—	—	10.636	9.599	11.472	10.592	10.433	10.455	9.440	9.073	8.966
(Programme)	*(12 04)*	*(Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche)*	*(10.568)*	*(9.775)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**18.34**	Fonds de la Recherche, du développement et de l'innovation *(ex programme 12.05)*	—	—	19.500	10.556	9.500	6.760	17.000	17.000	17.000	17.000	17.000
(Programme)	*(12 05)*	*(Fonds d'aide et d'interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies)*	*(9.500)*	*(8.030)*	—	—	—	—	—	—	—		—
Programme	**18.35**	Partenariats d'innovations technologiques et Technologies nouvelles	—	—	0	0	2.200	2.014	10.626	10.746	17.453	19.298	17.571
		Totaux pour la division organique 18.	—	—	2.009.257	1.929.294	1.856.881	1.792.343	1.703.186	1.848.173	1.850.921	1.954.916	1.825.524
		Division organique 19.											
		Fiscalité											
Programme	**19.01**	Fonctionnel	—	—	3.400	3.366	9.982	10.612	12.968	13.069	14.674	15.281	9.790
Programme	**19.02**	Fiscalité	—	—	0	0	56.206	55.602	12.987	17.301	11.487	7.479	10.328
		Totaux pour la division organique 19	—	—	3.400	3.366	66.188	66.214	25.955	30.370	26.161	22.760	20.118
		(Supprimé) Division organique 30.											
		Provisions interdépartementales pour la programmation 2000 - 2006 des cofinancements européens											
Programme	**30.01**	Cofinancements européens du Ministre-Président	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**30.02**	Cofinancements européens du Ministre chargé du Logement, des Transports et du Développement territorial	8.831	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**30.03**	Cofinancements européens du Ministre chargé du Budget, des Finances et de l'Equipement	2.924	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**30.04**	Cofinancements européens de la Ministre de la Formation	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**30.05**	Cofinancements européens du Ministre chargé des Affaires intérieures et de la Fonction publique	911	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**30.06**	Cofinancements européens de la Ministre chargée de la Recherche, des Technolgies nouvelles et des Relations extérieures	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**30.07**	Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**30.08**	Cofinancements européens de la Ministre chargée de la Santé et de l'Action sociale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**30.09**	Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme	1.107	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Totaux pour la division organique 30.(hors amort.)	13.853	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		(Supprimé) Division organique 31.											
		Provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural											
Programme	**31.01**	Fonds d'impulsion économique et rural	3.349	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**31.02**	"Pôles de compétitivité" - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	0	0	387	0	0	0	0	0	0	0	0
		Totaux pour la division organique 31	3.349	0	387	0	0	0	0	0	0	0	0
		Division organique 32.											
		Provisions interdépartementales relatives aux fonds d'impulsion économique et rural											
Programme	**32.01**	Cofinancements européens 2007 - 2013	1.739	0	9.196	0	17.457	0	130.000	43.841	135.974	0	132.467
		Totaux pour la division organique 32	1.739	0	9.196	0	17.457	0	130.000	43.841	135.974	0	132.467
		Division organique 33											
		(Modifié) Provision interdépartementale pour le Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et le Plan Marshall 2.Vert											
Programme	**33.01**	(Modifié) Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et Plan Marshall 2.vert	—	—	—	—	0	0	87.539	2.976	0	0	0
		Totaux pour la division organique 33.	—	—	—	—	0	0	87.539	2.976	0	0	0
		Totaux dépenses courantes et de capital	6.785.593	6.494.936	7.473.332	7.106.546	7.265.142	6.953.508	7.263.718	7.353.960	7.697.048	7.555.272	7.672.006

5.2.2. Les moyens d'action

Par ailleurs, la Région wallonne a mis en place une comptabilité complémentaire visant à l'établissement des équilibres à plus long terme. Ces équilibres permettront une gestion plus prospective des finances régionales, ce qui est d'autant plus nécessaire pour un pouvoir qui dispose de moyens somme toute limités.

Ces équilibres se détermineront au départ des "moyens d'actions" (MA) mis à la disposition du Gouvernement. Cette notion recouvre l'ensemble des crédits prévus au budget qui portent sur les phases d'engagement des dépenses.

Ce sont tout naturellement les crédits d'engagement (CE).

MA =	CE	= MP

En période de croisière, le montant des engagements ne pourrait dépasser le montant des liquidations de l'année si l'on ne veut pas obérer les budgets des exercices suivants.

Au total, la Région wallonne s'attache donc à un double équilibre budgétaire prévisionnel, afin de réaliser l'adéquation maximale des engagements et des liquidations avec les recettes.

Cette recherche de double équilibre a évolué comme suit :

(en milliers EUR)	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Moyens d'action	6.176.007	6.047.977	6.287.727	7.027.782	7.340.802	7.763.328	7.271.558	7.427.316	7.767.385	7.688.096
Moyens de paiement	5.909.095	5.821.309	6.123.989	6.418.865	6.687.414	7.373.320	7.015.106	7.263.718	7.697.048	7.672.006

Source : Exposés généraux et exécution

Il peut être relevé l'opération de reprise de la dette Fadels en 2004 pour quelque 233 millions EUR.

Le projet de budget des dépenses 2013 présente un différentiel entre les moyens d'action et les moyens de paiement budgétés de +16.090 milliers EUR résultant pour –93.285 milliers EUR de ceux constatés à la programmation 2007-2013 des cofinancements européens.

Le tableau III, ci-après, en fournit le détail pour les exercices 2008 à 2013.

TABLEAU III - MOYENS D'ACTION

(En milliers EUR)

(en ce compris les fonds organiques)		*Moyens d'action*	2008		2009		2010		2011		2012		2013
			Ajusté	*31.12.08*	*Ajusté*	*31.12.09*	*Ajusté*	*31.12.10*	*Initial*	*31.12.11*	*Initial*	*Ajusté*	*Initial*
		I. DEPENSES COURANTES ET DE CAPITAL.											
		Division organique 01.											
Programme	**01.00**	Dotation au Parlement wallon.	44.901	44.901	46.518	46.518	42.551	42.551	42.551	42.551	44.051	44.051	45.551
Programme	**01.01**	Dotation au service du médiateur de la Région wallonne	1.786	1.786	1.823	1.823	1.786	1.786	1.786	1.786	1.786	1.786	1.566
		Totaux pour la division organique 01.	46.687	46.687	48.341	48.341	44.337	44.337	44.337	44.337	45.837	45.837	47.117
		Division organiques 02 à 08.											
		Cabinets ministériels.											
Programmes	**02.**	Subsistance	29.343	28.741	27.765	25.365	24.116	23.845	24.117	24.118	24.164	24.140	24.156
		Totaux pour les divisions organiques 02 à 08.	29.343	28.741	27.765	25.365	24.116	23.845	24.117	24.118	24.164	24.140	24.156
		Division organique 09.											
		Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.											
Programme	**09.01**	Conseil économique et social de la Région wallonne	4.640	4.640	4.818	4.818	4.791	4.791	4.801	4.801	4.701	5.012	4.701
Programme	**09.02**	Service social	3.087	3.087	3.229	3.229	4.281	3.945	4.069	4.069	4.069	4.069	4.453
Programme	**09.03**	Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	1.778	1.738	3.017	2.941	1.796	1.724	1.814	1.822	1.879	1.929	1.926
Programme	**09.04**	Commissariat wallon EASI-WAL	3.006	2.833	3.222	2.818	3.442	3.431	3.511	3.935	4.918	4.809	6.119
Programme	**09.06**	Secrétariat du Gouvernement wallon	1.024	748	1.016	675	1.034	542	1.048	1.052	1.063	1.065	1.038
Programme	**09.07**	Collaborateurs des Ministres sortis de charge	1.254	1.095	725	679	546	425	559	563	523	520	480
Programme	**09.08**	Commissariat général au Tourisme *(ex programme 18.01)*	—	—	60.868	63.217	59.368	58.168	53.491	53.437	52.632	53.446	51.482
(Programme)	*(18 01)*	*(Tourisme)*	*(46.689)*	*(92.480)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**09.09**	Relations extérieures *(partim ex programme 16.02)*	—	—	22.449	22.424	24.473	24.372	21.714	22.553	21.055	21.291	20.455
(Programme)	*(16 02)*	*(Action, Promotion et Solidarité de la Région wallonne au niveau international.)*	*(17.380)*	*(21.291)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**09.10**	Commerce extérieur et investisseurs étrangers *(ex programmes 11.05 et 16.01)*	—	—	69.528	69.528	69.069	69.069	76.383	76.181	75.782	75.832	74.162
(Programme)	*(11 05)*	*(Promotion des investissements étrangers)*	*(4.338)*	*(4.338)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(16 01)*	*(Commerce extérieur)*	*(62.209)*	*(62.209)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**09.11**	Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique *(ex programmes 10.04 et 10.09)*	—	—	5.145	5.145	4.883	4.883	4.900	4.900	5.100	5.170	5.200
(Programme)	*(10 04)*	*(Statistiques régionales)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 09)*	*(Evaluation, Prospective et Statistique)*	*(5.059)*	*(5.059)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 09.	—	—	174.017	175.474	173.683	171.349	172.290	173.313	171.722	173.143	170.016
		Division organique 10.											
		Secrétariat général											
Programme	**10.01**	Fonctionnel *(programme 09.05 et partim ex programmes 10.01 et 50.01)*	—	—	13.347	13.347	11.791	12.977	13.754	14.556	13.815	15.568	14.337
(Programme)	*('09 05)*	*(Cellule d'appui pour le plan stratégique 1 "Création d'activités")*	*(655)*	*(542)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(252.583)*	*(245.293)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	*(186.634)*	*(186.881)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**10.02**	Secrétariat général *(partim ex programme 10.12)*	—	—	645	634	873	811	1.517	1.738	1.666	1.619	1.529
(Programme)	*(10 12)*	*(Secrétariat général)*	*(1.167)*	*(1.129)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**10.03**	Service de la Présidence et Chancellerie *(partim ex programmes 10.02 et 16.02)*	—	—	21.219	21.041	13.863	15.574	13.926	14.166	14.111	13.828	16.706
(Programme)	*(10 02)*	*(Service de la Présidence et Chancellerie.)*	*(21.222)*	*(22.249)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(16 02)*	*(Action, Promotion et Solidarité de la Région wallonne au niveau international).*	*(17.380)*	*(21.291)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**10.04**	Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels *(ex programme 11.07)*	—	—	1.847	1.308	1.897	1.754	1.850	4.293	1.977	2.286	1.977
(Programme)	*(11 07)*	*(Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels)*	*(2.772)*	*(2.240)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**10.05**	Audits *(partim ex programme 10.07)*	—	—	502	242	786	527	686	686	606	450	413
(Programme)	*(10 07)*	*(Budget)*	*(2.444)*	*(1.819)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**10.06**	Communication *(partim ex programmes 10.05 et 10.12)*	—	—	913	903	1.164	1.161	1.264	1.264	1.207	1.210	1.252
(Programme)	*(10 05)*	*(Direction juridique)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 12)*	*(Secrétariat général)*	*(1.167)*	*(1.129)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**10.07**	Géomatique *(partim ex programme 53.03)*	—	—	4.851	2.554	4.851	4.581	4.851	4.351	4.633	3.308	5.058
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(22.440)*	*(19.969)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 10.	—	—	43.324	40.028	35.225	37.386	37.848	41.054	38.015	38.269	41.272
		Division organique 11.											
		Personnel et affaires générales											
Programme	**11.01**	Fonctionnel *(partim ex programmes 10.01 et 50.01)*	—	—	15.243	14.617	16.478	16.234	15.086	15.138	15.449	14.588	14.539
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(252.583)*	*(245.293)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	*(186.634)*	*(186.881)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**11.02**	Affaires générales, gestion administrative et pécuniaire, Fonction publique, Archives et Documentation (partim ex programmes 10.01, 10.06 et 50.01)	—	—	63.163	63.436	72.438	65.458	75.022	78.667	74.864	80.888	77.810
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(252.583)*	*(245.293)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 06)*	*(Fonction publique et Gestion des Ressources humaines)*	*(3.682)*	*(2.100)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*Gestion générale du personnel du Ministère*	*(186.634)*	*(186.881)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**11.04**	Ressources Humaines, Management, Sélection, Formation (partim ex programmes 10.01, 10.06 et 50.01)	—	—	4.718	1.990	2.829	1.789	2.986	2.986	2.986	3.103	3.003
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(252.583)*	*(245.293)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 06)*	*(Fonction publique et Gestion des Ressources humaines)*	*(3.682)*	*(2.100)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	*(186.634)*	*(186.881)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**11.06**	Affaires juridiques *(partim ex programme 10.12)*	—	—	107	99	63	29	63	812	63	64	50
(Programme)	*(10 12)*	*(Secrétariat général)*	*(1.167)*	*(1.129)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 11.	—	—	83.231	80.142	91.808	83.510	93.157	97.603	93.362	98.643	95.402
		Division organique 12.											
		Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication											
Programme	**12.01**	Fonctionnel *(partim ex programmes 10.01 et 50.01)*	—	—	32.234	32.184	24.936	25.935	25.290	26.688	25.663	27.679	26.328
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(252.583)*	*(245.293)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	*(186.634)*	*(186.881)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.02**	Budget-Comptabilité-Trésorerie *(partim ex programmes 10.07 et 40.01)*	—	—	2.187	1.801	2.184	1.358	21.419	26.199	92.315	41.837	46.656
(Programme)	*(10 07)*	*(Budget)*	*(2.444)*	*(1.819)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(40 01)*	*(Gestion du Trésor)*	*(1.529)*	*(258)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.05**	Gestion du Trésor *(partim ex programme 40.01)*	—	—	1.534	889	340	170	420	370	330	538	20.438
(Programme)	*(40 01)*	*(Gestion du Trésor)*	*(1.529)*	*(258)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.07**	Dettes et garanties (partim ex programmes 40.02, 40.03,40.04 et 40.05)	—	—	259.292	239.633	241.265	188.313	268.647	275.999	296.648	278.381	286.446
(Programme)	*(40 02)*	*(Dette directe)*	*(178.491)*	*(145.999)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(40 03)*	*(Dette indirecte ou reprise par la Région)*	*(17.099)*	*(17.092)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(40 04)*	*(Fadels)*	*(37.735)*	*(37.735)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(40 05)*	*(Sociétés patrimoniales wallonnes)*	*(24.000)*	*(22.868)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.09**	Finance et Comptabilité *(ex programme 40.06)*	—	—	1.472	1.152	1.431	1.309	1.438	1.438	1.328	1.379	1.344
(Programme)	*(40 06)*	*(Finance et Comptabilité)*	*(1.170)*	*(952)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.11**	Fiscalité (ex programme 40.07)	—	—	73.825	73.436	8.077	897	1.761	1.761	1.571	1.539	1.254
(Programme)	(40 07)	(Fiscalité)	*(46.432)*	*(45.779)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—

TABLEAU III - MOYENS D'ACTION

(En milliers EUR)

(en ce compris les fonds organiques)		***Moyens d'action***	**2008**		**2009**		**2010**		**2011**		**2012**		**2013**
			Ajusté	*31.12.08*	*Ajusté*	*31.12.09*	*Ajusté*	*31.12.10*	*Initial*	*31.12.11*	*Initial*	*Ajusté*	*Initial*
Programme	**12.21**	Gestion informatique du Service Public de Wallonie *(partim ex programmes 10.03, 50.06, 53.03 et 53.04)*	—	—	32.346	32.061	60.158	36.436	82.220	81.100	31.251	28.994	30.990
(Programme)	*(10 03)*	*(Informatique administrative)*	*(24.141)*	*(25.077)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 06)*	*(Gestion informatique du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports)*	*(10.567)*	*(10.567)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(22.440)*	*(19.969)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(53 04)*	*(Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports)*	*(3.691)*	*(2.731)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.22**	Equipement et fournitures *(ex programme 50.05)*	—	—	16.019	15.930	17.283	19.032	18.421	18.440	11.673	11.713	10.734
(Programme)	*(50 05)*	*(Equipement et fournitures)*	*(7.948)*	*(7.948)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.23**	Gestion immobilière et bâtiments *(ex programme 50.03)*	—	—	37.002	35.573	37.425	37.481	39.193	39.196	39.381	39.051	36.239
(Programme)	*(50 03)*	*(Gestion immobilière et bâtiments)*	*(37.267)*	*(35.150)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.31**	Implantation immobilière *(ex programme 50.04)*	—	—	32.608	33.147	30.084	28.567	29.680	31.696	31.344	30.528	28.941
(Programme)	*(50 04)*	*(Implantation immobilière)*	*(35.502)*	*(33.837)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 12.	—	—	488.519	465.805	423.183	339.498	488.489	502.887	531.504	461.639	489.370
		Division organique 13.											
		Routes et bâtiments											
Programme	**13.01**	Fonctionnel *(partim ex programmes 10.01 et 50.01)*	—	—	86.854	86.854	83.086	84.086	84.551	84.606	83.351	83.243	82.189
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(252.583)*	*(245.293)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	*(186.634)*	*(186.881)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**13.02**	Réseau routier et autoroutier - Construction et entretien du réseau - partie génie civil *(partim ex programmes 50.02 et 51.01)*	—	—	280.671	266.910	277.970	287.421	283.510	296.063	296.679	301.411	280.701
(Programme)	*(50 02)*	*(Frais de fonctionnement et prestations de tiers)*	*(13.207)*	*(13.080)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(51 01)*	*(Construction et entretien du réseau du réseau - partie génie civil)*	*(235.293)*	*(229.051)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**13.03**	Réseau routier et autoroutier de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique *(partim ex programmes 51.02, 53.03 et 53.04)*	—	—	50.704	48.342	54.532	41.340	31.505	31.355	27.360	25.980	25.510
(Programme)	*(51 02)*	*(Construction et entretien du réseau - partie électromécanique)*	*(49.534)*	*(47.057)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(22.440)*	*(19.969)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(53 04)*	*(Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports)*	*(3.691)*	*(2.731)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**13.04**	(Supprimé) Développement des télécommunications - Routes *(partim ex programme 53.03)*	—	—	4.523	2.833	4.329	2.342	0	0	0	0	0
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(22.440)*	*(19.969)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**13.11**	Infrastructures sportives *(partim ex programme 14.05)*	—	—	41.579	41.512	54.193	54.171	49.538	49.868	50.028	49.417	43.619
(Programme)	*(14 05)*	*(Infrastructures sportives)*	*(37.792)*	*(34.384)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**13.12**	Travaux subsidiés *(partim ex programme 14.01)*	—	—	70.933	67.493	81.294	80.515	83.144	79.044	86.542	87.396	99.209
(Programme)	*(14 01)*	*(Affaires intérieures)*	*(1.455.535)*	*(1.454.971)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 13.	—	—	535.264	513.944	555.404	549.875	532.248	540.936	543.960	547.447	531.228
		Division organique 14.											
		Mobilité et voies hydrauliques											
Programme	**14.01**	Fonctionnel *(partim ex programmes 10.01 et 50.01)*	—	—	70.468	70.809	68.614	70.784	70.027	70.171	68.407	70.601	69.305
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(252.583)*	*(245.293)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	*(186.634)*	*(186.881)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**14.02**	Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité *(partim ex programmes 50.07 et 54.04)*	—	—	18.192	17.401	16.714	15.814	17.979	17.743	18.014	17.537	13.771
(Programme)	*(50 07)*	*(Observatoire de la mobilité)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(54 04)*	*(Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité)*	*(14.515)*	*(14.134)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**14.03**	Transport urbain, interurbain et scolaire *(ex programme 54.01)*	—	—	440.868	440.399	429.255	429.211	446.860	448.802	489.235	482.892	498.982
(Programme)	*(54 01)*	*(Transport urbain, interurbain et scolaire)*	*(403.833)*	*(404.060)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**14.04**	Aéroports et aérodromes régionaux *(ex programme 54.02)*	—	—	79.334	78.882	85.845	85.791	88.077	87.547	87.810	86.683	81.424
(Programme)	*(54 02)*	*(Aéroports et aérodromes régionaux)*	*(75.905)*	*(75.684)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**14.11**	Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie civil *(partim ex programmes 50.02 et 52.01)*	—	—	114.172	90.123	87.249	87.965	82.506	79.390	82.338	87.853	72.461
(Programme)	*(50 02)*	*(Frais de fonctionnement et prestations de tiers)*	*(13.207)*	*(13.080)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(52 01)*	*(Construction et entretien du réseau - partie génie civil)*	*(72.348)*	*(69.647)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(52 02)*	*(Construction et entretien du réseau - partie électromécanique)*	*(20.159)*	*(20.159)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**14.12**	Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique *(partim ex programmes 52.02, 53.03 et 53.04)*	—	—	19.443	19.096	20.292	18.187	17.780	17.780	16.287	13.851	15.005
(Programme)	*(52 02)*	*(Construction et entretien du réseau - partie électromécanique)*	*(20.159)*	*(20.159)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(22.440)*	*(19.969)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(53 04)*	*(Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports)*	*(3.691)*	*(2.731)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**14.13**	(Supprimé) Développement des télécommunications - Voies hydrauliques (partim ex programme 53.03)	—	—	42	0	42	24	0	0	0	0	0
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(22.440)*	*(19.969)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 14.	—	—	742.519	716.710	708.011	707.776	723.229	721.433	762.091	759.417	750.948
		Division organique 15.											
		Agriculture, ressources naturelles et environnement											
Programme	**15.01**	Fonctionnel *(partim ex programme 10.01)*	—	—	100.181	99.933	105.780	106.943	95.639	109.406	103.979	112.332	104.043
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(252.583)*	*(245.293)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**15.02**	Coordination des politiques agricole et environnementale *(partim ex programmes 13.01, 13.03, 13.05, 19.01 et 19.05)*	—	—	85.160	78.451	22.116	18.022	11.076	12.223	11.112	12.453	9.243
(Programme)	*(13 01)*	*(Nature, Forêt, Chasse-pêche)*	*(27.943)*	*(27.027)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	*(94.741)*	*(105.153)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 05)*	*(Eau (contrôle, gestion, production et protection))*	*(42.282)*	*(37.981)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(19 01)*	*(Politique agricole)*	*(4.346)*	*(4.008)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(19 05)*	*(Cofinancement européen)*	*(39)*	*(722)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**15.03**	Développement et Etude du milieu (partim ex programmes 13.02, 13.03, 19.01, 19.03 et 19.04)	—	—	82.669	80.975	87.369	85.511	85.939	87.842	85.334	84.147	74.495
(Programme)	*(13 02)*	*(Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois)*	*(747)*	*(747)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	*(94.741)*	*(105.153)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(19 01)*	*(Politique agricole)*	*(4.346)*	*(4.008)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(19 03)*	*(Aides à l'agriculture)*	*(75.191)*	*(48.174)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(19 04)*	*Recherche, Qualité, Développement*	*(51.185)*	*(49.491)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**15.04**	Aides à l'Agriculture *(partim ex programmes 13.05 et 19.03)*	—	—	76.031	70.755	69.897	68.246	72.580	70.661	74.170	64.210	73.936
(Programme)	*(13 05)*	*(Eau (contrôle, gestion, production et protection))*	*(42.282)*	*(37.981)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(19 03)*	*(Aides à l'agriculture)*	*(75.191)*	*(48.174)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**15.11**	Nature, Forêt, Chasse-pêche *(partim ex programme 13.01)*	—	—	19.868	17.344	17.349	15.696	20.249	20.113	19.175	17.852	18.015
(Programme)	*(13 01)*	*(Nature, Forêt, Chasse-pêche)*	*(27.943)*	*(27.027)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**15.12**	Espace rural et naturel *(partim ex programmes 13.01, 13.03, 13.05 et 19.02)*	—	—	52.400	48.728	55.963	51.415	56.274	56.158	51.439	51.437	46.028
(Programme)	*(13 01)*	*(Nature, Forêt, Chasse-pêche)*	*(27.943)*	*(27.027)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	*(94.741)*	*(105.153)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 05)*	*(Eau (contrôle, gestion, production et protection))*	*(42.282)*	*(37.981)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(19 01)*	*(Politique agricole)*	*(4.346)*	*(4.008)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(19 02)*	*(Gestion de l'Espace rural)*	*(31.641)*	*(28.561)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—

TABLEAU III - MOYENS D'ACTION

(En milliers EUR)

(en ce compris les fonds organiques)		*Moyens d'action*	2008		2009		2010		2011		2012		2013
			Ajusté	*31.12.08*	*Ajusté*	*31.12.09*	*Ajusté*	*31.12.10*	*Initial*	*31.12.11*	*Initial*	*Ajusté*	*Initial*
Programme	**15.13**	Prévention et Protection : Air, Eau, Sol *(partim ex programmes 13.03, 13.04 et 13.05)*	—	—	99.927	76.950	111.634	71.078	88.239	87.093	88.256	86.049	121.458
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	*(94.741)*	*(105.153)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 04)*	*Autorisations, Gestion de l'air, Ressources du sous-sol et Prévention des pollutions*	*(11.828)*	*(10.354)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 05)*	*(Eau (contrôle, gestion, production et protection))*	*(42.282)*	*(37.981)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**15.14**	Police et contrôle *(partim ex programmes 13.03 et 13.06)*	—	—	1.618	853	1.552	1.015	1.086	976	1.224	1.010	1.159
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	*(94.741)*	*(105.153)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 06)*	*(Contrôle des pollutions)*	*(1.140)*	*(745)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 09)*	*(Prévention des pollutions)*											
(Programme)	*(13 10)*	*(Chasse, pêche et pisciculture)*											
		Totaux pour la division organique 15.	—	—	517.854	473.989	471.660	417.926	431.082	444.472	434.689	429.490	448.377
		Division organique 16.											
		Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie											
Programme	**16.01**	Fonctionnel *(partim ex programme 10.01)*	—	—	42.032	42.032	39.620	39.139	41.169	41.251	41.588	42.108	42.362
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(252.583)*	*(245.293)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**16.02**	Aménagement du territoire et urbanisme *(ex programme 15.01)*	—	—	14.504	13.172	21.179	16.560	20.678	20.891	18.788	20.280	18.154
(Programme)	*(15 01)*	*(Aménagement du territoire et urbanisme)*	*(12.794)*	*(12.185)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**16.03**	Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés (ex programme 15.02)	—	—	99.987	93.745	45.073	45.033	35.968	47.702	45.894	49.287	30.156
(Programme)	*(15 02)*	*(Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés).*	*(45.739)*	*(45.407)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**16.04**	(Supprimé) Recherches et Actions pour le développement territorial et le développement durable et leur intégration *(ex programme 15.03)*	—	—	3.789	3.768	0	0	0	0	0	0	0
(Programme)	*(15 03)*	*(Recherches et actions pour le développement terrirorial et le développement durable et leur intégration)*	*(4.500)*	*(4.110)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**16.11**	Logement : secteur privé *(ex programme 15.04)*	—	—	228.213	227.838	124.574	122.060	121.791	124.091	129.438	137.828	125.038
(Programme)	*(15 04)*	*(Logement : secteur privé)*	*(142.409)*	*(142.785)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**16.12**	Logement : secteur public *(ex programme 15.05)*	—	—	185.790	177.864	168.187	168.336	167.220	165.181	173.022	183.918	137.505
(Programme)	*(15 05)*	*(Logement : secteur public)*	*(163.263)*	*(162.022)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**16.21**	Monuments, sites et fouilles *(ex programme 15.06)*	—	—	40.949	39.874	51.476	51.483	42.793	44.548	38.738	42.179	37.005
(Programme)	*(15 06)*	*(Monuments, sites et fouilles)*	*(61.272)*	*(58.135)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**16.31**	Energie *(ex programmes 12.01 et 12.06)*	—	—	107.820	111.924	124.704	126.802	100.489	100.305	98.923	92.900	95.175
(Programme)	*(12 01)*	*(Energie)*	*(75.043)*	*(75.599)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(12 06)*	*(Organisation du marché intérieur de l'énergie)*	*(13.954)*	*(40.210)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**16.41**	Première Alliance Emploi - Environnement	—	—	0	0	0	0	10.000	8.075	73.568	76.398	128.940
Programme	**16.42**	Développement durable	—	—	0	0	1.900	1.900	5.000	5.515	5.910	6.345	7.186
		Totaux pour la division organique 16.	—	—	723.084	710.216	576.713	571.314	545.108	557.559	625.869	651.243	621.521
		Division organique 17.											
		Pouvois locaux, action sociale et santé											
Programme	**17.01**	Fonctionnel *(partim ex programme 10.01)*	—	—	23.448	23.271	21.376	21.366	21.712	22.234	21.513	22.008	20.454
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(252.583)*	*(245.293)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**17.02**	Affaires intérieures *(partim ex programme 14.01)*	—	—	1.386.505	1.373.163	1.370.087	1.357.625	1.403.170	1.414.127	1.491.350	1.495.367	1.509.053
(Programme)	*(14 01)*	*(Affaires intérieures)*	*(1.455.535)*	*(1.454.971)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**17.11**	Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire (ex programme 17.02)	—	—	4.821	2.426	12.377	10.171	36.375	38.119	26.112	9.732	4.179
(Programme)	*(17 02)*	*(Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire)*	*(2.169)*	*(1.471)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**17.12**	Santé (ex programme 17.01)	—	—	83.491	79.926	91.541	87.131	89.921	90.201	91.419	91.545	92.556
(Programme)	*(17 01)*	*(Santé)*	*(76.200)*	*(71.298)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**17.13**	Action sociale (ex programme 17.03)	—	—	66.367	64.291	67.979	65.642	65.794	66.380	67.436	69.993	73.908
(Programme)	*(17 03)*	*(Action sociale)*	*(58.615)*	*(56.926)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**17.14**	Famille et Troisième âge (ex programme 17.04)	—	—	183.478	182.124	199.758	193.607	192.853	196.326	201.541	208.274	213.902
(Programme)	*(17 04)*	*(Famille et Troisième âge)*	*(178.225)*	*(175.569)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**17.15**	Personnes handicapées (ex programme 17.06)	—	—	520.209	519.616	526.664	526.296	523.541	528.805	560.302	568.175	584.436
(Programme)	*(17 06)*	*(Personnes handicapées)*	*(488.598)*	*(488.797)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 17.	—	—	2.268.319	2.244.816	2.289.782	2.261.839	2.333.366	2.356.192	2.459.673	2.465.094	2.498.488
		Division organique 18.											
		Entreprises, emploi et recherche											
Programme	**18.01**	Fonctionnel *(partim ex programme 10.01)*	—	—	25.465	25.669	24.483	25.768	26.531	26.597	25.847	27.034	25.820
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(252.583)*	*(245.293)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.02**	Expansion économique *(ex programme 11.01)*	—	—	87.897	88.310	118.951	115.195	76.994	104.131	82.103	82.986	50.805
(Programme)	*(11 01)*	*(Expansion économique)*	*(105.016)*	*(118.372)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.03**	Restructuration et développement *(ex programme 11.02)*	—	—	248.939	243.138	202.138	198.815	133.506	133.464	131.766	163.098	118.651
(Programme)	*(11 02)*	*(Restructuration et développement)*	*(126.175)*	*(177.556)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.04**	Zonings *(ex programme 11.03)*	—	—	53.840	52.896	47.314	46.138	45.447	49.600	48.590	52.010	41.656
(Programme)	*(11 03)*	*(Zonings)*	*(40.159)*	*(79.107)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.05**	Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides *(ex programme 11.04)*	—	—	12.654	12.588	15.128	13.126	19.280	19.973	13.798	14.077	11.414
(Programme)	*(11 04)*	*(Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides)*	*(13.513)*	*(12.370)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.06**	P.M.E. et Classes moyennes *(ex programme 11.06)*	—	—	214.315	199.045	172.922	171.163	161.701	170.318	171.430	171.752	156.400
(Programme)	*(11 06)*	*(P.M.E. et Classes moyennes)*	*(174.253)*	*(169.492)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.11**	Promotion de l'Emploi *(ex programme 11.08 et 10.08)*	—	—	32.281	32.150	31.473	30.950	32.467	33.283	34.763	34.168	35.289
(Programme)	*(10 08)*	*(Observatoire de l'emploi)*	*(480)*	*(480)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(11 08)*	*(Promotion de l'emploi)*	*(32.038)*	*(31.604)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.12**	Forem *(ex programme 11.09)*	—	—	154.374	154.374	156.918	155.900	158.500	157.507	159.332	160.032	166.549
(Programme)	*(11 09)*	*(Forem)*	*(146.516)*	*(146.464)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.13**	Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem *(ex programme 11.10)*	—	—	588.626	588.626	607.135	607.135	630.876	638.250	649.668	655.862	669.766
(Programme)	*(11 10)*	*(Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge financière est assurée par l'intermédaire du Forem)*	*(565.916)*	*(565.916)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.14**	Plan de résorption du chômage géré directement par l'administration *(ex programme 11.11)*	—	—	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(Programme)	*(11 11)*	*(Plan de résorption du chômage géré directement par l'administration)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.15**	Economie sociale *(ex programme 11.12)*	—	—	20.107	18.791	17.505	16.901	17.436	17.586	20.875	21.009	18.237
(Programme)	*(11 12)*	*(Economie sociale)*	*(22.541)*	*(22.310)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.21**	Formation professionnelle *(ex programmes 11.13 et partim 11.14)*	—	—	50.643	49.813	44.331	44.677	41.931	47.717	47.889	53.043	46.775
(Programme)	*(11 13)*	*(Formation des salariés et appointés hors Forem)*	*(112.514)*	*(114.257)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(11 14)*	*(Forem - Formation)*	*(170.139)*	*(171.333)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.22**	Forem - Formation *(ex programmes 11.14 et partim 11.13)*	—	—	217.166	217.166	163.912	171.162	176.978	175.834	175.464	180.961	183.238
(Programme)	*(11 13)*	*(Formation des salariés et appointés hors Forem)*	*(112.514)*	*(114.257)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(11 14)*	*(Forem - Formation)*	*(170.139)*	*(171.333)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.23**	Formation agricole *(ex programme 11.15)*	—	—	1.177	1.167	1.182	1.132	1.182	1.830	1.432	1.432	1.405
(Programme)	*(11 15)*	*(Formation agricole)*	*(1.133)*	*(1.126)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.24**	IFAPME *(ex programme 11.16)*	—	—	50.592	50.592	49.631	49.631	51.020	52.020	57.984	55.484	54.480
(Programme)	*(11 16)*	*(Formation des indépendants)*	*(44.639)*	*(44.639)*	—	—	—	—	—	—	—	—	

TABLEAU III - MOYENS D'ACTION

(En milliers EUR)

(en ce compris les fonds organiques)		*Moyens d'action*	2008		2009		2010		2011		2012		2013
			Ajusté	*31.12.08*	*Ajusté*	*31.12.09*	*Ajusté*	*31.12.10*	*Initial*	*31.12.11*	*Initial*	*Ajusté*	*Initial*
Programme	**18.25**	Politiques croisées dans le cadre de la formation *(partim ex programmes 11.13, 11.16 et 53.03)*	—	—	19.178	18.324	18.055	17.821	14.492	19.212	19.847	19.439	20.973
(Programme)	*(11 13)*	*(Formation des salariés et appointés hors Forem)*	*(112.514)*	*(114.257)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(11 16)*	*(Formation des indépendants)*	*(44.639)*	*(44.639)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(22.440)*	*(19.969)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.31**	Recherche *(ex programme 12.02)*	—	—	166.391	164.581	66.658	74.490	55.957	66.539	72.294	81.702	74.943
(Programme)	*(12 02)*	*(Recherche)*	*(189.685)*	*(188.860)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.32**	Aides aux entreprises (Recherche et Technologie) *(ex programme 12.03)*	—	—	116.324	111.106	144.772	125.085	138.000	175.532	155.450	152.281	144.058
(Programme)	*(12 03)*	*(Aides aux entreprises)*	*(96.618)*	*(92.493)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.33**	Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche *(ex programme 12.04)*	—	—	10.674	10.277	11.470	11.039	10.432	10.432	9.432	9.432	8.965
(Programme)	*(12 04)*	*(Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche)*	*(10.110)*	*(9.907)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.34**	Fonds de la Recherche, du développement et de l'innovation *(ex programme 12.05)*	—	—	19.500	7.008	9.500	14.431	17.000	17.000	17.000	17.000	17.000
(Programme)	*(12 05)*	*(Fonds d'aide et d'interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies)*	*(9.500)*	*(13.011)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.35**	(Modifié) Innovation - Nouvelles technologies - Technologies de l'information et de la communication	—	—	0	0	5.200	3.498	13.492	13.612	42.973	49.261	42.041
		Totaux pour la division organique 18.	—	—	2.090.143	2.045.621	1.908.678	1.894.055	1.823.222	1.930.437	1.937.937	2.002.063	1.888.465
		Division organique 19.											
		Fiscalité											
Programme	**19.01**	Fonctionnel	—	—	3.400	3.400	9.982	12.150	12.890	12.991	14.626	15.233	9.790
Programme	**19.02**	Ficalité	—	—	0	0	56.206	56.626	12.987	17.301	11.487	7.479	10.280
		Totaux pour la division organique 19.	—	—	3.400	3.400	66.188	68.776	25.877	30.292	26.113	22.712	20.070
		(Supprimé) Division organique 30.											
		Provisions interdépartementales pour la programmation 2000 - 2006 des cofinancements européens											
Programme	**30.01**	Cofinancements européens du Ministre-Président	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**30.02**	Cofinancements européens du Ministre chargé du Logement, des Transports et du Développement territorial	182	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**30.03**	Cofinancements européens du Ministre chargé du Budget, des Finances et de l'Equipement	3.363	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**30.04**	Cofinancements européens de la Ministre de la Formation	21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**30.05**	Cofinancements européens du Ministre chargé des Affaires intérieures et de la Fonction publique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**30.06**	Cofinancements européens de la Ministre chargée de la Recherche, des Technolgies nouvelles et des Relations extérieures	25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**30.07**	Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**30.08**	Cofinancements européens de la Ministre chargée de la Santé et de l'Action sociale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**30.09**	Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme	2.836	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Totaux pour la division organique 30.(hors amort.)	6.427	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		(Supprimé) Division organique 31.											
		Provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural											
Programme	**31.01**	Fonds d'impulsion économique et rural	3.824	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**31.02**	"Pôles de compétitivité" - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	77.672	0	14.042	0	0	0	0	0	0	0	0
		Totaux pour la division organique 31	81.496	0	14.042	0	0	0	0	0	0	0	0
		Division organique 32.											
		Provisions interdépartementales relatives aux fonds d'impulsion économique et rural											
Programme	**32.01**	Cofinancements européens 2007 - 2013	313.644	0	109.588	0	24.176	0	137.946	97.905	72.449	11.694	61.666
		Totaux pour la division organique 32	313.644	0	109.588	0	24.176	0	137.946	97.905	72.449	11.694	61.666
		Division organique 33.											
		(Modifié) Provision interdépartementale pour le Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et le Plan Marshall 2.Vert											
Programme	**33.01**	(Modifié) Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et Plan Marshall 2.vert	—	—	—	—	127.026	0	15.000	61	0	0	0
		Totaux pour la division organique 33	—	—	—	—	127.026	0	15.000	61	0	0	0
		Totaux dépenses courantes et de capital	7.450.662	7.112.157	7.869.410	7.543.851	7.519.990	7.171.486	7.427.316	7.562.599	7.767.385	7.730.831	7.688.096

Globalement les moyens suivants sont donc proposés pour 2013 :

(En milliers EUR)	Crédits de l'année 2013	
	Crédits d'engage-ment	Crédits de liquidation
TOTAUX	7.688.096	7.672.006
Dont programme d'investissement	386.460	406.148
Dont dépenses prévisionnelles	170.481	170.481
Hors dépenses prévisionnelles	7.517.615	7.501.525
Dont crédits de liquidation non limitatifs	0	0
Hors crédits de liquidation non limitatifs	7.688.096	7.672.006

Et, afin de faciliter l'appréhension des propositions avec les exposés particuliers - établis selon les compétences ministérielles dévolues -, elles sont ventilées comme suit, par Membre du Gouvernement. Les commentaires détaillés sont donc quant à eux livrés par programme et articles, notamment, auxdits exposés particuliers :

		Crédits de l'année 2013		MA		MP	
Ministre ordonnateur	L I B E L L E S *(En milliers EUR)*	Crédits d'engage-ment	Crédits de liquidation	2012 initial	# 2013 - 2012	2012 initial	# 2013 - 2012
DE	Totaux	203.862	279.729	210.094	-6.232	277.838	+1.891
	Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
	Dont dépenses prévisionnelles	4.872	4.872	4.870	+2	4.870	+2
	Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	4.702	7.548	5.485	0	8.929	0
	Hors dépenses prévisionnelles	198.990	274.857	205.224	-6.234	272.968	+1.889
	Dont crédits de liquidation non limitatifs	0	0	0	0	0	0
	Hors crédits de liquidation non limitatifs	203.862	279.729	210.094	-6.232	277.838	+1.891
NO	Totaux	1.313.331	1.284.770	1.312.739	+592	1.270.309	+14.461
	Dont programme d'investissement	21.846	23.716	21.461	+385	23.351	+365
	Dont dépenses prévisionnelles	34.570	34.570	30.575	+3.995	30.575	+3.995
	Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	56.466	98.256	31.959	0	72.365	0
	Hors dépenses prévisionnelles	1.278.761	1.250.200	1.282.164	-3.403	1.239.734	+10.466
	Dont crédits de liquidation non limitatifs	0	0	0	0	0	0
	Hors crédits de liquidation non limitatifs	1.313.331	1.284.770	1.312.739	+592	1.270.309	+14.461
AN	Totaux	1.660.045	1.649.794	1.683.421	-23.456	1.683.466	-33.752
	Dont programme d'investissement	—	—	20.706	-20.706	20.706	-20.706
	Dont dépenses prévisionnelles	800	800	800	—	800	—
	Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	70	—	70	—
	Hors dépenses prévisionnelles	1.659.245	1.648.994	1.682.621	-23.456	1.682.666	-33.752
	Dont crédits de liquidation non limitatifs	0	0	0	0	0	0

	Hors crédits de liquidation non limitatifs	1.660.045	1.649.794	1.683.421	-23.456	1.683.466	-33.752
MA	Totaux	528.665	483.391	602.405	-73.740	521.521	-38.130
	Dont programme d'investissement	24.200	22.134	24.200	—	23.755	-1.621
	Dont dépenses prévisionnelles	—	—	—	—	—	—
	Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	102	102	102	—	102	—
	Hors dépenses prévisionnelles	528.665	483.391	602.405	-73.740	521.521	-38.130
	Dont crédits de liquidation non limitatifs	0	0	0	0	0	0
	Hors crédits de liquidation non limitatifs	528.665	483.391	602.405	-73.740	521.521	-38.130
FU	Totaux	1.672.488	1.657.914	1.644.835	+27.653	1.631.771	+26.143
	Dont programme d'investissement	24.611	48.862	61.212	-36.601	43.234	+5.628
	Dont dépenses prévisionnelles	—	—	—	—	—	—
	Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
	Hors dépenses prévisionnelles	1.672.488	1.657.914	1.644.835	+27.653	1.631.771	+26.143
	Dont crédits de liquidation non limitatifs	0	0	0	0	0	0
	Hors crédits de liquidation non limitatifs	1.672.488	1.657.914	1.644.835	+27.653	1.631.771	+26.143
TI	Totaux	968.843	961.427	946.648	+22.195	941.359	+20.068
	Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
	Dont dépenses prévisionnelles	—	—	—	—	—	—
	Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
	Hors dépenses prévisionnelles	968.843	961.427	946.648	+22.195	941.359	+20.068
	Dont crédits de liquidation non limitatifs	0	0	0	0	0	0
	Hors crédits de liquidation non limitatifs	968.843	961.427	946.648	+22.195	941.359	+20.068
HE	Totaux	720.683	729.984	714.579	+6.104	715.643	+14.341
	Dont programme d'investissement	102.658	103.655	81.256	+21.402	80.564	+23.091
	Dont dépenses prévisionnelles	64.321	64.321	42.137	+22.184	42.137	+22.184
	Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	72.818	94.477	95.969	-1.153	111.565	-1.154
	Hors dépenses prévisionnelles	656.362	665.663	672.442	-16.080	673.506	-7.843
	Dont crédits de liquidation non limitatifs	0	0	0	0	0	0
	Hors crédits de liquidation non limitatifs	720.683	729.984	714.579	+6.104	715.643	+14.341
CD	Totaux	620.179	624.997	652.664	-32.485	655.141	-30.144
	Dont programme d'investissement	213.145	207.781	232.580	-17.435	220.011	-10.510
	Dont dépenses prévisionnelles	65.918	65.918	73.445	-7.527	73.445	-7.527
	Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	34.585	59.075	35.169	+9.913	43.792	+9.913
	Hors dépenses prévisionnelles	554.261	559.079	579.219	-24.958	581.696	-22.617
	Dont crédits de liquidation non limitatifs	0	0	0	0	0	0
	Hors crédits de liquidation non limitatifs	620.179	624.997	652.664	-32.485	655.141	-30.144

5.2.3. Le programme d'investissement

Le programme d'investissement de la Région wallonne recouvre tous les secteurs d'activité du budget qui, directement ou indirectement, contribuent à l'accroissement du patrimoine régional.

Il en résulte qu'au travers de cette optique sont visés les travaux réalisés :

- par le Service Public de Wallonie ;
- par les organismes régionaux d'intérêt public, au travers de subventions en capital allouées par la Région ;

- par les pouvoirs subordonnés ou les intercommunales dans le contexte des travaux subsidiés.

Sur cette base, le programme d'investissement peut être présenté sous deux volets :

1° le volet « engagements », qui se réfère à la date de conclusion des contrats ;

2° le volet « liquidations », qui vise les paiements versés chaque année pour la réalisation des investissements régionaux.

L'intention est de donner une appréciation chiffrée du programme d'investissement réalisé ou encouragé par la Région wallonne.

Le tableau IV (optiques liquidation et engagement) ci-après réalise la présentation du programme d'investissement par division organique (direction générale) et par programme d'activités (compétence régionale), pour les exercices 2008 à 2013.

TABLEAU IV - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

(En milliers EUR)

		Optique liquidation	2008		2009		2010		2011		2012		2013
(en ce compris les fonds organiques)			*Ajusté*	*31.12.08**	*Ajusté*	*31.12.09*	*ajusté F2*	*31.12.10*	*initial*	*31.12.11*	*initial*	*Ajusté*	*initial*
		Division organique 09. Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques											
Programme	**09.08**	Commissariat général au Tourisme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(18 01)*	*(Tourisme)*	*(998)*	*(997)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Division organique 12. Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication											
Programme	**12.21**	Gestion informatique de la Région wallonne *(partim ex programmes 10.03, 50.06, 53.03 et 53.04)*	—	—	410	407	297	295	0	0	0	0	0
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(827)*	*(544)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(53 04)*	*(Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.31**	Implantation immobilière *(ex programme 50.04)*	—	—	21.057	20.204	21.133	19.859	19.544	20.430	23.351	21.887	23.716
(Programme)	*(50 04)*	*(Implantation immobilière)*	*(19.570)*	*(18.852)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 12.	—	—	21.467	20.611	21.430	20.154	19.544	20.430	23.351	21.887	23.716
		Division organique 13. Routes et bâtiments											
Programme	**13.02**	(Modifié) Réseau routier et autoroutier - Construction et entretien du réseau - partie génie civil *(partim ex programmes 50.02 et 51.01)*	—	—	93.710	82.164	67.073	65.465	173.526	158.970	156.291	140.890	147.161
(Programme)	*(50 02)*	*(Frais de fonctionnement et prestations de tiers)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(51 01)*	*(Construction et entretien du réseau du réseau - partie génie civil)*	*(121.777)*	*(104.958)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(51 02)*	*(Construction et entretien du réseau du réseau - partie électromécanique)*	*(13.635)*	*(2.285)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**13.03**	(Modifié) Réseau routier et autoroutier de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique *(partim ex programmes 51.02, 53.03 et 53.04)*	—	—	14.690	12.623	11.499	12.360	13.524	14.274	12.100	10.450	11.550
Programme	**13.12**	Travaux subsidiés *(partim ex programme 14.01)*	—	—	37.069	36.487	60.949	55.078	32.317	33.657	33.172	33.836	40.776
(Programme)	*(14 01)*	*(Affaires intérieures)*	*(48.535)*	*(59.142)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 13.	—	—	145.469	131.274	139.521	132.903	219.367	206.901	201.563	185.176	199.487
		Division organique 14. Mobilité et voies hydrauliques											
Programme	**14.03**	Transport urbain, interurbain et scolaire *(ex programme 54.01)*	—	—	57.488	58.000	54.716	55.489	57.570	57.752	60.273	56.337	62.796
(Programme)	*(54 01)*	*(Transport urbain, interurbain et scolaire)*	*(49.801)*	*(47.795)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**14.04**	Aéroports et aérodromes régionaux *(ex programme 54.02)*	—	—	20.300	20.300	20.300	20.300	20.706	20.706	20.706	—	—
(Programme)	*(54 02)*	*(Aéroports et aérodromes régionaux)*	*(20.956)*	*(20.956)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**14.11**	(Modifié) Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie civil *(partim ex programmes 50.02 et 52.01)*	—	—	34.820	36.151	31.000	28.310	25.950	25.774	23.350	21.076	20.800
(Programme)	*(50 02)*	*(Frais de fonctionnement et prestations de tiers)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(52 02)*	*(Construction et entretien du réseau - partie électromécanique)*	*(10.847)*	*(10.620)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**14.12**	(Modifié) Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique *(partim ex programmes 52.02, 53.03 et 53.04)*	—	—	11.067	11.000	10.983	10.658	10.200	10.200	10.000	12.000	10.000
(Programme)	*(52 01)*	*(Construction et entretien du réseau - partie génie civil)*	*(49.047)*	*(44.498)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(52 02)*	*(Construction et entretien du réseau - partie électromécanique)*	*(10.847)*	*(10.620)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(827)*	*(544)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(53 04)*	*(Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 14.	—	—	123.675	125.451	116.999	114.757	114.426	114.432	114.329	89.413	93.596

TABLEAU IV - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

(En milliers EUR)

		Optique liquidation	**2008**		**2009**		**2010**		**2011**		**2012**		**2013**
(en ce compris les fonds organiques)			*Ajusté*	*31.12.08**	*Ajusté*	*31.12.09*	*ajusté F2*	*31.12.10*	*initial*	*31.12.11*	*initial*	*Ajusté*	*initial*
		Division organique 15. Agriculture, ressources naturelles et environnement											
Programme	**15.02**	Coordination des politiques agricole et environnementale	—	—	0	0							
Programme	**15.11**	Nature, Forêt, Chasse-pêche *(partim ex programme 13.01)*	—	—	210	77	280	172	250	250	220	220	198
(Programme)	*(13 01)*	*(Nature, Forêt, Chasse-pêche)*	*(2.884)*	*(2.378)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**15.12**	Espace rural et naturel *(partim ex programmes 13.01, 13.03, 13.05 et 19.02)*	—	—	17.142	15.284	19.508	14.651	19.583	18.032	18.050	16.967	18.072
(Programme)	*(13 01)*	*(Nature, Forêt, Chasse-pêche)*	*(2.884)*	*(2.378)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 05)*	*(Eau (contrôle, gestion, production et protection))*	*(17.232)*	*(13.270)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(19 01)*	*(Politique agricole)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(19 02)*	*(Gestion de l'Espace rural)*	*(14.220)*	*(10.897)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**15.13**	Prévention et Protection : Air, Eau, Sol *(partim ex programmes 13.03, 13.04 et 13.05)*	—	—	14.800	18.735	27.391	12.574	16.312	16.312	16.657	16.637	38.409
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 04)*	*Autorisations, Gestion de l'air, Ressources du sous-sol et Prévention des pollutions*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 05)*	*(Eau (contrôle, gestion, production et protection))*	*(17.232)*	*(13.270)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 15.	—	—	32.152	34.096	47.179	27.397	36.145	34.594	34.927	33.824	56.679
		Division organique 16. Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie											
Programme	**16.03**	Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés (ex programme 15.02)	—	—	19.710	17.717	14.857	11.861	14.261	13.049	14.782	15.101	10.536
(Programme)	*(15 02)*	*(Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés).*	*(18.781)*	*(19.653)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**16.12**	Logement : secteur public *(ex programme 15.05)*	—	—	50	0	25	28	20	20	—	—	—
(Programme)	*(15 05)*	*(Logement : secteur public)*	*(100)*	*(44)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**16.21**	Monuments, sites et fouilles.			—	2.960	0	0	0	0	—	—	—
Programme	*(15 06)*	*(Monuments, sites et fouilles)*	*(9.604)*	*(7.822)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 16.	—	—	19.760	20.677	14.882	11.890	14.281	13.069	14.782	15.101	10.536
		Division organique 18. Entreprises, emploi et recherche											
Programme	**18.04**	Zonings *(ex programme 11.03)*	—	—	15.913	17.923	25.858	24.085	25.858	25.858	23.755	20.115	22.134
(Programme)	*(11 03)*	*(Zonings)*	*(21.600)*	*(19.647)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 18.	—	—	15.913	17.923	25.858	24.085	25.858	25.858	23.755	20.115	22.134
		Totaux dépenses courantes et de capital	420.414	384.360	358.436	350.032	365.869	331.186	429.621	415.284	412.707	365.516	406.148

TABLEAU IV - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

(En milliers EUR)

		Optique engagement	**2008**		**2009**		**2010**		**2011**		**2012**		**2013**
(en ce compris les fonds organiques)			*Ajusté*	*31.12.08**	*Ajusté*	*31.12.09**	*Ajusté*	*31.12.10*	*initial*	*31.12.11*	*initial*	*Ajusté*	*initial*
		Division organique 09. ***Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques***											
Programme	**09.08**	Commissariat général au Tourisme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(18 01)*	*(Tourisme)*	*(422)*	*(357)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Division organique 12. ***Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication***											
Programme	**12.21**	Gestion informatique du Service Public de Wallonie *(partim ex programmes 10.03, 50.06, 53.03 et 53.04)*	—	—	410	410	0	0	0	0	0	0	0
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(1.095)*	*(1.153)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(53 04)*	*(Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.31**	Implantation immobilière *(ex programme 50.04)*	—	—	21.861	21.169	20.388	19.004	20.339	21.380	21.461	20.725	21.846
(Programme)	*(50 04)*	*(Implantation immobilière)*	*(20.896)*	*(20.186)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 12.	—	—	22.271	21.579	20.388	19.004	20.339	21.380	21.461	20.725	21.846
		Division organique 13. ***Routes et bâtiments***											
Programme	**13.02**	Réseau routier et autoroutier - Construction et entretien du réseau - partie génie civil *(partim ex programmes 50.02 et 51.01)*	—	—	81.660	76.789	86.745	81.204	181.780	167.224	165.506	145.923	151.755
(Programme)	*(50 02)*	*(Frais de fonctionnement et prestations de tiers)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(51 01)*	*(Construction et entretien du réseau du réseau - partie génie civil)*	*(110.156)*	*(98.859)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(51 02)*	*(Construction et entretien du réseau du réseau - partie électromécanique)*	*(14.921)*	*(2.132)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**13.03**	Réseau routier et autoroutier de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique *(partim ex programmes 51.02, 53.03 et 53.04)*	—	—	8.079	8.795	6.555	10.296	12.555	12.555	10.055	8.925	9.000
Programme	**13.12**	Travaux subsidiés *(partim ex programme 14.01)*	—	—	52.193	50.627	44.719	46.118	45.975	40.975	51.738	54.618	16.714
(Programme)	*(14 01)*	*(Affaires intérieures)*	*(57.326)*	*(52.786)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 13.	—	—	141.932	136.211	138.019	137.618	240.310	220.754	227.299	209.466	177.469
		Division organique 14. ***Mobilité et voies hydrauliques***											
Programme	**14.03**	Transport urbain, interurbain et scolaire *(ex programme 54.01)*	—	—	55.066	54.876	52.302	52.992	54.996	54.996	57.699	62.414	63.422
(Programme)	*(54 01)*	*(Transport urbain, interurbain et scolaire)*	*(48.139)*	*(48.508)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**14.04**	Aéroports et aérodromes régionaux *(ex programme 54.02)*	—	—	20.300	20.300	20.300	20.300	20.706	20.706	20.706	—	—
(Programme)	*(54 02)*	*(Aéroports et aérodromes régionaux)*	*(20.956)*	*(20.956)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**14.11**	Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie civil *(partim ex programmes 50.02 et 52.01)*	—	—	44.764	39.097	26.690	30.019	22.775	22.740	24.108	19.390	21.700
(Programme)	*(50 02)*	*(Frais de fonctionnement et prestations de tiers)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(52 02)*	*(Construction et entretien du réseau - partie électromécanique)*	*(13.247)*	*(13.102)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—

TABLEAU IV - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

(En milliers EUR)

		Optique engagement	**2008**		**2009**		**2010**		**2011**		**2012**		**2013**
(en ce compris les fonds organiques)			*Ajusté*	*31.12.08**	*Ajusté*	*31.12.09**	*Ajusté*	*31.12.10*	*initial*	*31.12.11*	*initial*	*Ajusté*	*initial*
Programme	**14.12**	Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique *(partim ex programmes 52.02, 53.03 et 53.04)*	—	—	10.874	10.236	10.833	10.540	9.404	9.404	8.211	5.663	7.100
(Programme)	*(52 01)*	*(Construction et entretien du réseau - partie génie civil)*	*(34.320)*	*(31.046)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(52 02)*	*(Construction et entretien du réseau - partie électromécanique)*	*(13.247)*	*(13.102)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(1.095)*	*(1.153)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(53 04)*	*(Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 14.	—	—	131.004	124.508	110.125	113.851	107.881	107.846	110.724	87.467	92.222
		Division organique 15.											
		Agriculture, ressources naturelles et environnement											
Programme	**15.02**	Coordination des politiques agricole et environnementale	—	—	0	0	0	0	0	0			
Programme	**15.11**	Nature, Forêt, Chasse-pêche *(partim ex programme 13.01)*	—	—	150	143	150	113	150	150	100	100	90
(Programme)	*(13 01)*	*(Nature, Forêt, Chasse-pêche)*	*(4.650)*	*(4.581)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**15.12**	Espace rural et naturel *(partim ex programmes 13.01, 13.03, 13.05 et 19.02)*	—	—	25.538	24.429	28.133	25.928	28.325	26.824	24.600	24.507	23.500
(Programme)	*(13 01)*	*(Nature, Forêt, Chasse-pêche)*	*(4.650)*	*(4.581)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 05)*	*(Eau (contrôle, gestion, production et protection))*	*(17.865)*	*(14.398)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(19 01)*	*(Politique agricole)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(19 02)*	*(Gestion de l'Espace rural)*	*(17.800)*	*(17.122)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**15.13**	Prévention et Protection : Air, Eau, Sol *(partim ex programmes 13.03, 13.04 et 13.05)*	—	—	14.800	17.712	27.391	16.180	16.312	16.312	16.657	16.637	38.409
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 04)*	*Autorisations, Gestion de l'air, Ressources du sous-sol et Prévention des pollutions*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 05)*	*(Eau (contrôle, gestion, production et protection))*	*(17.865)*	*(14.398)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 15.	—	—	40.488	42.284	55.674	42.222	44.787	43.286	41.357	41.244	61.999
		Division organique 16.											
		Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie											
Programme	**16.03**	Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés (ex programme 15.02)	—	—	18.149	18.089	13.359	14.371	12.925	16.763	12.374	15.393	8.724
(Programme)	*(15 02)*	*(Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés).*	*(24.971)*	*(24.980)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**16.12**	Logement : secteur public *(ex programme 15.05)*	—	—	0	0	25	0	20	20	0	—	—
(Programme)	*(15 05)*	*(Logement : secteur public)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**16.21**	Monuments, sites et fouilles.	—	—	—	3.223	0	0	0	0	0	—	—
Programme	*(15 06)*	*(Monuments, sites et fouilles)*	*(14.375)*	*(15.898)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 16.	—	—	18.149	21.311	13	14.371	12.945	16.783	12.374	15.393	8.724
		Division organique 18.											
		Entreprises, emploi et recherche											
Programme	**18.04**	Zonings *(ex programme 11.03)*	—	—	22.325	22.606	25.634	25.608	25.470	24.470	24.200	23.450	24.200
(Programme)	*(11 03)*	*(Zonings)*	*(16.300)*	*(15.732)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 18.	—	—	22.325	22.606	25.634	25.608	25.470	24.470	24.200	23.450	24.200
		Totaux dépenses courantes et de capital	417.437	381.796	376.169	368.499	363.224	352.674	451.732	434.519	437.415	397.745	386.460

Les montants de l'année 2008 (ancienne structure budgétaire) ont été présentés à côté de ceux relatifs aux années 2009 et suivantes (nouvelle structure) à titre informatif. Les montants afférents aux années antérieures à 2009 peuvent être repris dans plusieurs programmes à la fois de la nouvelle structure. En effet, les crédits par programme de l'ancienne structure, lorsqu'ils sont repris dans plusieurs autres programmes de la nouvelle structure, sont mentionnés plusieurs fois. Cependant, les montants totaux afférents aux années antérieures à 2009 représentent bien les totaux réels.

Pareille présentation permet au lecteur d'identifier au mieux les divers secteurs concernés par sa mise en œuvre, tant sur le plan des engagements pris que sur le poids financier, qu'ils représentent d'année en année.

Le programme d'investissement et la statistique qui en est donnée, illustre un aspect particulier de la contribution directe de la Région à l'activité économique régionale.

5.2.4. L'encours des engagements

L'ensemble des programmes pluriannuels, mis en œuvre par la Région wallonne, que ce soit sous la forme de marchés (travaux publics, acquisition de matériel, etc.) ou de subventions (aides aux entreprises,…) impose une gestion rigoureuse, que seule une bonne approche statistique du phénomène permet de réaliser.

Sans cette approche, il ne peut y avoir de confection sérieuse d'un budget, car l'on prendrait le risque de sous-estimer les crédits nécessaires pour apurer le stock de créances constitué par un pouvoir public.

A noter que l'encours des engagements concerne des créances virtuelles, mais non " liquidables "dont les liquidations sont subordonnées à la réalisation des projets, car l'exécution physique des programmes peut porter sur des périodes parfois longues comme en matière de travaux subsidiés.

Dans le rapport budgétaire (troisième partie de l'Exposé général) est examinée la problématique d'un niveau théorique de l'encours pour un pouvoir public.

Le présent chapitre se limite, quant à lui, à la seule approche statistique de l'encours de la Région wallonne, statistique qui inclut les données se rapportant aux engagements contractés dans le cadre des « dépenses prévisionnelles », c'est-à-dire des secteurs financés par des recettes affectées.

Afin d'appréhender les efforts poursuivis sur ce plan par la Région, notre regard portera sur plusieurs années.

L'encours des engagements est ventilé au tableau V suivant, par division organique (direction générale) et par programme opérationnel (compétence), pour les exercices 2005 à 2012.

TABLEAU V - ENCOURS DES ENGAGEMENTS

(En milliers EUR)

			31.12.05	*31.12.06*	*31.12.07*	*31.12.08*	*31.12.09*	*31.12.10*	*31.12.11*	*22.11.12*
		Division organique 01. **Parlement wallon.**								
Programme	**01.00**	Dotation au Parlement wallon.	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**01.01**	Dotation au service du médiateur de la Région wallonne	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 01.	—	—	—	—	—	—	—	—
		Division organiques 02 à 08. **Cabinets ministériels.**								
Programmes	**02.**	Subsistance	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour les divisions organiques 02 à 08.	—	—	—	—	—	—	—	—
		Division organique 09. **Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.**								
Programme	**09.01**	Conseil économique et social de la Région wallonne	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**09.02**	Service social	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**09.03**	Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**09.04**	Commissariat wallon EASI-WAL	—	2.312	3.155	3.893	3.187	3.084	2.975	3.220
Programme	**09.06**	Secrétariat du Gouvernement wallon	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**09.07**	Collaborateurs des Ministres sortis de charge	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**09.08**	Commissariat général au Tourisme *(ex programme 18.01)*	—	—	—	—	44.059	44.216	43.156	43.156
(Programme)	*(18 01)*	*(Tourisme)*	60.847	60.172	59.223	91.763	—	—	—	—
Programme	**09.09**	Relations extérieures *(partim ex programme 16.02)*	—	—	—	—	4.177	2.739	2.094	1.513
(Programme)	*(16 02)*	*(Action, Promotion et Solidarité de la Région wallonne au niveau international.)*	6.829	7.595	7.573	11.317	—	—	—	—
Programme	**09.10**	Commerce extérieur et investisseurs étrangers *(ex programmes 11.05 et 16.01)*	—	—	—	—	1.230	1.155	1.155	1.936
(Programme)	*(11 05)*	*(Promotion des investissements étrangers)*	53	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(16 01)*	*(Commerce extérieur)*	1.155	1.230	1.230	1.230	—	—	—	—
Programme	**09.11**	Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique *(ex programmes 10.04 et 10.09)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 04)*	*(Statistiques régionales)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 09)*	*(Evaluation, Prospective et Statistique)*	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 09.	—	—	—	—	52.653	51.195	49.380	49.826
		Division organique 10. **Secrétariat général**								
Programme	**10.01**	Fonctionnel *(programme 09.05 et partim ex programmes 10.01 et 50.01)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	(09 05)	*(Cellule d'appui pour le plan stratégique 1 "Création d'activités")*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**10.02**	Secrétariat général *(partim ex programme 10.12)*	—	—	—	—	—	—	18	7
(Programme)	*(10 12)*	*(Secrétariat général)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**10.03**	Service de la Présidence et Chancellerie *(partim ex programmes 10.02 et 16.02)*	—	—	—	—	2.008	3.488	2.936	1.568
(Programme)	*(10 02)*	*(Services de la Présidence et Chancellerie.)*	4.713	2.569	2.246	2.660	—	—	—	—
(Programme)	*(16 02)*	*(Action, Promotion et Solidarité de la Région wallonne au niveau international).*	6.829	7.595	7.573	11.317	—	—	—	—

TABLEAU V - ENCOURS DES ENGAGEMENTS

(En milliers EUR)

			31.12.05	*31.12.06*	*31.12.07*	*31.12.08*	*31.12.09*	*31.12.10*	*31.12.11*	*22.11.12*
Programme	**10.04**	Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels *(ex programme 11.07)*	—	—	—	—	362	1.837	697	878
(Programme)	*(11 07)*	*(Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels)*	1.600	734	801	676	—	—	—	—
Programme	**10.05**	Audits *(partim ex programme 10.07)*	—	—	—	—	43	11	—	—
(Programme)	*(10 07)*	*(Budget)*	—	—	108	108	—	—	—	—
Programme	**10.06**	Communication *(partim ex programmes 10.05 et 10.12)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 05)*	*(Direction juridique)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 12)*	*(Secrétariat général)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**10.07**	Géomatique *(partim ex programme 53.03)*	—	—	—	—	7.920	9.174	8.661	5.434
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	20.382	14.434	12.756	11.096	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 10.	—	—	—	—	10.334	14.509	12.312	7.887
		Division organique 11. Personnel et affaires générales								
Programme	**11.01**	Fonctionnel *(partim ex programmes 10.01 et 50.01)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**11.02**	Affaires générales, gestion administrative et pécuniaire, Fonction publique, Archives et Documentation *(partim ex programmes 10.01, 10.06 et 50.01)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 06)*	*(Fonction publique et Gestion des Ressources humaines)*	928	838	1.449	2.063	—	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*Gestion générale du personnel du Ministère*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**11.04**	Ressources Humaines, Management, Sélection, Formation *(partim ex programmes 10.01, 10.06 et 50.01)*	—	—	—	—	1.289	1.753	1.920	1.688
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 06)*	*(Fonction publique et Gestion des Ressources humaines)*	928	838	1.449	2.063	—	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**11.06**	Affaires juridiques *(partim ex programme 10.12)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 12)*	*(Secrétariat général)*	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 11.	—	—	—	—	1.289	1.753	1.920	1.688
		Division organique 12. Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication								
Programme	**12.01**	Fonctionnel *(partim ex programmes 10.01 et 50.01)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.02**	Budget-Comptabilité-Trésorerie *(partim ex programmes 10.07 et 40.01)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 07)*	*(Budget)*	—	—	108	108	—	—	—	—
(Programme)	*(40 01)*	*(Gestion du Trésor)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.05**	Gestion du Trésor *(partim ex programme 40.01)*	—	—	—	—	638	617	553	458
(Programme)	*(40 01)*	*(Gestion du Trésor)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.07**	Dettes et garanties	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.07**	Gestion du Trésor *(partim ex programmes 40.02, 40.03,40.04 et 40.05)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(40 02)*	*(Dette directe)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(40 03)*	*(Dette indirecte ou reprise par la Région)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(40 04)*	*(Fadels)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(40 05)*	*(Sociétés patrimoniales wallonnes)*	—	—	—	—	—	—	—	—

TABLEAU V - ENCOURS DES ENGAGEMENTS

(En milliers EUR)

			31.12.05	*31.12.06*	*31.12.07*	*31.12.08*	*31.12.09*	*31.12.10*	*31.12.11*	*22.11.12*
Programme	**12.09**	Finance et Comptabilité *(ex programme 40.06)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(40 06)*	*(Finance et Comptabilité)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.11**	Fiscalité (ex programme 40.07)	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	(40 07)	(Fiscalité)	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.21**	Gestion informatique du Service Public de Wallonie *(partim ex programmes 10.03, 50.06, 53.03 et 53.04)*	—	—	—	—	14.334	20.910	56.788	42.899
(Programme)	*(10 03)*	*(Informatique administrative)*	6.870	10.196	10.024	14.632	—	—	—	—
(Programme)	*(50 06)*	*(Gestion informatique du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports)*	223	50	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	20.382	14.434	12.756	11.096	—	—	—	—
(Programme)	*(53 04)*	*(Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports)*	1.102	677	394	918	—	—	—	—
Programme	**12.22**	Equipement et fournitures *(ex programme 50.05)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 05)*	*(Equipement et fournitures)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.23**	Gestion immobilière et bâtiments *(ex programme 50.03)*	—	—	—	—	27	1	177	818
(Programme)	*(50 03)*	*(Gestion immobilière et bâtiments)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.31**	Implantation immobilière *(ex programme 50.04)*	—	—	—	—	12.908	12.458	12.770	11.164
(Programme)	*(50 04)*	*(Implantation immobilière)*	9.056	10.127	10.217	10.965	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 12.	—	—	—	—	27.908	33.987	70.289	55.339
		Division organique 13. Routes et bâtiments								
Programme	**13.01**	Fonctionnel *(partim ex programmes 10.01 et 50.01)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**13.02**	Réseau routier et autoroutier - Construction et entretien du réseau - partie génie civil *(partim ex programmes 50.02 et 51.01)*	101.634	202.964	195.700	183.647	194.655	206.383	217.247	200.956
(Programme)	*(50 02)*	*(Frais de fonctionnement et prestations de tiers)*	397	12.049	13.655	392	—	—	—	—
(Programme)	*(51 01)*	*(Construction et entretien du réseau du réseau - partie génie civil)*	101.237	190.915	182.045	183.255	—	—	—	—
Programme	**13.03**	Réseau routier et autoroutier de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique *(partim ex programmes 51.02, 53.03 et 53.04)*	—	—	—	—	49.129	48.078	47.880	46.882
(Programme)	*(51 02)*	*(Construction et entretien du réseau - partie électromécanique)*	102.140	49.817	52.535	50.842	—	—	—	—
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	20.382	14.434	12.756	11.096	—	—	—	—
(Programme)	*(53 04)*	*(Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports)*	1.102	677	394	918	—	—	—	—
Programme	**13.04**	(Supprimé) Développement des télécommunications - Routes *(partim ex programme 53.03)*	—	—	—	—	328	135	—	—
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	20.382	14.434	12.756	11.096	—	—	—	—
Programme	**13.11**	Infrastructures sportives *(partim ex programme 14.05)*	—	—	—	—	46.865	53.294	58.067	62.265
(Programme)	*(14 05)*	*(Infrastructures sportives)*	43.538	45.237	45.920	46.952	—	—	—	—
Programme	**13.12**	Travaux subsidiés *(partim ex programme 14.01)*	—	—	—	—	263.827	266.667	256.303	214.746
(Programme)	*(14 01)*	*(Affaires intérieures)*	236.219	245.071	240.138	299.073	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 13.	—	—	—	—	554.804	574.556	579.496	524.850
		Division organique 14. Mobilité et voies hydrauliques								
Programme	**14.01**	Fonctionnel *(partim ex programmes 10.01 et 50.01)*	—	—	—	—	693	1.410	1.344	1.132
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	—	—	—	—	—	—	—	—

TABLEAU V - ENCOURS DES ENGAGEMENTS

(En milliers EUR)

			31.12.05	*31.12.06*	*31.12.07*	*31.12.08*	*31.12.09*	*31.12.10*	*31.12.11*	*22.11.12*
Programme	**14.02**	Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité *(partim ex programmes 50.07 et 54.04)*	—	—	—	—	28.047	31.105	33.501	23.252
(Programme)	*(50 07)*	*(Observatoire de la mobilité)*	80	80	80	80	—	—	—	—
(Programme)	*(54 04)*	*(Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité)*	20.734	19.070	21.968	24.486	—	—	—	—
Programme	**14.03**	Transport urbain, interurbain et scolaire *(ex programme 54.01)*	—	—	—	—	31.560	29.652	27.590	37.210
(Programme)	*(54 01)*	*(Transport urbain, interurbain et scolaire)*	28.305	33.595	32.239	30.386	—	—	—	—
Programme	**14.04**	Aéroports et aérodromes régionaux *(ex programme 54.02)*	—	—	—	—	15.390	15.335	15.268	16.925
(Programme)	*(54 02)*	*(Aéroports et aérodromes régionaux)*	22.446	27.015	21.311	15.430	—	—	—	—
Programme	**14.11**	Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie civil *(partim ex programmes 50.02 et 52.01)*	—	—	—	—	100.642	124.764	124.903	93.998
(Programme)	*(50 02)*	*(Frais de fonctionnement et prestations de tiers)*	397	12.049	13.655	392	—	—	—	—
(Programme)	*(52 01)*	*(Construction et entretien du réseau - partie génie civil)*	44.501	78.341	74.694	78.235	—	—	—	—
(Programme)	*(52 02)*	*(Construction et entretien du réseau - partie électromécanique)*	41.390	32.334	36.496	39.086	—	—	—	—
Programme	**14.12**	Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique *(partim ex programmes 52.02, 53.03 et 53.04)*	—	—	—	—	38.564	40.180	39.338	29.401
(Programme)	*(52 02)*	*(Construction et entretien du réseau - partie électromécanique)*	41.390	32.334	36.496	39.086	—	—	—	—
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	20.382	14.434	12.756	11.095	—	—	—	—
(Programme)	*(53 04)*	*(Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports)*	1.102	677	394	918	—	—	—	—
Programme	**14.13**	(Supprimé) Développement des télécommunications - Voies hydrauliques (partim ex programme 53.03)	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	20.382	14.434	12.756	11.096	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 14.	—	—	—	—	214.896	242.447	241.944	201.917
		Division organique 15. **Agriculture, ressources naturelles et environnement**								
Programme	**15.01**	Fonctionnel *(partim ex programme 10.01)*	—	—	—	—	31	3.182	1.479	1.340
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**15.02**	Coordination des politiques agricole et environnementale *(partim ex programmes 13.01, 13.03, 13.05, 19.01 et 19.05)*	—	—	—	—	75.595	72.303	50.326	46.747
(Programme)	*(13 01)*	*(Nature, Forêt, Chasse-pêche)*	29.668	26.103	23.563	24.178	—	—	—	—
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	30.576	16.841	14.022	36.864	—	—	—	—
(Programme)	*(13 05)*	*(Eau (contrôle, gestion, production et protection))*	39.720	32.391	28.330	25.378	—	—	—	—
(Programme)	*(19 01)*	*(Politique agricole)*	925	757	661	2.744	—	—	—	—
(Programme)	*(19 05)*	*(Cofinancement européen)*	17.841	9.071	2.613	1.466	—	—	—	—
Programme	**15.03**	Développement et Etude du milieu *(partim ex programmes 13.02, 13.03, 19.01, 19.03 et 19.04)*	—	—	—	—	16.648	20.000	21.738	14.106
(Programme)	*(13 02)*	*(Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois)*	40	5	5	5	—	—	—	—
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	30.576	16.841	14.022	36.864	—	—	—	—
(Programme)	*(19 01)*	*(Politique agricole)*	925	757	661	2.744	—	—	—	—
(Programme)	*(19 03)*	*(Aides à l'agriculture)*	201.119	207.319	221.034	203.752	—	—	—	—
(Programme)	*(19 04)*	*Recherche, Qualité, Développement*	20.253	16.946	15.855	17.073	—	—	—	—
Programme	**15.04**	Aides à l'Agriculture *(partim ex programmes 13.05 et 19.03)*	—	—	—	—	208.206	183.121	181.381	171.924
(Programme)	*(13 05)*	*(Eau (contrôle, gestion, production et protection))*	39.720	32.391	28.330	25.378	—	—	—	—
(Programme)	*(19 03)*	*(Aides à l'agriculture)*	201.119	207.319	221.034	203.752	—	—	—	—
Programme	**15.11**	Nature, Forêt, Chasse-pêche *(partim ex programme 13.01)*	—	—	—	—	16.825	15.577	13.420	12.368
(Programme)	*(13 01)*	*(Nature, Forêt, Chasse-pêche)*	29.668	26.103	23.563	24.178	—	—	—	—

TABLEAU V - ENCOURS DES ENGAGEMENTS

(En milliers EUR)

			31.12.05	*31.12.06*	*31.12.07*	*31.12.08*	*31.12.09*	*31.12.10*	*31.12.11*	*22.11.12*
Programme	**15.12**	Espace rural et naturel *(partim ex programmes 13.01, 13.03, 13.05 et 19.02)*	—	—	—	—	105.717	121.241	134.938	127.855
(Programme)	*(13 01)*	*(Nature, Forêt, Chasse-pêche)*	29.668	26.103	23.563	24.178	—	—	—	—
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	30.576	16.841	14.022	36.864	—	—	—	—
(Programme)	*(13 05)*	*(Eau (contrôle, gestion, production et protection))*	39.720	32.391	28.330	25.378	—	—	—	—
(Programme)	*(19 01)*	*(Politique agricole)*	925	757	661	2.744	—	—	—	—
(Programme)	*(19 02)*	*(Gestion de l'Espace rural)*	69.030	68.174	69.970	75.661	—	—	—	—
Programme	**15.13**	Prévention et Protection : Air, Eau, Sol *(partim ex programmes 13.03, 13.04 et 13.05)*	—	—	—	—	21.706	24.482	30.688	25.326
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	30.576	16.841	14.022	36.864	—	—	—	—
(Programme)	*(13 04)*	*Autorisations, Gestion de l'air, Ressources du sous-sol et Prévention des pollutions*	3.546	2.777	2.542	3.664	—	—	—	—
(Programme)	*(13 05)*	*(Eau (contrôle, gestion, production et protection))*	39.720	32.391	28.330	25.378	—	—	—	—
Programme	**15.14**	Police et contrôle *(partim ex programmes 13.03 et 13.06)*	—	—	—	—	373	295	30	10
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	30.576	16.841	14.022	36.864	—	—	—	—
(Programme)	*(13 06)*	*(Contrôle des pollutions)*	311	1.261	937	645	—	—	—	—
(Programme)	*(13 09)*	*(Prévention des pollutions)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 10)*	*(Chasse, pêche et pisciculture)*	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 15.	—	—	—	—	445.100	440.201	434.000	399.677
		Division organique 16. **Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie**								
Programme	**16.01**	Fonctionnel *(partim ex programme 10.01)*	—	—	—	—	241	436	316	76
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**16.02**	Aménagement du territoire et urbanisme *(ex programme 15.01)*	—	—	—		15.635	17.930	19.698	21.526
(Programme)	*(15 01)*	*(Aménagement du territoire et urbanisme)*	11.016	9.798	12.541	14.416	—	—	—	—
Programme	**16.03**	Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés (ex programme 15.02)	—	—	—	—	226.332	222.924	215.214	198.435
(Programme)	*(15 02)*	*(Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés).*	170.509	174.827	176.821	178.885	—	—	—	—
Programme	**16.04**	(Supprimé) Recherches et Actions pour le développement territorial et le développement durable et leur intégration *(ex programme 15.03)*	—	—	—	—	4.667		—	—
(Programme)	*(15 03)*	*(Recherches et actions pour le développement terrirorial et le développement durable et leur intégration)*	4.216	3.988	4.052	4.347	—	—	—	—
Programme	**16.11**	Logement : secteur privé *(ex programme 15.04)*	—	—	—	—	21.246	17.212	19.659	13.779
(Programme)	*(15 04)*	*(Logement : secteur privé)*	18.418	14.095	19.298	18.412	—	—	—	—
Programme	**16.12**	Logement : secteur public *(ex programme 15.05)*	—	—	—	—	223.427	238.057	257.643	210.954
(Programme)	*(15 05)*	*(Logement : secteur public)*	175.591	180.450	181.237	195.894	—	—	—	—
Programme	**16.21**	Monuments, sites et fouilles *(ex programme 15.06)*	—	—	—	—	103.941	115.893	108.363	101.928
(Programme)	*(15 06)*	*(Monuments, sites et fouilles)*	74.598	71.575	74.650	101.556	—	—	—	—
Programme	**16.31**	Energie *(ex programmes 12.01 et 12.06)*	—	—	—	—	67.337	65.541	69.271	64.699
(Programme)	*(12 01)*	*(Energie)*	30.474	31.000	31.826	38.756	—	—	—	—
(Programme)	*(12 06)*	*(Organisation du marché intérieur de l'énergie)*	10.004	19.633	25.461	27.800	—	—	—	—
Programme	**16.41**	Première Alliance Emploi - Environnement.	—	—	—	—	—	—	4.448	33.637
Programme	**16.42**	Développement durable	—	—	—	—	—	—	3.573	2.769
		Totaux pour la division organique 16.	—	—	—	—	662.826	677.993	698.185	647.803

TABLEAU V - ENCOURS DES ENGAGEMENTS

(En milliers EUR)

			31.12.05	*31.12.06*	*31.12.07*	*31.12.08*	*31.12.09*	*31.12.10*	*31.12.11*	*22.11.12*
		Division organique 17. **Pouvois locaux, action sociale et santé**								
Programme	**17.01**	Fonctionnel *(partim ex programme 10.01)*	—	—	—	—	983	808	829	825
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**17.02**	Affaires intérieures *(partim ex programme 14.01)*	—	—	—	—	30.522	31.537	50.921	15.883
(Programme)	*(14 01)*	*(Affaires intérieures)*	236.219	245.071	240.138	299.073	—	—	—	—
Programme	**17.11**	Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire (ex programme 17.02)	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(17 02)*	*(Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**17.12**	Santé (ex programme 17.01)	—	—	—	—	10.623	11.633	10.205	46.213
(Programme)	*(17 01)*	*(Santé)*	10.738	8.385	7.117	7.366	—	—	—	—
Programme	**17.13**	Action sociale (ex programme 17.03)	—	—	—	—	6.166	4.713	4.881	2.133
(Programme)	*(17 03)*	*(Action sociale)*	6.884	6.573	6.386	6.910	—	—	—	—
Programme	**17.14**	Famille et Troisième âge (ex programme 17.04)	—	—	—	—	11.182	7.952	6.818	23.119
(Programme)	*(17 04)*	*(Famille et Troisième âge)*	10.654	6.147	5.242	8.267	—	—	—	—
Programme	**17.15**	Personnes handicapées (ex programme 17.06)	—	—	—	—	467	467	281	1.101
(Programme)	*(17 06)*	*(Personnes handicapées)*	341	207	75	527	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 17.	—	—	—	—	59.943	57.110	73.934	89.274
		Division organique 18. **Entreprises, emploi et recherche**								
Programme	**18.01**	Fonctionnel *(partim ex programme 10.01)*	—	—	—	—	215	944	596	538
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.02**	Expansion économique *(ex programme 11.01)*	—	—	—	—	240.305	287.432	307.955	272.390
(Programme)	*(11 01)*	*(Expansion économique)*	177.525	196.304	182.993	227.001	—	—	—	—
Programme	**18.03**	Restructuration et développement *(ex programme 11.02)*	—	—	—	—	2.261	2.859	1.859	5.459
(Programme)	*(11 02)*	*(Restructuration et développement)*	12.034	9.859	9.114	45.857	—	—	—	—
Programme	**18.04**	Zonings *(ex programme 11.03)*	—	—	—	—	123.962	109.196	114.237	97.090
(Programme)	*(11 03)*	*(Zonings)*	67.516	70.108	69.564	112.012	—	—	—	—
Programme	**18.05**	Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides *(ex programme 11.04)*	—	—	—	—	5.025	5.718	11.784	10.795
(Programme)	*(11 04)*	*(Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides)*	670	3.494	6.197	7.260	—	—	—	—
Programme	**18.06**	P.M.E. et Classes moyennes *(ex programme 11.06)*	—	—	—	—	396.594	384.924	364.701	365.102
(Programme)	*(11 06)*	*(P.M.E. et Classes moyennes)*	275.483	332.411	362.754	383.545	—	—	—	—
Programme	**18.11**	Promotion de l'Emploi *(ex programmes 10.08, 11.08)*	—	—	—	—	9.819	11.274	11.321	13.298
(Programme)	*(10 08)*	*(Observatoire de l'emploi)*	189	99	99	6			—	—
(Programme)	*(11 08)*	*(Promotion de l'emploi)*	14.800	5.638	6.508	9.087			—	—
Programme	**18.12**	Forem *(ex programme 11.09)*	—	—	—	—	3.477	3.477	3.477	5.398
(Programme)	*(11 09)*	*(Forem)*	3.477	3.477	3.477	3.477	—	—	—	—
Programme	**18.13**	Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem *(ex programme 11.10)*	—	—	—	—	3.904	3.904	3.904	19.956
(Programme)	*(11 10)*	*(Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge financière est assurée par l'intermédaire du Forem)*	3.904	3.904	3.904	3.924	—	—	—	—
Programme	**18.14**	Plan de résorption du chômage géré directement par l'administration *(ex programme 11.11)*	—	—	—	—	2.880	2.880	—	—
(Programme)	*(11 11)*	*(Plan de résorption du chômage géré directement par l'administration)*	2.880	2.880	2.880	2.880	—	—	—	—
Programme	**18.15**	Economie sociale *(ex programme 11.12)*	—	—	—	—	8.138	11.544	13.135	11.260
(Programme)	*(11 12)*	*(Economie sociale)*	—	3.328	3.676	8.782	—	—	—	—

TABLEAU V - ENCOURS DES ENGAGEMENTS

(En milliers EUR)

			31.12.05	*31.12.06*	*31.12.07*	*31.12.08*	*31.12.09*	*31.12.10*	*31.12.11*	*22.11.12*
Programme	**18.21**	Formation professionnelle *(ex programmes 11.13 et partim 11.14)*	—	—	—	—	63.114	61.527	52.844	34.543
(Programme)	*(11 13)*	*(Formation des salariés et appointés hors Forem)*	41.260	38.997	35.039	71.003	—	—	—	—
(Programme)	*(11 14)*	*(Forem - Formation)*	5.174	11.034	5.296	5.674	—	—	—	—
Programme	**18.22**	Forem - Formation *(ex programmes 11.14 et partim 11.13)*	—	—	—	—	12.836	19.068	15.723	29.375
(Programme)	*(11 13)*	*(Formation des salariés et appointés hors Forem)*	41.260	38.997	35.039	71.003	—	—	—	—
(Programme)	*(11 14)*	*(Forem - Formation)*	5.174	11.034	5.296	5.674	—	—	—	—
Programme	**18.23**	Formation agricole *(ex programme 11.15)*	—	—	—	—	—	—	1.094	1.582
(Programme)	*(11 15)*	*(Formation agricole)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.24**	IFAPME *(ex programme 11.16)*	—	—	—	—	978	978	1.924	5.345
(Programme)	*(11 16)*	*(Formation des indépendants)*	978	978	978	978	—	—	—	—
Programme	**18.25**	Politiques croisées dans le cadre de la formation *(partim ex programmes 11.13, 11.16 et 53.03)*	—	—	—	—	6.966	5.240	5.457	3.385
(Programme)	*(11 13)*	*(Formation des salariés et appointés hors Forem)*	41.260	38.997	35.039	71.003	—	—	—	—
(Programme)	*(11 16)*	*(Formation des indépendants)*	978	978	978	978	—	—	—	—
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	20.382	14.434	12.756	11.096	—	—	—	—
Programme	**18.31**	Recherche *(ex programme 12.02)*	—	—	—	—	336.929	263.153	213.724	171.697
(Programme)	*(12 02)*	*(Recherche)*	139.412	143.226	174.883	277.789	—	—	—	—
Programme	**18.32**	Aides aux entreprises (Recherche et Technologie) *(ex programme 12.03)*	—	—	—	—	187.688	268.611	313.438	265.858
(Programme)	*(12 03)*	*(Aides aux entreprises)*	88.031	99.377	141.492	163.113	—	—	—	—
Programme	**18.33**	Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche *(ex programme 12.04)*	—	—	—	—	4.227	4.560	4.527	2.996
(Programme)	*(12 04)*	*(Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche)*	5.119	4.406	3.869	3.672	—	—	—	—
Programme	**18.34**	Fonds de la Recherche, du développement et de l'innovation *(ex programme 12.05)*	—	—	—	—	18.616	26.287	28.032	21.999
(Programme)	*(12 05)*	*(Fonds d'aide et d'interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies)*	8.649	9.650	17.961	22.270	—	—	—	—
Programme	**18.35**	(Modifié) Innovation - Nouvelles technologies - Technologies de l'information et de la communication	—	—	—	—	—	*1.363*	1.827	7.130
		Totaux pour la division organique 18.	—	—	—	—	1.427.932	1.474.940	1.471.559	1.345.194
		Division organique 19. **Fiscalité**								
Programme	**19.01**	Fonctionnel	—	—	—	—	—	—	1.220	3.252
Programme	**19.02**	Fiscalité	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 19.	—	—	—	—	—	—	1.220	3.252
		(Supprimé) Division organique 30. **(Provisions interdépartementales pour la programmation 2000 - 2006 des cofinancements européens)**								
Programme	*(30 01)*	*(Cofinancements européens du Ministre-Président)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	*(30 02)*	*(Cofinancements européens du Ministre chargé du Logement, des Transports et du Développement territorial)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	*(30 03)*	*(Cofinancements européens du Ministre chargé du Budget, des Finances et de l'Equipement)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	*(30 04)*	*(Cofinancements européens de la Ministre de la Formation)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	*(30 05)*	*(Cofinancements européens du Ministre chargé des Affaires intérieures et de la Fonction publique)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	*(30 06)*	*(Cofinancements européens de la Ministre chargée de la Recherche, des Technolgies nouvelles et des Relations extérieures)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	*(30 07)*	*(Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	*(30 08)*	*(Cofinancements européens de la Ministre chargée de la Santé et de l'Action sociale)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	*(30 09)*	*(Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme)*								
		(Totaux pour la division organique 30.(hors amort.))	—	—	—	—	—	—	—	—

TABLEAU V - ENCOURS DES ENGAGEMENTS

(En milliers EUR)

			31.12.05	*31.12.06*	*31.12.07*	*31.12.08*	*31.12.09*	*31.12.10*	*31.12.11*	*22.11.12*
		(Supprimé) Division organique 31. **Provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural**								
Programme	**31.01**	Fonds d'impulsion économique et rural	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**31.02**	"Pôles de compétitivité" - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 31	—	—	—	—	—	—	—	—
		Division organique 32. **Provisions interdépartementales relatives aux fonds d'impulsion économique et rural**								
Programme	**32.01**	Cofinancements européens 2007 - 2013	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 32	—	—	—	—	—	—	—	—
		Division organique 33. **(Modifié) Provision interdépartementale pour le Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et le Plan Marshall 2.Vert**								
Programme	**33.01**	(Modifié) Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et Plan Marshall 2.vert	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 33	—	—	—	—	—	—	—	—
		TOTAUX GENERAUX	2.623.995	2.691.951	2.785.177	3.262.434	3.457.684	3.568.691	3.634.242	3.326.706

6. Définition des soldes budgétaires

Recettes	7.129.377
- Dépenses	7.672.006
= Solde brut à financer	**-542.629**
+ Amortissements et remboursement de la dette	36.439
= Solde net à financer	**-506.190**

Solde budgétaire brut	**-542.629**
Passage au solde de financement	
+ Périmètre de consolidation	-61.525
+ Amortissements (y compris leasing)	36.439
Solde net consolidé	**-567.715**
Corrections de passage	
+ Sous-utilisation des crédits	248.000
+ Divers	-10.000
+ OCPP nets	219.947
Solde de financement SEC	**-109.768**
Objectif	**-109.768**
Ecart	**0**

II. RAPPORT ECONOMIQUE

La comptabilité régionale établie par l'Institut des Comptes Nationaux (ICN) décrit avec retard la situation socio-économique des Régions belges. La publication de décembre 2011 présente ainsi les estimations, encore provisoires, des principaux agrégats macroéconomiques régionaux jusqu'à l'année 2010. Afin d'inscrire la prévision budgétaire dans le contexte économique qui devrait prévaloir à sa réalisation, cette courte note se base largement sur l'analyse prévisionnelle de l'IWEPS terminée ce 11 octobre 2012 (« Tendances Economiques » n°43). Le document complet est téléchargeable à l'adresse www.iweps.be et disponible en version papier sur simple demande à info@iweps.be

Le présent rapport se structure comme suit. La première section décrit les perspectives économiques en Wallonie pour la période 2012-2013. La seconde section brosse un tableau structurel, puis conjoncturel, du marché du travail en Wallonie.

1. Perspectives macro-économiques de la Wallonie pour la période 2012-2013

Zone euro : des décisions susceptibles de rassurer

Les perspectives de croissance de l'économie mondiale se sont dégradées, dans un contexte de crise de confiance alimentée par les soubresauts de la crise de la dette publique de la Zone euro. L'accalmie apportée en début d'année par la mise en œuvre de politiques monétaires toujours plus accommodantes n'aura en effet été que de courte durée. Dès le printemps, l'instabilité politique en Grèce, la crise bancaire espagnole et, plus largement, l'absence de réponse politique convaincante à la crise de la dette souveraine ont encore contribué à renforcer la défiance des marchés financiers. Cette fébrilité a rendu plus difficile encore le mouvement de désendettement des secteurs privés et publics entamé après la crise financière de 2008-2009. Dans un climat de forte incertitude, les agents économiques ont alors adopté des comportements plus restrictifs, report d'investissement ou hausse de l'épargne, qui conjointement aux mesures d'assainissement des bilans bancaires et des finances publiques ont encore pesé sur la croissance économique européenne. En 2012, le PIB de la Zone euro enregistrerait un recul de -0,4%. La France, dont l'activité s'était relativement maintenue jusqu'alors, échapperait de justesse à la récession. A l'heure actuelle, seule l'économie allemande semble véritablement résister.

La contraction des échanges commerciaux avec l'Europe et les tensions sur le système bancaire international, en raison de l'exposition des banques européennes au risque souverain, ont à leur tour dégradé les perspectives économiques globales, y compris dans les zones émergentes. En 2012, la croissance économique mondiale (+3,3%) s'inscrirait ainsi en recul par rapport à l'année passée. Le redémarrage de la croissance américaine continuerait d'être freiné par la récession européenne. En 2012, le PIB américain devrait enregistrer une hausse encore modérée de +2,2%.

Pourtant, certains éléments positifs viennent éclaircir ce sombre tableau. Au cours de l'été, une série de bonnes nouvelles tendent à laisser penser qu'une résolution progressive de la crise européenne est envisageable. L'accord de la cour constitutionnelle allemande et surtout les récentes décisions de la Banque centrale européenne constituent des tournants, susceptibles de modifier les attentes des marchés financiers quant à l'avenir de la Zone euro. En témoignent d'ailleurs la détente des taux longs et la réduction du différentiel de risque entre pays de la Zone euro.

Pour l'instant, cette possible inflexion du climat conjoncturel ne transparaît pas au travers des indicateurs avancés. Cependant, un retour rapide de la confiance pourrait entraîner une dynamique vertueuse sur le comportement des agents et se traduire par un redressement progressif des perspectives économiques au cours de l'année 2013.

Perspectives d'une reprise modérée en Wallonie

Toutefois, comme dans le reste de l'Europe, l'année 2012 débute par un repli important de l'activité en Wallonie. Au premier trimestre, le chiffre d'affaires des services et l'indice de la production dans la construction baissent. Au deuxième trimestre, l'industrie manufacturière et le commerce rejoignent le mouvement. Le climat des affaires, reflété par les enquêtes de confiance auprès des entreprises, s'est détérioré tout au long de ce premier semestre. Les perspectives de demande semblent aujourd'hui ne plus se dégrader, mais leur redressement demeure incertain. Les investissements des entreprises, dont la reprise a été écourtée à la fin de l'année passée, ne devraient d'ailleurs croître que de +0,4% au cours de cette année.

Pendant la même période, la confiance des ménages se redresse lentement, sans toutefois dépasser franchement sa moyenne de long terme. Mais les données les plus récentes repartent à la baisse. La persistance de cette défiance ne permet pas d'être positif pour le second semestre 2012. Dans un contexte d'inflation encore élevée, cette perception des ménages se reflète dans l'évolution de la consommation privée (-0,4%) et des investissements résidentiels (-4,3%).

La situation n'est pas plus florissante au niveau de l'emploi. Au premier trimestre 2012, le nombre de salariés assujettis à l'ONSS diminue à un trimestre d'écart de -0,3% et il est probable, vu la détérioration de la situation économique, que ce recul s'est poursuivi au second trimestre. Les indicateurs disponibles pour l'ensemble de ce premier semestre confirment cette hypothèse : le chômage a augmenté et le nombre d'heures prestées par les intérimaires a reculé. Les quelques données relatives au second semestre semble indiquer la fin de la dégradation, sans toutefois que l'on renoue avec la croissance de l'emploi.

En moyenne annuelle, l'emploi se serait accru de +0,1% en 2012, soit une augmentation de 1 000 unités. Endéans l'année, l'emploi reculerait de 4 000 unités.

La croissance du PIB wallon s'établirait en 2012 à 0,0%. Sur l'ensemble de l'année 2012, le seul élément de la demande intérieure qui contribuerait de manière positive à la croissance est la consommation publique.

Quant à la demande extérieure, elle retirerait 0,1 point à la croissance du PIB, les exportations enregistrant au cours du premier semestre une diminution plus importante que les importations. Les exportations wallonnes subissent en effet la dégradation du climat des affaires dans la Zone euro en ce début d'année 2012. Sur l'ensemble de l'année 2012, les importations et les exportations reculeraient de -3,1%.

Néanmoins, dans un scénario monétaire et politique susceptible de rétablir la confiance, l'évolution positive des marchés potentiels nous laisse espérer une reprise de la croissance des exportations en 2013. La demande extérieure apporterait 0,2 point à la croissance de 2013, soutenue par une augmentation de +2,2% des exportations et de +2,0% des importations.

La demande intérieure prendrait ensuite le relais. La reprise de l'activité économique resterait toutefois progressive et modérée. En effet, même si les taux d'utilisation des capacités de production reviennent à leurs niveaux moyens, des difficultés persistent sur le marché du crédit, où les conditions d'accès restent strictes, de sorte que les investissements des entreprises ne progresseraient que de +1,3%.

De plus, bien que le pouvoir d'achat des ménages soit en hausse, vu le repli de l'inflation, la consommation et les investissements résidentiels n'en bénéficieraient pas pleinement. Ces deux composantes du PIB augmenteraient respectivement de +0,6% et +0,5%.

Cette évolution timide des dépenses des ménages reflète également la situation attendue sur le marché du travail. Si nous envisageons aussi une reprise légère, celle-ci serait néanmoins inférieure à celle de la production. En effet, une remontée de la durée et de la productivité moyenne est prévue, sans toutefois revenir au niveau de 2008. Par ailleurs, dans le contexte budgétaire et institutionnel actuel, un plan de relance des embauches aussi ambitieux que celui de 2010 ne pourra probablement pas être mis

en œuvre. En moyenne annuelle, l'emploi augmenterait de +0,1% en 2013, soit une augmentation de 1 100 unités. Endéans l'année, l'emploi s'accroîtrait de 4 000 unités.

Plus largement, dans la situation budgétaire actuelle, peu de mesures coûteuses de soutien à l'économie sont attendues. La consommation publique augmenterait à un rythme modéré (+1,2%), et les investissements publics, dont l'évolution est liée aux échéances électorales locales, seraient en repli après la hausse enregistrée durant deux années consécutives.

Compte tenu de l'évolution de l'ensemble de ses composantes, le PIB wallon progresserait de +0,7% en 2013, soit au même rythme que celui du pays.

Tableau 1. Affectation du PIB : prévisions du taux de croissance annuel en volume

	2012			2013		
	Zone euro	Belgique	Wallonie	Zone euro	Belgique	Wallonie
Dépenses de consommation finale privée	-1,1	-0,5	-0,4	-0,3	0,5	0,6
Dépenses de consommation finale des administrations publiques	-0,2	1,1	1,1	-0,6	1,2	1,2
Formation brute de capital fixe	-3,1	0,3	-0,1	0,2	0,6	0,2
des entreprises, indépendants et ISBL	-	0,9	0,4	-	1,6	1,3
des ménages	-	-3,8	-4,3	-	1,0	0,5
des administrations publiques	-	8,4	10,3	-	-8,1	-8,3
Variation des stocks[1]	-0,4	-0,3	0,0	0,0	-0,1	-0,1
Exportations nettes de biens et services[1]	1,2	0,1	-0,1	0,4	0,1	0,2
Exportations	-	-0,9	-3,1	-	2,0	2,2
Importations	-	-1,1	-3,1	-	1,9	2,0
Produit intérieur brut aux prix du marché[2]	**-0,4**	**-0,1**	**0,0**	**0,2**	**0,7**	**0,7**
Emploi	-	0,1	0,1	-	0,2	0,1

(1) Contribution à la croissance annuelle du PIB.
(2) Variation annuelle corrigée pour les jours ouvrables.
Sources : FMI pour la Zone euro, ICN et estimations IWEPS pour la Belgique et la Wallonie - Prévisions de l'IWEPS arrêtées au 11.10.2012.

2. Le marché du travail en Wallonie

2.1. Analyse structurelle[11]

La structure d'activité de la population wallonne en 2011

En 2011, la Wallonie comptait 3 534 772 habitants. 623 654 avaient moins de 15 ans et 585 209 plus de 65 ans. 2 325 909 étaient en âge de travailler, soit 65,8% de la population.

Parmi ces personnes âgées de 15 à 65 ans, 294 068 étaient encore étudiantes et 1 464 693 se sont présentées sur le marché du travail. Ces dernières, appelées aussi actifs, représentaient 63% de la population en âge de travailler. Ils n'avaient pas tous la chance d'avoir un emploi. 9,5% d'entre eux,

[11] Cette analyse du marché du travail en Wallonie s'appuie sur les dernières statistiques structurelles disponibles. Celles-ci se rapportent à l'année 2010, voire à 2009. Les données concernant la population active proviennent d'une enquête.

soit 139 585 étaient au chômage (concept BIT[12]). Le solde – 1 325 109 personnes – avait un emploi. Il représentait 57,0% de la population en âge de travailler (15-64 ans).

Graphique 1. Schéma de la population active en Wallonie

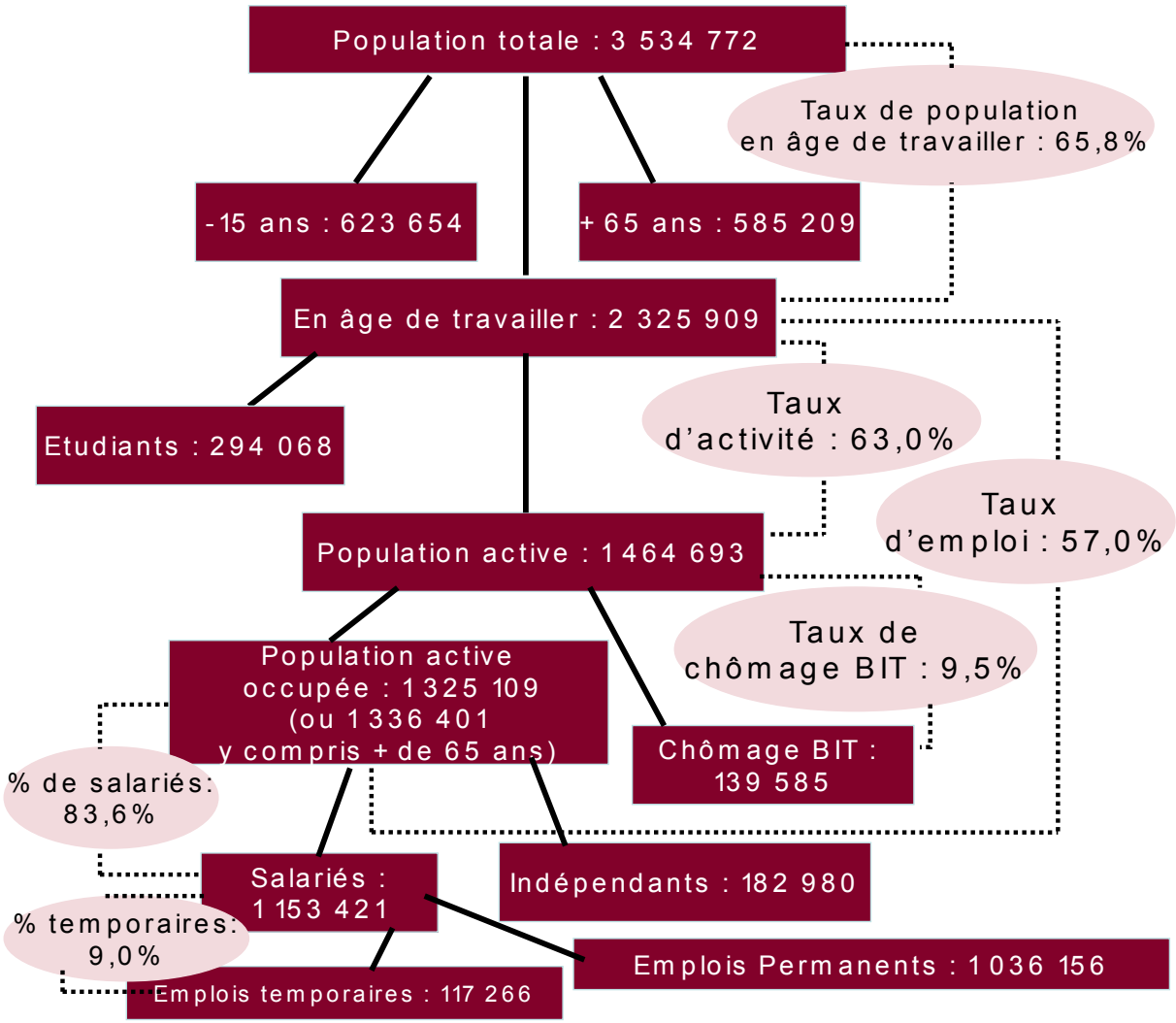

Source : SPF Economie – DGSIE – Enquête sur les forces de travail moyenne annuelle 2011 – Calculs : IWEPS

Il faut noter que certaines personnes (en très grande majorité des indépendants) travaillent au-delà de 64 ans. Si on prend en compte toutes les tranches d'âge, on comptabilise en Wallonie 1 336 401 personnes ayant un emploi. 1 153 421 sont salariées (soit 83,6% des actifs occupés) et 182 980 sont indépendantes.

Parmi les salariés, 9,0% ont un emploi temporaire soit parce qu'ils ont un contrat à durée déterminée, soit parce qu'il s'agit d'un intérim, d'un stage, d'un travail en ALE ou un job étudiant.

Hors travailleurs en ALE ou occasionnels, 291 272 salariés travaillent à temps partiel, soit plus d'un quart d'entre eux (25,5%).

L'emploi intérieur

[12] Le Bureau International du Travail (BIT) définit le taux de chômage comme le nombre de personnes sans emploi, disponibles pour travailler et qui recherchent activement un emploi, rapporté à la population active. En 2011, l'enquête précise que ce sont les méthodes de recherche utilisées dans le mois précédent celle-ci.

Graphique 2. Répartition de l'emploi intérieur par statut et par secteur d'activité, moyenne 2010

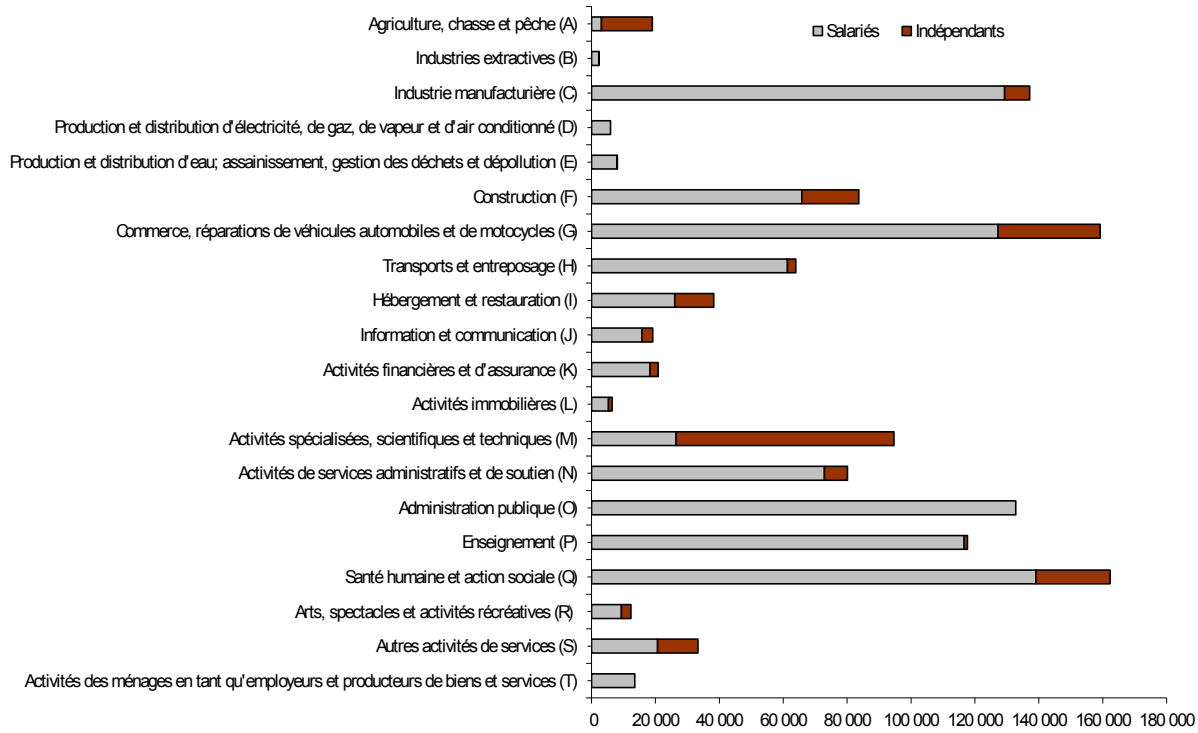

Source : ICN, Comptes régionaux 2003-2010, BNB, mars 2012 – Calculs : IWEPS

En 2010, l'emploi intérieur en Wallonie représente 1 210 653 personnes.

Les plus gros employeurs en termes de volume de main-d'œuvre en Wallonie (plus de 10% du total de l'emploi intérieur) sont par ordre décroissant : la « Santé humaine et action sociale (13,4% de l'emploi intérieur wallon), le « Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles » (13,1% de l'emploi intérieur), l'« Industrie manufacturière » (11,3%) et l'« Administration publique » (11,0%).

En Wallonie, comme dans le reste du pays, la grande majorité des travailleurs exercent leur activité comme salarié : 82,6% contre 17,4% comme indépendant ou aidant.

Dans l' « Agriculture, chasse et pêche » et les « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » cependant, la grande majorité des travailleurs sont indépendants (respectivement 83,7% et 72,0% des travailleurs).

2.2. Analyse conjoncturelle

Retour sur 2011

Petit retour sur l'année 2011 qui avait très bien commencé avec une augmentation du nombre de salariés assujettis à l'ONSS de +0,6% à un trimestre d'écart (données dessaisonalisées) et une forte hausse du volume de travail (exprimé en ETP) (+1,8%) qui aurait pu laisser présager une poursuite de la croissance. Il n'en a rien été. En effet, la détérioration du climat des affaires et le ralentissement de l'activité économique ont marqué un net ralentissement de la croissance de l'emploi aux second et troisième trimestres 2011, le nombre de travailleurs et le volume de travail évoluant au même rythme, soit proche de zéro. Le taux de croissance du chômage (demandeurs d'emploi inoccupés inscrits, DEI) à un trimestre d'écart était alors reparti à la hausse après plusieurs trimestres de recul. Au dernier trimestre, petit sursaut du volume de travail qui repart légèrement à la hausse (+0,3% à un trimestre d'écart), qui serait dû à une hausse du volume de travail dans la construction, suite au surcroît de travail avant la suppression de certaines mesures de soutien aux investissements économiseurs d'énergie.

La durée moyenne du travail, qui avait fortement chuté durant la crise, est ainsi remontée significativement début 2011 et dans une moindre mesure au dernier trimestre.

La dégradation de la situation du marché de l'emploi qui a débuté mi-2011 se poursuit en 2012.

Graphique 3. Taux de croissance à un an d'écart du nombre d'équivalents temps plein et du nombre de salariés assujettis à l'ONSS, de l'emploi intérieur annuel (échelle de gauche) et du nombre d'heures effectuées par les travailleurs intérimaires (échelle de droite) en Wallonie

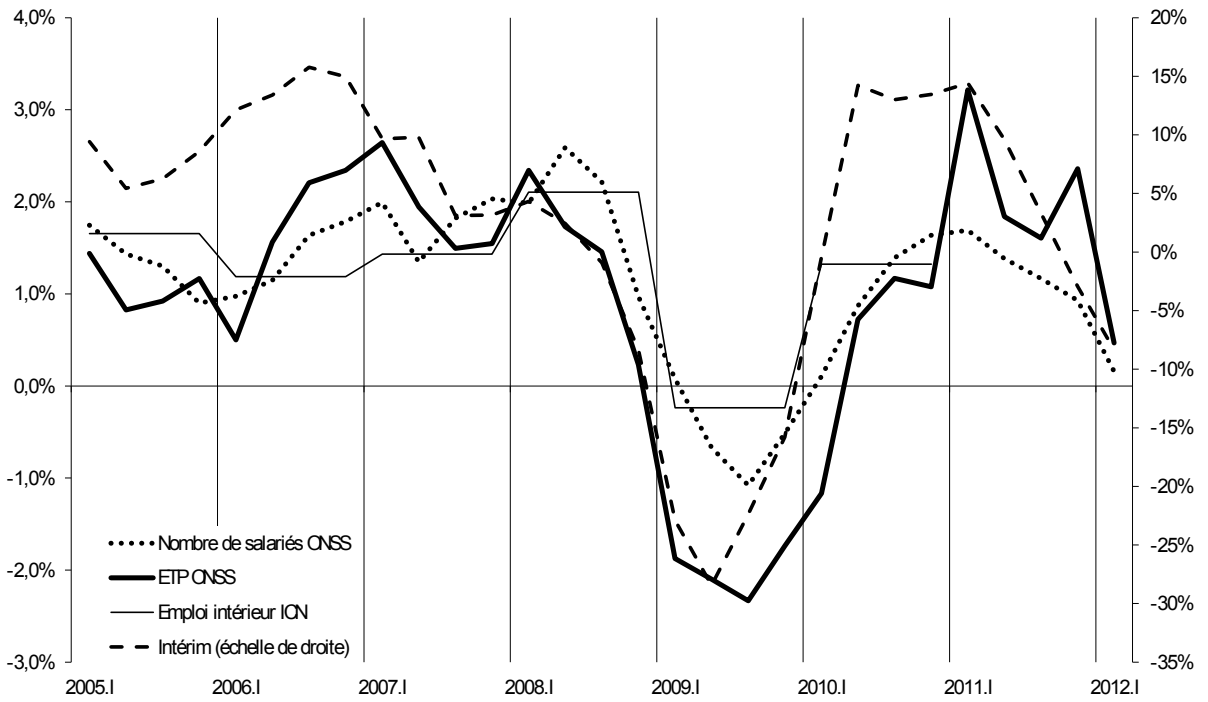

Sources : ONSS brochure verte ; ICN Comptes régionaux ; Fédération des partenaires de l'emploi (FEDERGON), Note trimestrielle intérim, premier trimestre 2012 – Calculs : IWEPS

Graphique 4. Evolution du nombre de travailleurs et du nombre d'ETP recensés par l'ONSS, indice 2008.III = 100, données dessaisonnalisées

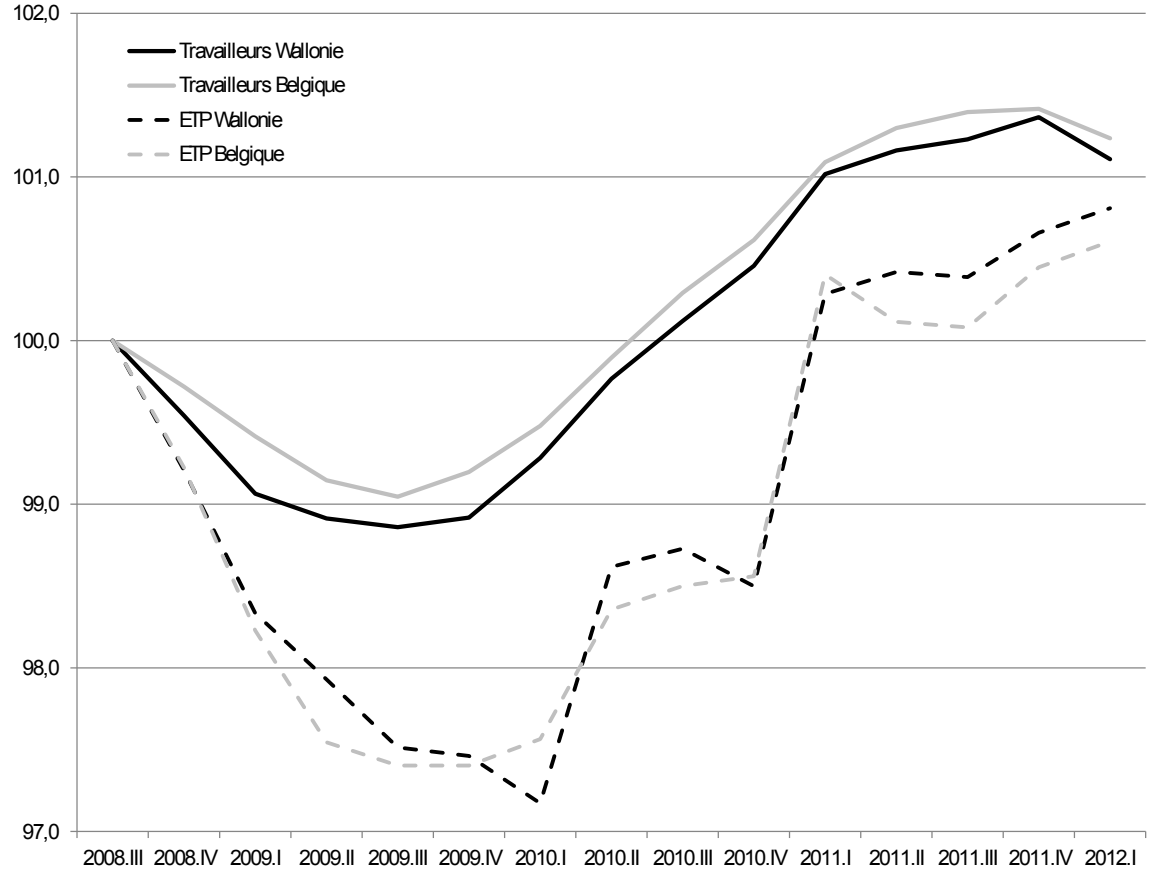

Source : ONSS brochure verte – Calculs : IWEPS

Recul du nombre de travailleurs début 2012 et ensuite stabilisation

Début 2012, si l'on en croit les données dessaisonalisées encore provisoires de l'ONSS, le volume de travail reste stable mais le nombre de travailleurs diminue à un trimestre d'écart de -0,3%. La durée moyenne du travail augmente ainsi à nouveau fortement. Elle est cependant encore loin de son niveau d'avant la crise. La productivité moyenne par travailleur reste donc basse et il est probable que les entreprises, pour retrouver un niveau de productivité plus élevé, limitent encore les embauches, cela d'autant plus que l'activité économique s'est dégradée au second trimestre 2012

Nous ne disposons pas encore d'informations de l'ONSS pour ce second trimestre, l'établissement de ces statistiques étant compliqué par l'entrée en vigueur du projet Capelo (voir ONSS – Estimations rapides de l'emploi salarié pour le premier trimestre 2012).

Au niveau national, selon les données de la comptabilité trimestrielle, l'emploi aurait encore reculé à un trimestre d'écart de -0,1% au second trimestre. Nous n'avons pas d'éléments nous indiquant que l'emploi wallon se serait mieux comporté. Nous pensons donc que le nombre de travailleurs wallons a également continué à reculer au second trimestre. Les éléments (commentés ci-dessous) concernant l'évolution du chômage et de l'intérim nous confortent dans cette hypothèse.

Ensuite, nous pensons que la dégradation se serait arrêtée aux troisième et quatrième trimestres.

En effet, le taux de croissance à un trimestre d'écart du nombre de DEI reste positif mais est relativement faible et présente même une légère tendance à la baisse ces derniers mois en Wallonie (voir graphique 5).

Graphique 5. Taux de croissance à un trimestre d'écart du nombre de DEI (données corrigées des variations saisonnières)

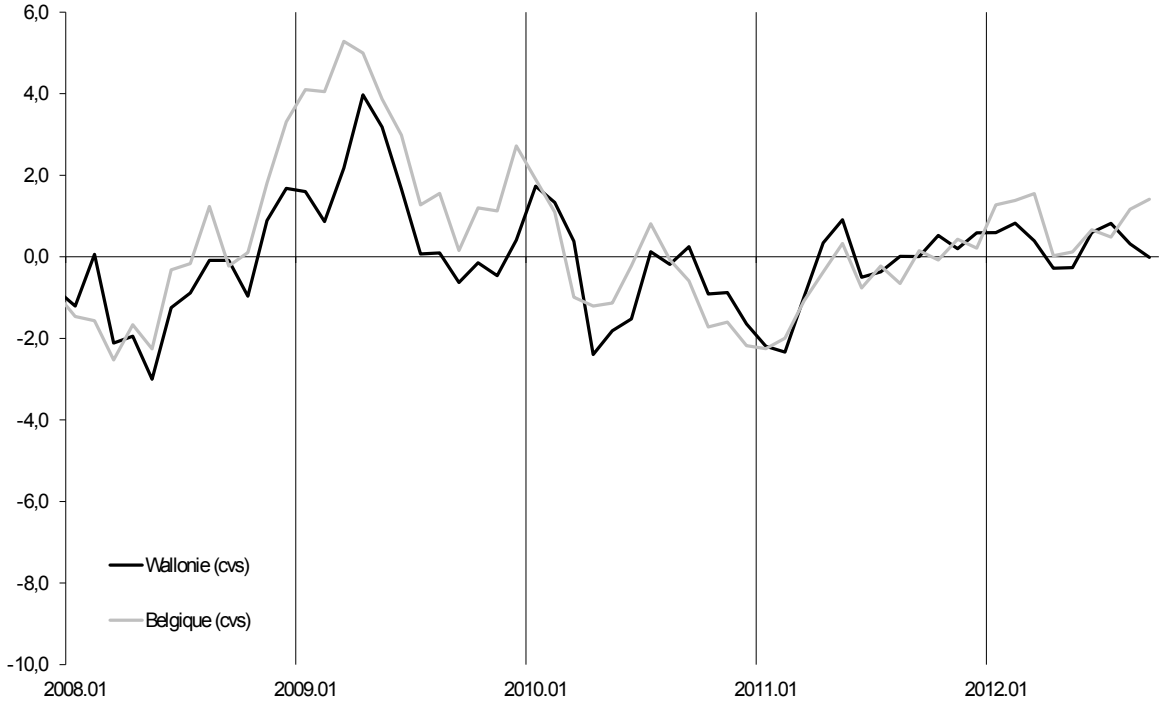

Sources : Forem – Adg – VDAB (STAT 92) – Calculs : IWEPS

Le graphique 6, qui montre l'évolution de plusieurs indicateurs à un an d'écart jusqu'en aout 2012 (septembre 2012 pour les DEI), nous donnent également quelques indications pour la seconde moitié de 2012 :

- Le taux de croissance à un an d'écart du nombre d'heures prestées par les intérimaires du « Market Update » de Federgon, qui était très négatif depuis novembre 2011 et avait tendance à se dégrader, est moins négatif en août ;
- Le taux de croissance à un an d'écart du nombre de DEI, positif depuis le début de 2012 se stabilise à un faible niveau ;
- Le taux de croissance à un an d'écart du nombre de chômeurs complets demandeurs d'emploi (CCI-de) après un travail est positif en juin et juillet 2012 et à nouveau légèrement négatif en août.

Nous n'avons pris en compte que l'évolution des CCI-de après un travail car l'évolution du nombre total de CCI-de est influencée par la modification du régime des allocations octroyées aux jeunes sortant des études depuis le 1er janvier 2012. Le nombre de CCI-de après des études est ainsi en baisse suite à l'allongement de 9 à 12 mois du stage d'attente pour les jeunes.

Graphique 6. Taux de croissance à un an d'écart du nombre d'heures effectuées par les travailleurs intérimaires, du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI), du nombre de chômeurs complets indemnisés après travail et du nombre de chômeurs complets indemnisés après études, en Wallonie

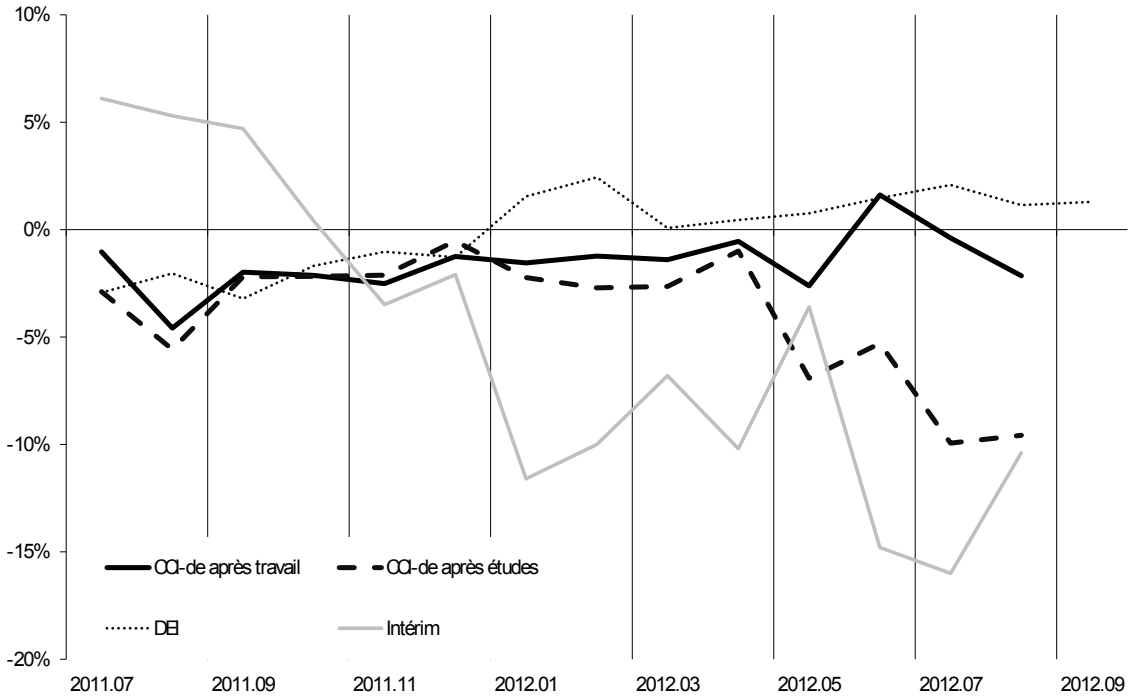

Sources : « Market Update »Fédération des partenaires de l'emploi (FEDERGON), août 2012, ONEM STAT-INFO, Forem

En résumé, au premier semestre 2012, l'emploi aurait reculé à un trimestre d'écart mais les indicateurs semblent indiquer que cette dégradation s'est arrêtée au second semestre (sans toutefois de reprise de la croissance).

En moyenne annuelle, l'emploi wallon se serait accru de +0,1% en 2012, soit une augmentation de 1 000 unités. Endéans l'année, l'emploi reculerait de 4 000 unités.

Cette mauvaise performance reflète à la fois :

- la faiblesse de l'activité économique ;
- le comportement des employeurs dont nous observons et anticipons qu'ils préfèrent actuellement augmenter la durée moyenne de travail par travailleur lorsque l'activité reprend plutôt que d'embaucher (rappelons que la durée moyenne par travailleur est toujours loin de son niveau d'avant la crise). Comme le montre le graphique 7, le nombre moyen de chômeurs temporaires pour raisons économiques est encore largement supérieur à son niveau d'avant la crise. Rappelons que ces personnes sont toujours comptées comme une unité dans le comptage des travailleurs mais pas du volume de travail. Il y a donc, théoriquement, encore une large marge pour augmenter le volume de travail sans nouvelles embauches.
- la fin de la mesure win-win qui a largement bénéficié aux travailleurs wallons. Comme nous le précisions dans nos éditions précédentes, fin 2012, il n'y aura plus de bénéficiaires puisque la mesure prévoyait des contrats de deux ans maximum pour les contrats signés en 2010 et un an maximum pour ceux qui ont démarré en 2011. Le nombre d'emplois subsidiés dans le cadre d'ACTIVA est ainsi en recul d'un peu plus de 3 500 unités. D'après le diagnostic du Forem (Le Forem, Marché de l'emploi, juin 2012), le nombre d'engagements dans le cadre des aides wallonnes à l'emploi et la formation (les « Plans Formation Insertion » (PFI), les « Programmes de Transition Professionnelle » (PTP) et les « Aides à la Promotion de l'Emploi »

(APE)) serait resté stable. Les employeurs ont profité des mesures très attractives et limitent maintenant les embauches, même dans le cadre d'aides à l'emploi.

Graphique 7. Evolution du chômage temporaire total et pour raisons économiques. Nombre moyen- données dessaisonalisées

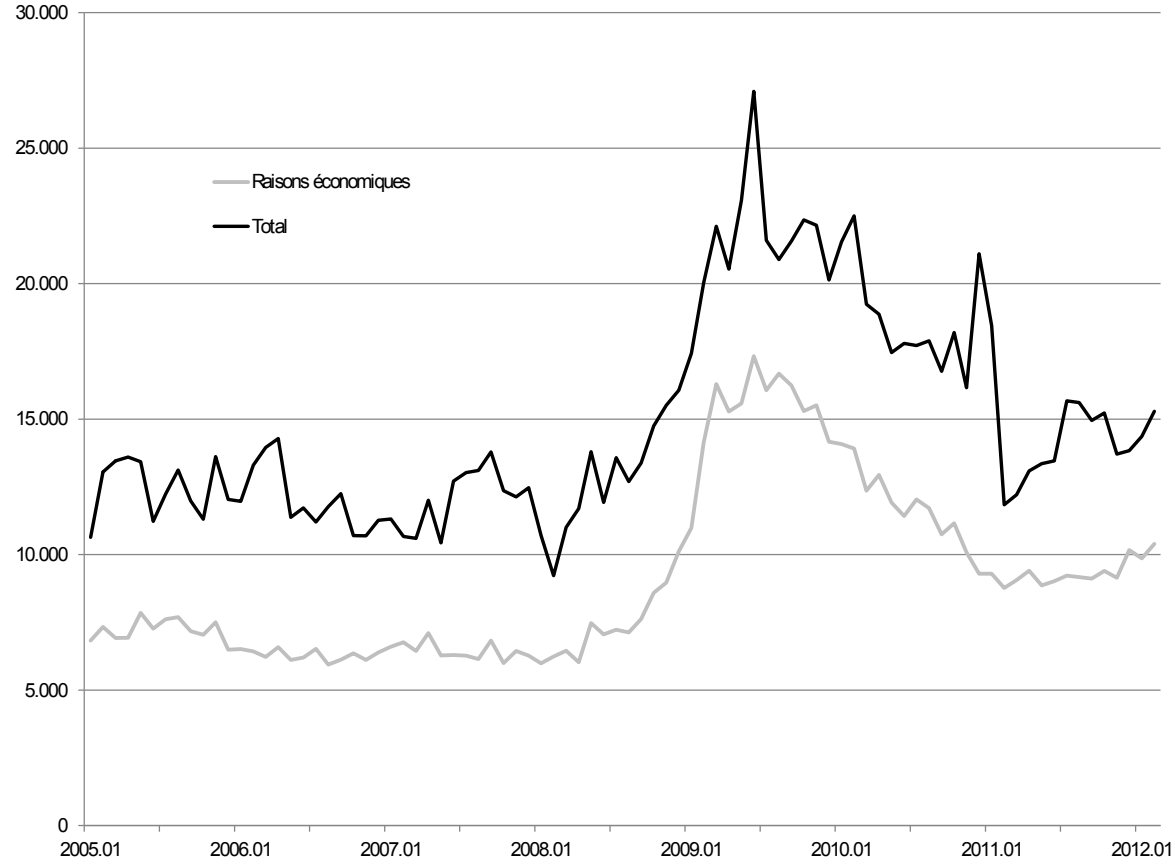

Source : ONEM- Calculs : IWEPS

Graphique 8. Croissance annuelle moyenne de l'emploi intérieur, du chômage et du nombre de travailleurs soutenus par l'ONEM dans le cadre de diverses mesures – chiffres absolus

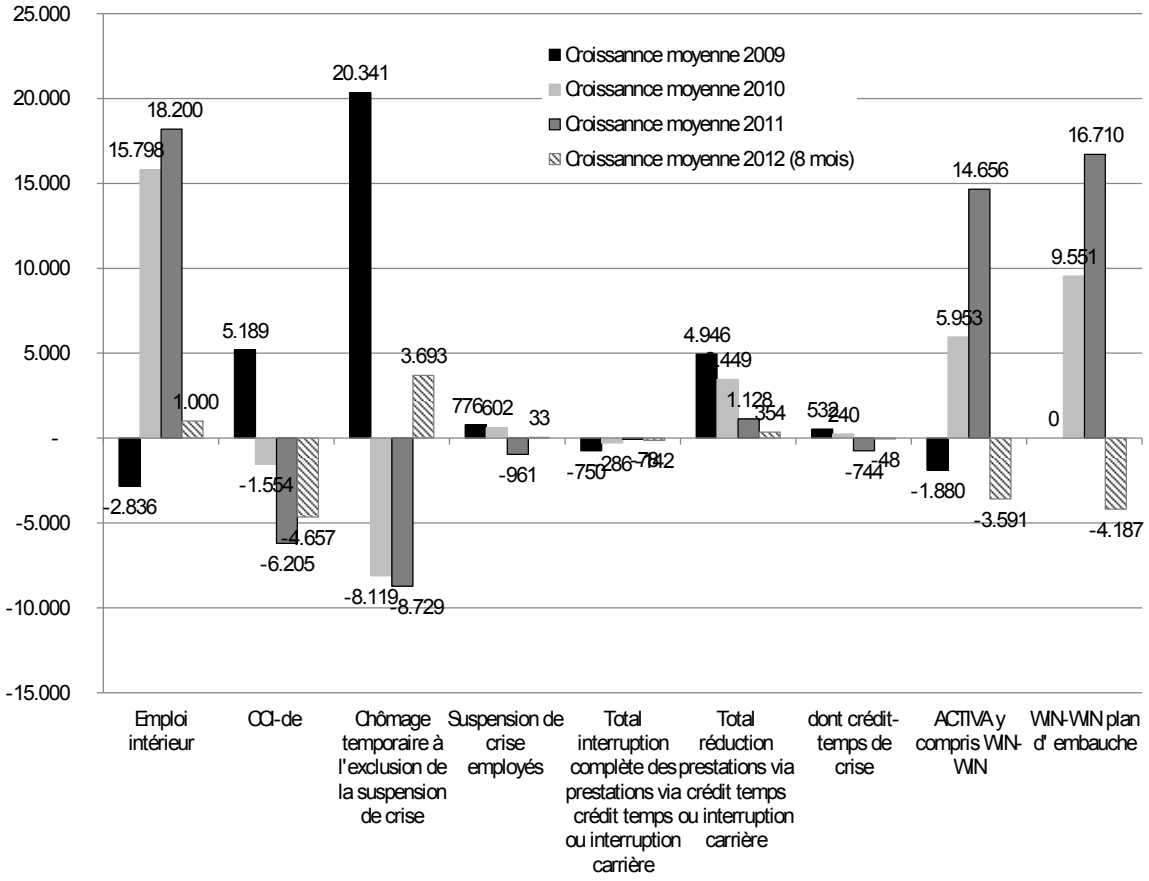

Sources : IWEPS, ONEM –Statinfo

Amélioration très timide en 2013

Les prévisions d'embauche issues des enquêtes de conjoncture auprès des entreprises wallonnes qui s'étaient redressées depuis la fin de l'année passée dans l'industrie manufacturière se sont retournées mi-2012. Le solde net de réponses favorables à l'embauche est en-dessous de la moyenne de long terme aussi bien dans l'industrie maunufacturière que dans les services aux entreprises. Cela ne nous incite guère à l'optimisme pour 2013.

Nous pensons que les employeurs vont continuer à privilégier l'augmentation du volume de travail par travailleurs plutôt que les embauches. L'emploi exprimé en nombre de travailleurs ne commencerait à croître qu'au second trimestre 2013 et à un rythme inférieur à celui de la – faible - croissance économique. La productivité par travailleur croîtrait ainsi tout au long de cette prochaine année. Elle n'atteindrait cependant pas le niveau d'avant la crise, niveau qui ne sera probablement plus atteint suite aux développements des emplois dans le secteur des services, à faible productivité.

Dans le contexte de restrictions budgétaires et de transferts de compétence en matière d'emploi aux régions en 2014 (notamment la mesure ACTIVA et les titres services qui ont eu un impact fort important sur l'emploi ces dernières années, voir à ce sujet CESW –Regards sur la Wallonie. Edition 2012), nous ne croyons pas que des mesures d'aides à l'embauche très incitatives comme celles de 2010 pourraient être mises en à place l'année prochaine et ainsi améliorer notre diagnostic.

Les mesures prévues dans le plan de relance présenté par le gouvernement fédéral en juillet, qui seront mis en œuvre en 2013 seront-elles suffisantes ?

Notons également que ce plan prévoit de favoriser le travail à temps plein, renforçant notre argument précédent d'une augmentation de la durée moyenne du travail.

Graphique 9. Industrie manufacturière : prévision de l'emploi au cours des trois prochains mois – Moyennes centrées réduites

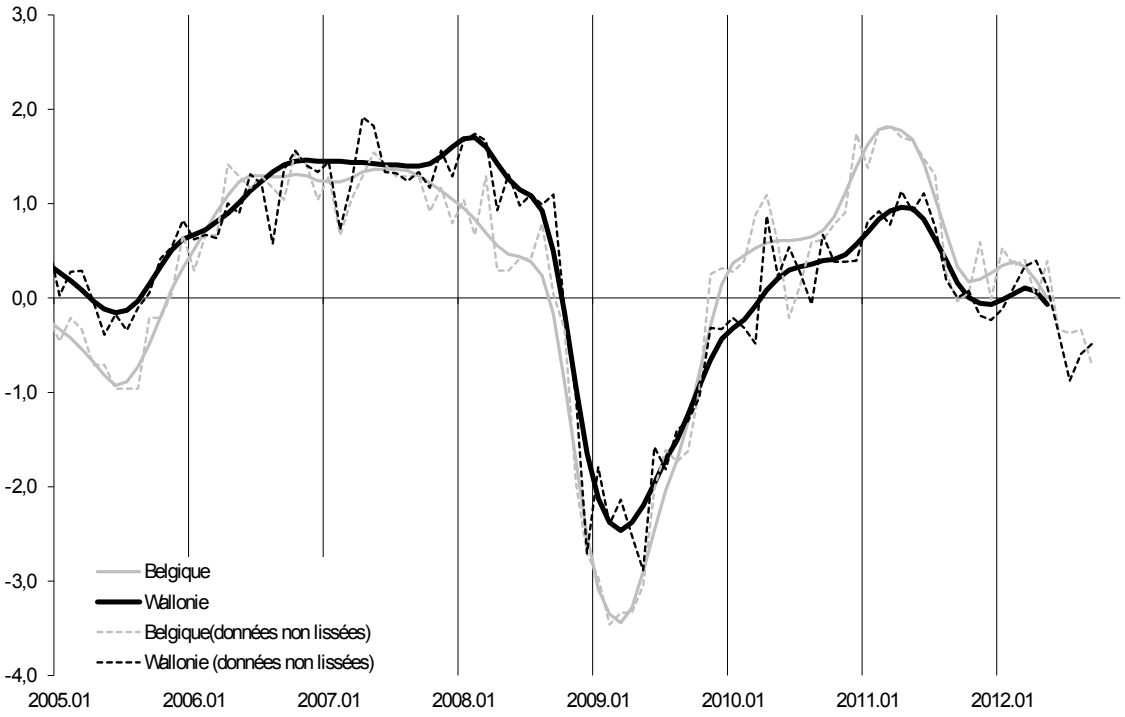

Source : BNB

Graphique 10. Services aux entreprises : prévision de l'emploi au cours des trois prochains mois – Moyennes centrées réduites

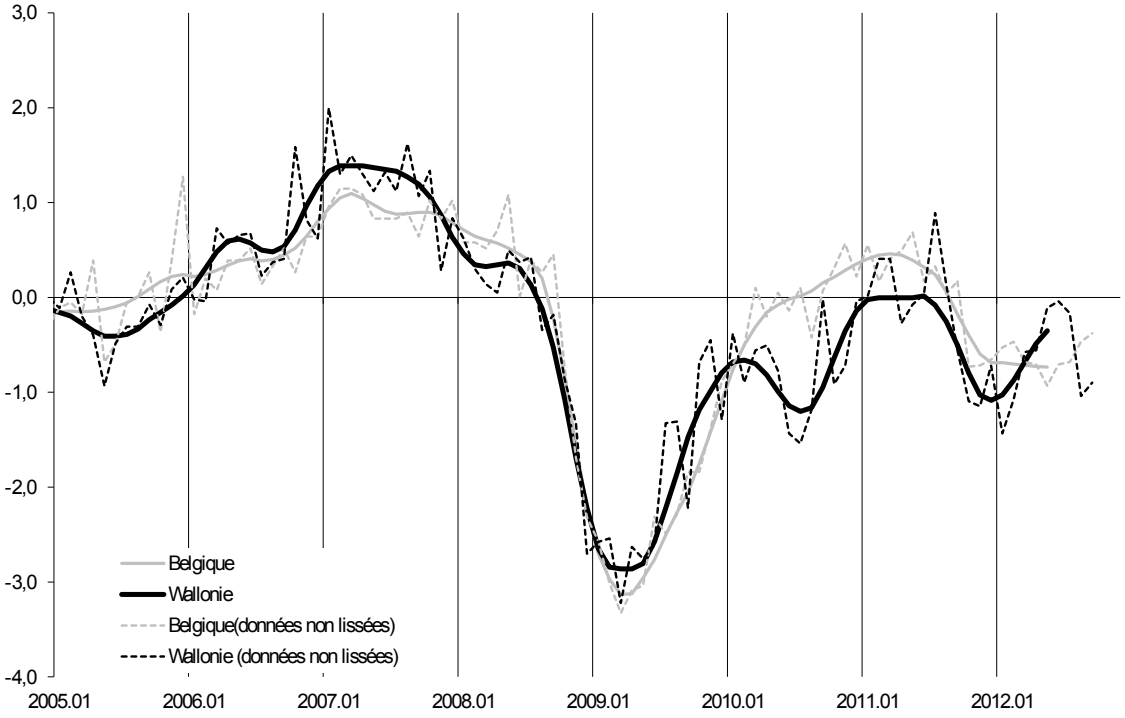

Source : BNB

En résumé, l'arrêt de la croissance de l'emploi devrait se poursuivre début 2013. Au second trimestre, l'emploi pourrait recommencer à croître légèrement, poussé par la reprise lente et progressive de l'activité économique que nous prévoyons si la confiance se rétablit sur les marchés.

En moyenne annuelle, l'emploi augmenterait de +0,1% en 2013, soit une augmentation de 1 100 unités. Cependant, endéans l'année, l'emploi s'accroîtrait de 4 000 emplois unités.

III. RAPPORT BUDGETAIRE

Conséquence des parties qui précèdent en ce qu'il justifie les évaluations des recettes et des dépenses sur la base des politiques qui vont être déployées, le rapport budgétaire s'emploiera à décrire les paramètres et les méthodes qui ont été retenus pour leur calcul.

1. La loi de financement

Le système de financement mis en place par la loi du 9 août 1980 était fondé sur une solidarité qui garantissait des montants relativement constants par le biais de dotations.

La maîtrise croissante que les Régions allaient exercer sur l'économie au travers des larges compétences que leur ont confiées les lois de 1980, 1988, 1993 et 2001 impliquait de leur part la capacité de pouvoir réellement influer sur leurs ressources.

Telle est la raison pour laquelle le système de financement qui a été mis en place, allait dorénavant se fonder sur la fiscalité - plus représentative de cet état de fait,- et, par conséquent, sur la capacité des entités fédérées à générer leurs propres ressources et recueillir à travers elles, les fruits des politiques qu'elles ont mises en œuvre.

Comme en tout Etat fédéral, des mesures d'accompagnement témoignant de la solidarité indispensable entre toutes les composantes du pays ont été prévues sous la forme de crédits complémentaires alloués en faveur des entités présentant une moindre capacité contributive, afin d'éviter les déséquilibres croissants qui pourraient se manifester entre elles.

1.1. Les principes du régime de financement

Jusqu'en 1988, la couverture des besoins des Communautés et des Régions a été assurée par cinq catégories de moyens financiers, à savoir :

- des crédits à charge du pouvoir national sous la forme de dotations ;
- des ristournes octroyées par l'Etat sur le produit de certains impôts et perceptions ;
- des impôts propres sur des matières ne faisant pas l'objet d'un impôt national ;
- des moyens non-fiscaux propres (par exemple, produit des coupes de bois) ;
- des emprunts (y compris une ligne d'avance auprès de la trésorerie du pouvoir national et des dettes débudgétisées).

La réforme de l'Etat de 16 janvier 1989 a modifié d'une manière fondamentale les modalités du régime de financement qui vient d'être décrit, suite aux larges extensions de leurs compétences résultant des lois spéciales de réformes institutionnelles.

Le système des dotations est remplacé par un nouveau mécanisme de transfert dans lequel l'attribution directe des recettes d'impôts suivant le principe des ristournes (essentiellement fondé sur l'IPP) occupe une place prépondérante, cette attribution portant dorénavant pour l'essentiel sur les recettes de l'impôt des personnes physiques, comme le montre le tableau ci-après (recettes budgétées pour 2008 à 2013).

Nature		En milliers EUR	2008 ajusté	%	2009 ajusté	%	2010 ajusté	%	2011 ajusté	%	2012 Ajusté 2eme F	%	2013 initial	%
Applica-tion	1	Impôts régionaux	2.288.889	36	2.046.786	32	2.206.090	34	2.310.301	39	2.388.760	39	2.511.855	40
de	2	Part attribuée d'IPP	3.373.716	53	3.383.464	53	3.357.643	51	3.611.504	61	3.717.511	61	3.782.651	60
la	3=1+2	Recettes d'origine fiscale	5.662.605	88	5.430.250	85	5.563.733	85	5.921.805	88	6.106.271	88	6.294.506	88
LSF	4	Droits de tirage	182.235	3	182.235	3	182.235	3	182.235	3	182.235	3	182.235	3
	5=3+4	S-total	5.844.840	91	5.612.485	88	5.745.968	87	6.104.040	91	6.288.506	91	6.476.741	91
Recettes	6	Recettes d'origine fiscale	45.188	1	46.748	0.7	66.460	1	46.390	0,7	76.204	1	105.983	1
régionales	7	Autres recettes	530.937	8	711.724	11	761.403	11	582.598	8	552.705	8	546.653	8
	8=6+7	S-total	576.125	9	758.472	12	827.863	12	628.988	9	628.909	9	652.636	9
TOTAL			6.420.965	100%	6.370.957	100%	6.573.831	100%	6.733.028	100%	6.917.415	100%	7.129.377	100%

La description de ce mécanisme de financement issu de la loi de financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989 permet de distinguer deux périodes établies en conséquence :

- l'une appelée période transitoire, qui couvre les onze premières années de fonctionnement de ce mécanisme et qui se caractérise par l'extrême complexité du calcul des montants à transférer aux Régions et aux Communautés ;
- l'autre dénommée "période définitive", qui débute en l'an 2000, moment à partir duquel les modalités fixées pour le calcul des moyens à transférer deviennent relativement plus simples.

La complexité du mécanisme qui régit la période transitoire résulte essentiellement de deux objectifs, apparemment contradictoires, visant, pour le premier, à apporter des corrections dégressives avant d'en arriver au régime définitif afin de permettre aux nouvelles entités de s'adapter à leurs nouveaux moyens.

Dans l'ancien régime, l'application de la clé des dotations (clé des 3/3) aboutissait, en effet, à donner à la Wallonie environ 39 % des moyens. Dans ce contexte, une application immédiate du nouveau régime aurait représenté une réduction de 8,79 % pour la Wallonie et n'aurait pas été supportable sans mesures de transition.

Par ailleurs, et c'est le second objectif de la phase transitoire, la participation des Régions et des Communautés à l'effort d'assainissement des finances publiques entrepris par l'Etat apparaissait naturelle et nécessaire, à partir du moment où elles exerceraient désormais leur autonomie sur une masse budgétaire globale de 670 milliards BEF, équivalent au tiers du budget de l'Etat central en 1989.

En 1993, la loi spéciale de financement de 1989 a été adaptée une première fois, en apportant les modifications suivantes :

- l'instauration d'un huitième impôt régional, les éco-taxes, dont le produit net est versé aux régions ;
- la mise en place d'un mécanisme d'adaptation des moyens attribués à la croissance du PNB durant la phase transitoire pou atteindre le plein effet (liaison à 100%) en 2000 ;
- les moyens supplémentaires nécessaires pour le financement des nouvelles compétences nouvellement transférées.

La loi spéciale de financement de 1989 a été modifiée une troisième fois par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions. Cette loi spéciale, simultanément à la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et aux communautés, constitue la concrétisation des accords du Lambermont et du Lombard. La plupart des dispositions de la loi spéciale du 13 juillet 2001 sont entrées en vigueur à partir de l'année budgétaire 2002.

1.2. La révision de la loi de financement du 13 juillet 2001

Les modifications du système de financement mis en place en 1989 porte principalement sur quatre axes, à savoir :

- élargissement de la compétence fiscale des régions en matière d'instauration de centimes additionnels, d'octroi de réduction d'impôt et d'établissement de réductions et d'augmentations fiscales générales,
- élargissement des impôts « régionaux » transférés aux régions, tout en maintenant une neutralité budgétaire établie par un mécanisme de correction (terme négatif),
- mise en place d'un lissage de l'impact de la variabilité des paramètres intervenant dans le calcul des moyens attribués,
- des moyens supplémentaires en conséquence directe des transferts de compétence en 2002.

1.2.1. Elargissement de la compétence fiscale des régions sur l'Impôt des Personnes Physiques (IPP)

Est visée ici la compétence des régions pour instaurer des centimes additionnels, pour accorder des réductions d'impôt et mettre en œuvre des réductions et des augmentations fiscales générales.

La loi spéciale du 16 janvier 1989, modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993, prévoyait déjà la possibilité pour les régions de lever des centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques et à partir du 1er janvier 1994, à accorder des remises sur lesdits impôts, pour autant qu'elles ne dépassent pas le montant du produit attribué (articles 6 à 9).

La principale innovation réside dans le fait que les régions sont autorisées, sur la base de la localisation de l'impôt des personnes physiques, à mettre en œuvre des réductions et des augmentations fiscales, liées à leurs compétences.
Les réductions d'impôt prennent la forme d'une déduction par rapport à l'impôt des personnes physiques dû et non la forme d'une réduction de la base imposable.
Les majorations d'impôt prennent la forme d'une majoration par rapport à l'impôt des personnes physiques dû et non celle d'une augmentation de la base imposable, sans réduire la progressivité de l'impôt des personnes physiques et à l'exclusion de toute concurrence fiscale déloyale.

Ces augmentations, réductions et centimes additionnels font l'objet d'une limitation de par la loi :

- quantitative : un pourcentage maximal est appliqué à l'ensemble de ces mesures : à partir du 1er janvier 2001, ce pourcentage maximal s'élève à 3,25 %; à partir du 1er janvier 2006, ce pourcentage est porté à 6,75 % de l'impôt des personnes physiques localisé ;

- formelle préalable : communication préalable aux gouvernements des entités fédérées et fédérale de tout projet ou proposition de décret et/ou d'ordonnances portant ces mesures fiscales, sur lesquelles la Cour des comptes émettra un avis documenté et motivé rendu à ces mêmes gouvernements, et notamment sur base d'un modèle d'évaluation transparent et uniforme établi par ses services ;

- formelle ex post : la Cour des comptes rendra annuellement un rapport sur l'exercice de ces mesures fiscales aux gouvernements des entités fédérées et fédérale.

1.2.2. Extension du transfert d'impôts « régionaux » aux régions.

Le deuxième volet de l'extension des compétences fiscales des régions réside dans la régionalisation intégrale des recettes et des compétences en matière d'impôts régionaux existants et des impôts nouvellement régionalisés (capacité fiscale complète).

Cependant, vu les objectifs du pacte de stabilité, il était impératif de maintenir une neutralité budgétaire à tous les niveaux de pouvoir (fédéral et régional) : c'est pourquoi dans la loi spéciale du 13 juillet il a été prévu un mécanisme de compensation (terme négatif) sur les moyens attribués à verser.

1.2.2.1. Des nouveaux impôts régionaux

Aux impôts régionalisés par la loi du 16 janvier 1989, modifiée par la loi du 16 juillet 1993, s'ajoutent les impôts suivants :

- les droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique,
- les droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux, entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens, et les conversions prévues aux articles 745quater et 745quinquies du Code civil, même s'il n'y a pas indivision,
- les droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles,
- la taxe de mise en circulation,
- l'eurovignette,
- la redevance radio et télévision (impôt communautaire jusqu'au 31 décembre 2001).

Par ailleurs, pour les impôts régionalisés dans la première phase (1980) et dont la rétrocession était partielle ou inexistante, la rétrocession aux régions est complète à partir du 1er janvier 2002 comme

pour tous les autres impôts régionaux. Enfin, il faut noter que les éco-taxes sont à nouveau de la compétence fédérale à partir du 1er janvier 2002.

L'octroi de la capacité fiscale aux régions en ces matières appelait évidemment l'apport légal de précisions quant aux matières imposables, à l'assiette fiscale et à la localisation de ces impôts.

Si la loi spéciale du 13 juillet 2001 prévoit que jusqu'à décision contraire des régions, l'Etat fédéral assure gratuitement le service des ces impôts régionaux, elle prévoit la possibilité pour les régions d'en prendre effectivement le service par groupe logique d'impôts et suivant une procédure déterminée, à l'exception de la redevance radio et télévision pour laquelle des mesures spécifiques sont prévues par la même loi.

1.2.2.2. Du terme négatif

Le montant du terme négatif (ou compensatoire) est égal à la moyenne des recettes localisées des impôts régionaux nouvellement transférés par la présente loi spéciale (voir point 1.2.2.1. ci-avant) calculée sur la période de 1999 à 2001 et exprimée aux prix de 2002. Ce montant de base est, par la suite, lié chaque année à l'évolution de l'indice des prix à la consommation et déduit des moyens attribués aux régions.

Afin d'éviter que le terme négatif par région soit éventuellement plus important que le montant des impôts régionaux nouvellement transférés à cette région à politique fiscale inchangée, il a été mis en place dans la loi spéciale du 13 juillet 2001 un mécanisme de sécurité portant sur une période de correction de transition (2003-2012) qui peut être invoqué durant cette période par la région qui s'estimerait affectée à tort par le terme négatif.

1.2.2.3. Lissage des paramètres de calcul des moyens attribués.

Pour le calcul des moyens attribués d'une année budgétaire et leur attribution, on doit s'appuyer temporairement sur des paramètres (taux de croissance du Revenu National Brut – RNB et évolution de l'indice des prix à la consommation – taux d'inflation) estimés et régulièrement revus induisant par là des révisions des montants relativement importants en faveur des entités fédérées ou de l'Etat fédéral.

Afin d'éviter ces mouvements à posteriori de grande ampleur, la loi spéciale du 13 juillet 2001 a mis en place en son article 33 un nouveau système référentiel: à partir du 1er janvier 2002, les moyens attribués pour une année budgétaire (y) seront estimés sur la base du taux estimé de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année

budgétaire (y) et/ou de la croissance réelle estimée du revenu national brut de l'année budgétaire (y) tel que prévus dans le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses. Il s'agit du budget économique établi par le Bureau fédéral du Plan et approuvé par l'Institut des Comptes Nationaux (I.C.N.) en vue de l'élaboration du budget fédéral.

1.2.3. Des moyens supplémentaires pour les compétences transférées en 2002.

Les accords du Lambermont ont porté également sur le transfert aux régions de diverses compétences entraînant naturellement la fixation de moyens supplémentaires dans la loi du 13 juillet 2001. Il s'agit de :

- moyens supplémentaires pour transfert de compétences dans le domaine de l'agriculture et de la pêche maritime (article 35quater),

- moyens supplémentaires pour le transfert de compétences en matière de recherche scientifique dans le domaine de l'agriculture (article 35quinquies),

- moyens supplémentaires pour le transfert de compétences en matière de coopération au développement (article 35sexies),

- moyens supplémentaires pour le transfert de compétences en matière de pouvoirs locaux et provinciaux (article 35septies).

A ces moyens, viennent s'ajouter naturellement les recettes propres générées par l'exercice des compétences transférées. Par ailleurs, les fonds budgétaires rattachés à ces compétences sont également transférés aux régions concernées.

2. Projection pluriannuelle

Introduction

La présente projection pluriannuelle est le résultat de l'évolution budgétaire des recettes et des dépenses à politique inchangée. Par politique inchangée, il faut entendre que les recettes évoluent mécaniquement en fonction des paramètres macroéconomiques retenus ; c'est particulièrement le cas pour les transferts provenant de l'Etat fédéral en application de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989. Les dépenses évoluent en tenant compte des tendances historiques et intègrent les dépenses additionnelles qui découlent des projets approuvés par le Gouvernement. Les résultats de la projection pluriannuelle dépendent bien évidemment des hypothèses retenues, notamment sur le plan macroéconomique. Ils illustrent l'évolution à moyen terme et à politique inchangée des principaux agrégats budgétaires. Les résultats n'intègrent pas l'impact positif des mesures d'économies et de recettes nouvelles adoptées par le Gouvernement en vue de garantir le retour à l'équilibre au plus tard en 2015.

En effet, dans le cadre des accords intra-belges en lien avec la mise en œuvre du Programme de stabilité, le Gouvernement s'est fermement engagé, dès septembre 2009, à restaurer l'équilibre budgétaire au plus tard en 2015, dans le cadre d'une approche globale entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Lors des révisions successives du Programme de stabilité, le Gouvernement a systématiquement confirmé cet engagement. En 2010 et en 2011, il a consacré une partie des recettes complémentaires liées à la reprise économique à la réduction du besoin de financement, à concurrence de 100 millions € dans le cadre du budget 2010 ajusté et de 252 millions dans le cadre du budget 2011 ajusté. En 2012, le solde de financement arrêté par le Gouvernement correspond à une amélioration de 109 millions par rapport à l'objectif de référence. Le solde de financement global des deux entités, soit -338 millions €, est inférieur de 190 millions € aux prévisions retenus par le Comité fédéral de monitoring budgétaire dans son rapport du 17 octobre 2012.

Hypothèses macroéconomiques

Conformément à la loi spéciale de financement, le budget 2013 initial est élaboré sur base du budget économique du Bureau du Plan. Cela concerne plus particulièrement l'estimation initiale des transferts de l'Etat fédéral versés en application de la loi spéciale de financement ; ils correspondent aux montants fournis par le SPF Finances en la matière.

A partir de 2014, le cadre macroéconomique (inflation et croissance) est défini par les prévisions du Bureau du Plan telles qu'elles figurent dans les Perspectives économiques 2012-2017 publiées en mai 2012. Les autres paramètres sont supposés constants.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Croissance réelle PIB	0,70%	1,60%	1,90%	2,10%	2,00%	2,00%
Indice des prix à la consommation	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%
Indice des prix santé	1,90%	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%
Capacité fiscale						
- Wallonie	28,50%	28,50%	28,50%	28,50%	28,50%	28,50%
- Bruxelles	8,39%	8,39%	8,39%	8,39%	8,39%	8,39%
- Flandre	63,10%	63,10%	63,10%	63,10%	63,10%	63,10%
IPP/hab (écart//Royaume)						
- Wallonie	-11,462%	-11,462%	-11,462%	-11,462%	-11,462%	-11,462%
- Bruxelles	-17,875%	-17,875%	-17,875%	-17,875%	-17,875%	-17,875%
- Flandre	9,580%	9,580%	9,580%	9,580%	9,580%	9,580%
Population	10.951.266	10.951.266	10.951.266	10.951.266	10.951.266	10.951.266
- Wallonie	3.525.540	3.525.540	3.525.540	3.525.540	3.525.540	3.525.540
dont Germanophones	*75.716*	*75.716*	*75.716*	*75.716*	*75.716*	*75.716*
- Bruxelles	1.119.088	1.119.088	1.119.088	1.119.088	1.119.088	1.119.088
- Flandre	6.306.638	6.306.638	6.306.638	6.306.638	6.306.638	6.306.638

2.1. Les recettes

Evolution des recettes du budget des Voies et Moyens

Les principales hypothèses de projection sont les suivantes :

- Part attribuée de l'Impôt des personnes physiques : la part attribuée de l'IPP évolue par application des mécanismes de la loi spéciale de financée telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001. Les paramètres sont ceux repris au tableau ci-dessus.
- Impôts régionaux : les impôts régionaux perçus évoluent en fonction de l'inflation (indice des prix à la consommation) et de 91% de la croissance réelle du PIB, à l'exception de la redevance radio et télévision dont le produit est maintenu constant en terme nominal.
- Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles : la dotation évolue par application des mécanismes du Décret II.
- Les droits de tirage, les recettes diverses et les recettes affectées sont maintenus constants en terme nominal.

2.2. Les dépenses

Evolution des dépenses du budget général des dépenses

Les dépenses primaires sont regroupées en différentes catégories en fonction de leur nature :

- Dépenses de personnel ou assimilées ;
- Dépenses liées à l'inflation en fonction de règles organiques (fonds des communes,…) ;
- Subvention de fonctionnement aux organismes d'intérêt public ;

- Part régionale dans le cadre des cofinancements européens (Programme Convergence et Compétitivité) ;
- Dépenses relatives aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon ;
- Plan Marshall 2.Vert ;
- Provisions diverses ;
- Autres (subventions, primes et aides régionales diverses).

Les dépenses de dette évoluent, pour les intérêts, en fonction des soldes à financement (après prise en compte de l'inexécution telle que prévue au dernier budget voté) et d'un taux implicite de 5%. Les remboursements du capital sont pris en compte sur base des plans d'amortissement.

2.3. Les équilibres

Solde budgétaire et solde de financement

Le solde budgétaire brut à financer correspond à la différence entre les recettes du budget des Voies et Moyens, d'une part, et les dépenses du budget général des dépenses, d'autre part.

Pour passer au solde de financement SEC95, il convient de prendre en compte diverses corrections de passage :

- Le périmètre de consolidation qui reprend tous les organismes et institutions classées dans le secteur S.1312 de l'entité par la Banque Nationale de Belgique.
- Les amortissements, dont la partie remboursement du capital des annuités payées par l'entité dans le cadre d'opérations de leasing financiers.
- Les octrois de crédits et prises de participations : les opérations financières au sens du SEC n'affectent pas le solde de financement des administrations publiques. La correction porte sur un montant net (dépenses – recettes). Elle tient également compte des mesures prises par le Gouvernement pour tenir compte de l'analyse de l'ICN.
- La sous-utilisation des crédits : cette correction vise à anticiper l'inexécution habituellement constatée tant au niveau des recettes que des dépenses.
- La correction « autres » vise à couvrir d'autres corrections qui pourraient être apportées au solde de financement (calcul des intérêts prorata temporis, décalage dans la perception de certains impôts,…).

	2013	**2014 e**	**2015 e**	**2016 e**	**2017 e**	**2018 e**
PARAMETRES						
Croissance réelle du PIB	0,70%	1,60%	1,90%	2,10%	2,00%	2,00%
Indice des prix à la consommation	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%
Indice santé	1,90%	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%
Clé IPP	28,50%	28,50%	28,50%	28,50%	28,50%	28,50%
Rendement IPP (écart//Royaume)	-11,462%	-11,462%	-11,462%	-11,462%	-11,462%	-11,462%
Taux d'intérêt	5,00%	5,00%	5,00%	5,00%	5,00%	5,00%
	2013	**2014 e**	**2015 e**	**2016 e**	**2017 e**	**2018 e**
(1) RECETTES						
RECETTES FISCALES	**2.617.928**	**2.668.259**	**2.747.955**	**2.837.115**	**2.934.168**	**3.032.374**
Impôts régionaux	2.511.945	2.569.918	2.649.248	2.738.036	2.834.711	2.932.531
** Perçus par l'Etat fédéral*	*2.352.276*	*2.409.445*	*2.487.956*	*2.575.911*	*2.671.738*	*2.768.694*
** Perçus par la Wallonie*	*159.669*	*160.473*	*161.292*	*162.125*	*162.974*	*163.837*
Taxes régionales	19.957	20.316	20.681	21.053	21.431	21.816

Taxes régionales affectées	86.026	78.026	78.026	78.026	78.026	78.026
RECETTES NON FISCALES	**4.511.449**	**4.650.321**	**4.797.961**	**4.958.076**	**5.120.335**	**5.288.460**
Impôt conjoint	3.782.651	3.912.340	4.049.522	4.198.991	4.350.412	4.507.504
Droits de tirage	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235
Dotation de la FWB	347.702	356.885	367.343	377.989	388.827	399.860
Dotation exceptionnelle de la FWB	0	0	0	0	0	0
Recettes diverses	89.406	89.406	89.406	89.406	89.406	89.406
Autres recettes affectées	109.455	109.455	109.455	109.455	109.455	109.455
TOTAL DES RECETTES	**7.129.377**	**7.318.580**	**7.545.916**	**7.795.191**	**8.054.503**	**8.320.833**
Dont recettes affectées	**195.481**	**187.481**	**187.481**	**187.481**	**187.481**	**187.481**
(2) DEPENSES						
Dépenses primaires	**7.386.090**	**7.553.191**	**7.571.063**	**7.714.153**	**7.874.612**	**8.025.766**
Dépenses de dette	285.916	300.645	315.008	319.616	319.145	313.708
TOTAL DES DEPENSES	**7.672.006**	**7.853.836**	**7.886.071**	**8.033.769**	**8.193.757**	**8.339.474**
(3) SOLDE BRUT A FINANCER = (1)-(2)	**-542.629**	**-535.256**	**-340.155**	**-238.578**	**-139.255**	**-18.641**
(4) CORRECTIONS SEC95						
Solde du regroupement économique	-61.525	-61.564	-61.564	-61.564	-61.564	-61.564
Amortissements	36.439	36.439	36.439	36.439	36.439	36.439
Sous-utilisation de crédits	248.000	248.000	248.000	248.000	248.000	248.000
OCPP nets	219.947	168.943	118.943	118.943	118.943	118.943
Autres	-10.000	-10.000	-10.000	-9.999	-9.998	-9.997
TOTAL DES CORRECTIONS SEC	**432.861**	**381.818**	**331.818**	**331.819**	**331.820**	**331.821**
(5) SOLDE DE FINANCEMENT SEC95 = (3)+(4)	**-109.768**	**-153.438**	**-8.337**	**93.241**	**192.565**	**313.180**

Les résultats de la projection pluriannuelle sont à politique constante. Ils dépendent des hypothèses macroéconomiques retenues ainsi que des hypothèses d'évolution appliquées aux différentes catégories de recettes et de dépenses.

Au-delà de la politique constante, le Gouvernement a, dès l'ajustement du budget 2009, décidé d'un ensemble de mesures d'économies et de recettes complémentaires visant à garantir le retour à l'équilibre au plus tard en 2015. Ces mesures sont toujours d'applications et réduisent le solde de financement par rapport aux résultats de la projection pluriannuelle telle que présentée. Parmi ces mesures, les principales sont les suivantes :

- Économie de 3% dans la fonction publique (à effectif constant – valorisation de la pyramide des âges) ;
- Gel des subventions de fonctionnement aux organismes d'intérêt public ou assimilés ;
- Non indexation de la dotation de fonctionnement du Parlement wallon ;
- Gel des crédits de cabinet (après une réduction de 15% du cadre opérée en 2009) ;
- Gel de certaines dépenses primaires (qui totalisent 1,9 milliards €) ;
- Optimalisation de la trésorerie et mobilisation des réserves ;
- Optimalisation de la perception et/ou majoration de certaines taxes ou redevance (taxes sur les jeux et paris, taxes sur les automates, éco-malus,…).

3. Les recettes de la Région pour 2013

Avant d'aborder un autre aperçu chiffré sur les recettes escomptées en 2013, trois considérations préalables seront abordées.

Pour rappel, les recettes consistent à présent en l'estimation des droits qui seront constatés au profit de l'entité au cours de l'année budgétaire. Il ne s'agit dès lors plus d'une évaluation des encaissements escomptés.

Un droit constaté réunit toutes les conditions suivantes :

a) son montant est déterminé de manière exacte ;
b) l'identité du débiteur ou du créancier est déterminable ;
c) l'obligation de payer existe ;
d) une pièce justificative est en possession de l'entité.

Successivement, il s'agira d'un recalcul envisagé antérieurement de la part IPP attribuée et des impôts régionaux, recalcul entrepris par le Service des Etudes et de la Statistique du Service Public de Wallonie (en collaboration avec les Universités francophones pour les impôts régionaux). D'autre part, quelques précisions seront fournies sur les droits de tirage, les moyens transférés de la Communauté française et l'opération entreprise pour maximiser les recettes non fiscales.

La part IPP attribuée

Le rapport économique des précédents Exposés généraux initiaux a fait ressortir de possibles différences d'application dans l'estimation des variables qui influencent les moyens attribués aux régions et communautés.

La méthodologie appliquée par le Ministère des finances se fonde, en effet, sur des paramètres qui se réfèrent à des périodes distinctes.

La procédure de détermination des recettes ristournées s'effectue, de fait, en trois étapes, par exemple :

1° après publication du produit régionalisé de l'IPP, exercice d'imposition 1993, revenus de 1992, le Ministère des finances procède à une première estimation de la part attribuée. Pour ce faire, il substitue aux taux de croissance et d'inflation de 1994, les valeurs observées en 1993, et évalue les taux revus pour 1995. Le taux d'intérêt est connu pour 1994 et celui de 1995 est remplacé par le taux du dernier emprunt public connu. Le montant obtenu est alors divisé en 12 mensualités. Le montant de cette mensualité sera celui effectivement versé à la Région jusqu'à septembre 1995.

2° aux alentours de février-mars 1995, une première révision de la part attribuée est établie lors du contrôle budgétaire de l'Etat fédéral. Après observation des taux de croissance et d'inflation 1994 et du taux d'intérêt 1995, le Ministère des Finances revoit son estimation. Au nouveau montant obtenu, on soustrait alors les 8 mensualités versées sur base de l'ancien montant et on dégage ainsi le montant des quatre dernières mensualités de 1995.

3° enfin, aux alentours de février 1996, lorsque toutes les données relatives à 1995 sont connues, on procède au calcul définitif du montant de la part attribuée. Ce montant est à comparer au total versé (les 12 mensualités sont échues). Le solde positif ou négatif constitue un prêt ou un emprunt de la Région wallonne au Ministère des Finances.

Lors de l'élaboration de son budget initial, la Région wallonne doit pouvoir anticiper le montant final de la part attribuée en 1995. Elle n'est donc pas obligée de baser ses décisions sur le montant

provisoire calculé en 1°. Toutefois, durant les premiers mois de l'année, la Trésorerie régionale encaissera les mensualités définies à la première étape (fédéral).

En fin du cycle cependant, la Région se verra ristourner le montant qui correspondra aux hypothèses actualisées par les services de la Région.

La procédure actuelle peut avoir pour effet, pour les Régions et les Communautés, d'entraîner certains décalages dans les politiques. Il s'avérait en conséquence plus raisonnable pour la mise en œuvre plus harmonieuse des politiques, de se fonder sur les montants définitifs sur lesquels les Régions peuvent compter.

A partir de l'année 2002, la loi spéciale de financement du 13 juillet 2001 prévoit un nouveau mécanisme en ce qui concerne la fixation des paramètres rentrant en ligne de compte pour le calcul des moyens attribués aux différents stades budgétaires. Le renvoi aux paramètres de l'année précédente ne sera plus d'application.

A partir du 1er janvier 2002, les moyens attribués pour une année budgétaire (A) sont estimés sur la base du taux estimé de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire (A) et de la croissance réelle estimée du revenu national brut de l'année budgétaire (A), tel que prévus dans le budget économique visé à l'article 108,g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions diverses. Il s'agit du budget économique établi en vue de l'élaboration du budget fédéral.

Pour 2013, la part attribuée de l'IPP est estimée à **3.782.651 milliers EUR** (hors les corrections des exercices antérieurs).

Les impôts régionaux

Généralités
La loi spéciale de financement des régions et des communautés du 16 janvier 1989, modifiée le 16 juillet 1993 et le 13 juillet 2001, prévoit les impôts régionaux suivants :

1° taxe sur les appareils automatiques de divertissement ;
2° taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées ;
3° droits de succession d'habitants du Royaume et les droits de mutation par décès de non-habitants du Royaume;
4° précompte immobilier ;
5° droits d'enregistrement sur les transactions à titre onéreux de biens immeubles situés en Belgique, à l'exclusion des transmissions résultant d'un apport dans une société, sauf dans la mesure où il s'agit d'un apport, fait par une personne physique, dans une société belge, d'une habitation ;
6° droits d'enregistrement sur :
   a) la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique ;
   b) les partages partiels ou totaux de parties indivises de tels biens, et les conversions prévues aux articles 745*quater* et 745*quinquies* du Code civil, même s'il n'y a pas indivision ;
7° droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles ;
8° taxe de circulation sur les véhicules automobiles ;
9° taxe de mise en circulation ;
10° euro-vignette ;
11° taxe sur la différence d'émission de CO2 par les véhicules automobiles mis en usage par une personne physique
(Malus) ;

Il faut encore ajouter à cela les taxes à percevoir directement par la Région :

12° taxes, redevances et contributions de prélèvement perçues en vertu du décret-programme 1997 ;
13° taxes et redevances perçues sur les déchets ;
14° taxes sur les automates ;
15° taxes sur les logements abandonnés ;
16° taxes sur les sites d'activité économique désaffectés ;
17° redevance radio et télévision ;
18° taxe sur les jeux et paris.

Enfin, en vertu de l'article 6 §2 de la loi spéciale de financement (11°) la Région a la possibilité de percevoir des centimes additionnels (ou soustractionnels) ou d'accorder des remises (dès le 1er janvier 1994) sur les impôts conjoints (impôts sur les personnes physiques). Cependant, la loi spéciale du 13 juillet 2001 en a limité la portée en fixant des limites maximales en fonction du timing suivant :

- 3,25% à partir du 1er janvier 2001 ;
- 6,75% à partir du 1er janvier 2004.

Il convient de relever que la loi spéciale du 13 juillet 2001 prévoit que les impôts régionaux sont ristournés à 100% aux Régions. Cependant, en vue de maintenir une neutralité budgétaire à tous les niveaux de pouvoir, les moyens attribués calculés sur la part IPP seront amputés d'un terme négatif, dont le montant correspond aux recettes moyennes pour les exercices budgétaires 1999 à 2001 y compris, préalablement exprimées aux prix de 2002, des impôts régionaux localisés dans chaque région qui sont attribuées de façon supplémentaire à la région concernée suite aux dispositions de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions.

Les droits de tirage

La deuxième source de recettes non-fiscales de la Région, en importance, trouve son origine dans un transfert de crédits à charge du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail.

La loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles dispose que pour chaque chômeur complet indemnisé, ou chaque personne assimilée par ou en vertu de la loi, placé, dans le cadre d'un contrat de travail, dans un programme de remise au travail, l'autorité nationale octroie une intervention financière dont le montant fixé par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres correspond à une indemnité de chômage.

Par A.R. du 6 février 1989, le montant de l'intervention financière a été fixé à 5.035 EUR pour l'année 1989.

La loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des régions et communautés dispose que cette intervention financière dont le montant correspond à une indemnité de chômage est octroyée, à chaque région concernée, pour chaque emploi équivalent temps plein pris en charge par cette région à la condition qu'elle fournisse la preuve :

a) de l'occupation équivalente à un emploi temps plein ;
b) de la qualité de chômeur complet indemnisé ou de personne assimilée à un chômeur complet indemnisé des travailleurs mis au travail ;
c) que ces travailleurs sont engagés dans les liens d'un contrat de travail.

Les modalités des preuves à fournir par les régions ont été déterminées par l'A.R. du 31 mai 1991.
Le montant global des interventions financières est inscrit annuellement au budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail, après concertation avec les Exécutifs concernés.

La loi spéciale du 16 janvier 1989 dispose également que chaque Région reprend les obligations de l'Etat relatives aux projets et aux conventions de remise au travail de chômeurs approuvées avant la date en vigueur de la présente loi pour les travailleurs occupés avant cette date d'entrée en vigueur et domiciliés sur son territoire. Chaque région reçoit pour ces travailleurs le montant de l'intervention financière susmentionnée (à partir de l'exercice 2000, la Communauté germanophone percevra toutefois sa quotité définie par le décret lui transférant l'exercice de la compétence Emploi).

Pour l'exercice 2013, le montant à percevoir par la Région serait maintenu à 182.235 milliers EUR.

Les moyens transférés par la Communauté française

Les accords de la Saint-Quentin, scellés le 4 juin 1993, matérialisent le transfert de compétences communautaires à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (COCOF). En synthèse et hors charges de personnel - qui font l'objet d'un complément -, le transfert s'effectue à concurrence de 75 % pour la Région wallonne et 25 % pour la COCOF pour les exercices 1993 à 1995 (cette clé pouvant varier ensuite dans l'intervalle 75-80, soit 77/23 pour 1998). Les dépenses visées (politique sociale, transports scolaires, tourisme, politique de santé, etc.) ont été évaluées à 570 millions EUR sur base du budget communautaire de 1993 et sont supposées s'accroître de 1 % par an en termes réels en régime de croisière.

Pour l'exercice de ces nouvelles compétences, la Région wallonne et la COCOF reçoivent une « dotation spéciale » de la Communauté française destinée à couvrir partiellement les montants transférés. Le solde devant être couvert par des « recettes régionales » constitue le véritable « ballon d'oxygène » nécessaire à la Communauté.

Autres recettes et optimalisation d'actifs

Si cette partie des recettes ne représente qu'une faible part des recettes régionales, il n'en est pas moins vrai qu'il s'agit là d'un élément sur lequel des actions sont entreprises.

C'est ainsi que, d'une manière générale, il a été entrepris avec les Receveurs de la Région et les Inspecteurs des Finances, une analyse détaillée des articles budgétaires concernés. La méthodologie suivie pour apprécier les crédits à inscrire s'est basée notamment sur :

- les réalisations réellement effectuées au cours des années précédentes ;
- l'encours de droits constatés ;
- les perspectives économiques.

Regroupement économique des recettes

Les recettes globales de la Région ont été évaluées pour l'année 2013 à **7.129.377** milliers EUR qui se décomposent en *6.471.566 milliers EUR* de recettes courantes et *657.811 milliers EUR* de recettes de capital.

Recettes régionales - Comparaison 2010 / 2013

(en milliers EUR)	2010 réalisé	2011 réalisé	2012 Ajusté 2me F	2013 initial
Recettes courantes	5.969.538	6.084.377	6.298.151	6.471.566
fiscales	1.761.155	1.729.515	1.866.553	1.993.592
° impôts régionaux	1.698.544	1.677.398	1.790.349	1.887.609
° taxes perçues par la Région	62.611	52.117	76.204	105.983
non fiscales	4.208.383	4.354.862	4.431.598	4.477.974
Recettes de capital	544.186	632.845	619.264	657.811
fiscales	513.340	587.651	598.411	624.246
non fiscales	30.846	45.194	20.853	33.565
Totaux	7.413.724	7.117.222	6.917.415	7.129.377

3.1. Les recettes courantes

Les recettes courantes sont générées par l'activité ordinaire et récurrente des pouvoirs publics ; elles n'entraînent aucun accroissement du patrimoine régional, contrairement aux recettes de capital.

Deux catégories de recettes se retrouvent ici :

les recettes fiscales,
les recettes non fiscales.

3.1.1. Les recettes fiscales

(en milliers EUR)	2010 réalisé	2011 réalisé	2012 Ajusté 2eme F	2013 initial
Jeux et paris	26.824	17.543	18.439	18.974
Appareils automatiques	24.004	15.057	15.257	25.685
Ouverture débits de boissons	67	26	16	10
Précompte immobilier	29.345	30.318	31.271	31.924
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles	913.248	980.387	833.478	883.904
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique	0	0	79.130	82.074
Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens	0	0	17.049	18.437

Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles	0	0	84.984	90.414
Taxe de circulation	401.336	413.220	430.028	447.659
Taxe de mise en circulation	99.727	106.988	148.295	156.126
Redevance radio et télévision	133.000	96.782	115.000	115.000
Eurovignette	52.877	0	0	0
Taxe sur la différence d'émission de CO2 par les véhicules automobiles mis en usage par une personne physique (Malus)	0	0	0	0
Intérêts et amendes sur impôts régionaux	18.116	17.077	17.402	17.402
Sous-total n°1	**1.698.544**	**1.677.398**	**1.790.349**	**1.887.609**
Taxes sur les automates	15.089	11.148	19.370	19.932
Taxes sur les logements abandonnés	7	4	25	25
Taxes sur les sites d'activité économique désaffectés	255	249	1.100	600
Taxe, redevances et contributions de prélèvement				
Taxes "eaux"	26.341	14.629	30.455	61.293
Taxes "déchets"	20.642	25.816	24.500	23.378
Fonds pour la protection de l'Environnement			500	500
Taxes "permis d'environnement"	276	271	254	255
Sous-total n°2	**62.610**	**52.117**	**76.204**	**105.983**
Total	**1.761.154**	**1.729.515**	**1.866.553**	**1.993.592**

3.1.2. Les recettes non fiscales

(en milliers EUR)	2010 réalisé	2011 réalisé	2012 Ajusté 2eme F	2013 initial
Part attribuée de l'IPP	3.357.937	3.611.578	3.717.511	3.782.651
Moyens supplémentaires du PRC	182.249	182.249	182.235	182.235
Recettes départementales (y compris report de norme)	305.571	232.813	190.426	166.480
Moyens Communauté française	362.626	328.222	341.426	346.608
Totaux	**4.208.383**	**4.354.862**	**4.431.598**	**4.477.974**

Comme on peut le constater, les recettes non fiscales représentent la part substantielle des ressources de la Région.

Parmi ces recettes, la partie attribuée de l'impôt des personnes physiques constitue une des principales ressources de la Région.

On rappellera ici que le mode de dévolution de la part attribuée de l'I.P.P. s'effectue selon un mécanisme de répartition verticale puis horizontale, partant d'une attribution globale de l'Etat aux

composantes, suivie d'une répartition entre celles-ci de la masse attribuée. La part de l'I.P.P. attribuée par l'Etat aux régions et aux communautés est calculée au départ des crédits consacrés en 1988 à l'exercice de leurs compétences (anciennes et nouvelles); ces montants sont indexés pendant la période transitoire (jusqu'en 1999) pour se voir par la suite liés à l'évolution du PNB (à partir de 2000).

La deuxième source de recette non fiscale, en importance, trouve son origine dans un transfert de crédits à charge du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale (182.235 milliers EUR).
Les régions reçoivent pour assurer le financement des programmes de remise au travail des chômeurs des moyens sous la forme de "droits de tirage" (à partir de 2000, 1.953 milliers EUR sont perçus directement par la Communauté germanophone dans le cadre de la mise en œuvre du décret lui transférant l'exercice de la compétence Emploi).

Ce montant global des droits de tirage est fixé annuellement en concertation avec l'autorité nationale et les autorités régionales, sans que cela limite leur autonomie en matière de politique de l'emploi.

Par ailleurs, suite aux transferts de compétences, le budget des recettes comprend 346.608 milliers EUR de moyens transférés de la Communauté française.

3.2. Les recettes de capital

Les recettes de capital ont un caractère patrimonial; elles sont la traduction fiscale d'un changement d'affectation du patrimoine des particuliers.

3.2.1. Les recettes fiscales

(en milliers EUR)	**2010 réalisé**	**2011 réalisé**	**2012 Ajusté 2eme F**	**2013 initial**
	513.340	587.651	598.411	624.246

Ces recettes fiscales sont constituées uniquement des droits de succession et de mutation par décès ; ces impôts sont attribués aux régions en fonction de leur localisation et sont aujourd'hui totalement ristournés.

3.2.2. Les recettes non fiscales

(en milliers EUR)	**2010 réalisé**	**2011 réalisé**	**2012 Ajusté 2eme F**	**2013 initial**
	30.846	45.194	20.853	33.565

Ces recettes sont constituées de divers remboursements à la Région ou produits de ventes, telles que la vente d'emprises, le remboursement d'avances.

3.3. Inventaire des dépenses fiscales

L'article 9 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon (décret « WBFin ») stipule que l'exposé général doit désormais présenter également un **inventaire des dépenses fiscales**.

Au commentaire des articles, il est précisé que « la publication de la liste des dépenses fiscales est destinée à mesurer leur impact sur les recettes. Selon le Conseil supérieur des Finances, les dépenses fiscales sont effectivement une moindre recette découlant d'encouragements fiscaux provenant d'une dérogation au système général d'un impôt déterminé en faveur de certains contribuables. Parmi les dépenses fiscales figurent notamment les abattements, réductions et exceptions au régime général d'imposition dont bénéficient les contribuables, personnes physiques ou morales. »

L'article 11 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'état prévoyait déjà qu'un inventaire de toutes les dépenses fiscales devait être joint au projet de budget des voies et moyens. Cette disposition a par ailleurs été reproduite à l'article 47 de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'état fédéral.

C'est ainsi que, parallèlement à l'adoption de son budget (initial) des voies et moyens, l'autorité fédérale, par l'intermédiaire du Service public fédéral Budget et Contrôle de la Gestion, publie, dans un document annexe, un inventaire des exonérations, abattements et réductions qui influencent les recettes de l'état. Ce document constitue une actualisation de la liste contenue dans un avis émis le 25 juillet 1985 par le Conseil Supérieur des Finances ([13]) et vise notamment à informer le Parlement du coût des dépenses fiscales décidées par le pouvoir fédéral ([14]).

Jusqu'à présent, un tel document n'était pas établi au niveau de la Région wallonne. Aussi, afin de se conformer le plus rapidement aux dispositions du décret « WBFin », la réflexion a été entamée au sein de l'Administration wallonne pour établir, dès l'élaboration du budget initial 2014, un inventaire des dépenses fiscales régionales. À cet égard, les travaux s'inspirent notamment de l'inventaire établi par l'autorité fédérale.

La méthodologie envisagée pour établir l'inventaire en question serait la suivante.

Dans un premier temps, un inventaire des décrets contenant des mots-clés (« diminution, abattement, réduction, exemption, … ») et autres termes dérivés serait établi et examiné afin d'identifier les dispositions légales wallonnes qui pourraient concerner des dépenses fiscales.

Pour chacun de ces textes, au-delà du titre et de la date de la disposition, la référence au(x) Ministre(s) et entité administrative concerné(s) serait répertoriée.

Dans un second temps, sur base des réponses obtenues il y aurait lieu de consolider au sein de la Dgt2 les informations chiffrées qui seraient transmises annuellement (par exemple pour fin août) par les services fonctionnels en vue de constituer l'inventaire des dépenses fiscales, disponible chiffré, à annexer à l'exposé général.

([13]) Rapport annuel 1985 du Conseil supérieur des Finances, *M.B. du 18 avril 1986*, p.5320.

([14]) Voir, par exemple, *Inventaire 2010 des exonérations, abattements et réductions qui influencent les recettes de l'État*, annexé au budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 2012. Cet inventaire n'inclut pas les « abattements, exonérations et réductions » octroyées ou maintenues par les Régions dans le cadre de leurs compétences fiscales. Toutefois, le détail par Région des estimations relatives aux dispositions reconnues comme dépenses fiscales à l'impôt des personnes physiques fait l'objet d'un chapitre séparé. Cette ventilation par Région est faite sur base du domicile du contribuable.

4. Lignes de politique générales

4.1. Fonds structurels, Relations internationales

4.1.1. Fonds structurels

PROGRAMMATION 2007-2013

En 2013, 81.879.000 € en MA et 175.164.000 € en MP ont été prévus afin de faire face aux besoins financiers tels qu'identifiés par les administrations fonctionnelles sur base des projections de opérateurs. Une partie de ces enveloppes (25%) sera directement inscrite sur les allocations de base des différents Ministre fonctionnels afin de disposer de moyens de paiement, dès le début de l'année, nécessaires à la liquidation rapide des déclarations de créances traitées par les administrations en fin d'année.

Pour la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens, la Région wallonne émarge aux programmes suivants :

- Objectif « Convergence » dans la Province du Hainaut (FEDER-FSE) ;
- Objectif « Compétitivité régionale et Emploi » pour le reste du territoire wallon (FEDER-FSE).

Ces programmes, identifient 4 orientations stratégiques prioritaires en parfaite cohérence et complémentarité avec le Plan Marshall et les Plans stratégiques transversaux wallons :

- ***Axe 1 – FEDER/FSE : Création d'entreprises et d'emplois :***

- ***Axe 2 FEDER/FSE : Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche***

- ***Axe 3 FSE : Inclusion sociale.***

- ***Axe 3 FEDER : Développement territorial équilibré et durable.***

FEDER

Répartition des budgets totaux

La répartition initiale des budgets entre les mesures est reprise au niveau des compléments de programmation. Ces documents sont internes à la Région wallonne et doivent lui permettre d'assurer un suivi quotidien efficace du programme (disponible sur http://europe.wallonie.be).

Processus de sélection de projets publics

- **Premier appel à projets (22 mai 2007 – 30 septembre 2007)**

Mesure 1.3. - Services d'appui avancés aux entreprises et à l'entrepreneuriat

Dans le cadre de la mesure 1.3, une enveloppe financière globale de 35.518.148 € (14.207.259 € FEDER, 17.759.074 € Région wallonne et 3.551.815 € autres publics) est dévolue pour le programme « *Convergence* » et 33.310.714 € (13.324.286 € FEDER, 16.655.357 € Région wallonne et 3.331.071 € autres publics) pour le programme « *Compétitivité régionale et emploi* ».

Pour la mesure 1.3, 8 portefeuilles ont été retenus ce qui représente 63 projets/volets (35 en Convergence et 28 en Compétitivité).

Mesure 2.2. - Valorisation du potentiel des centres de recherche

Dans le cadre de la mesure 2.2, une enveloppe financière globale de 105.053.678 € (42.021.471 € FEDER et 63.032.207 € Région wallonne) est dévolue pour le programme « *Convergence* » et 57.604.994 € (23.041.998 € FEDER et 34.562.996 € Région wallonne) pour le programme « *Compétitivité régionale et emploi* ».

En outre, il est à noter que 14 portefeuilles développent leurs projets à la fois sur la zone « Convergence » et sur la zone « Compétitivité ».

Pour la mesure 2.2, 17 portefeuilles dont certains à cheval sur les deux programmes ont été retenus, ce qui représente 156 projets/volets.

Mesure 2.4. - Infrastructures d'appui en matière de formation qualifiante

Dans le cadre de la mesure 2.4, une enveloppe financière globale de 45.023.005 € (18.009.202 € FEDER et 27.013.803 € Région wallonne) est dévolue pour le programme « *Convergence* » et 62.614.125 € (25.045.650 € FEDER et 37.568.475 € Région wallonne) pour le programme « *Compétitivité régionale et emploi* ».

Pour la mesure 2.4, 30 portefeuilles ont été retenus (17 en Convergence et 17 en Compétitivité), ce qui représente 56 projets/volets (25 en Convergence et 31 en Compétitivité).

Mesure 3.1. - Assainissement et réaffectation des friches industrielles et des chancres urbains

Dans le cadre de la mesure 3.1, une enveloppe financière globale de 75.038.340 € (30.015.336 € FEDER et 45.023.004 € Région wallonne) est dévolue pour le programme « *Convergence* » et 45.082.170 € (18.032.868 € FEDER et 27.049.302 € Région wallonne) pour le programme « *Compétitivité régionale et emploi* ».

Mesure 3.2. - Infrastructures d'accueil structurantes et accessibilité des pôles de développement

Dans le cadre de la mesure 3.2, une enveloppe financière globale de 92.547.288 € (37.018.915 € FEDER, 46.273.644 € Région wallonne et 9.254.729 € autres publics) est dévolue pour le programme « *Convergence* » et 94.422.100 € (37.768.840 € FEDER, 47.211.050 € Région wallonne et 9.442.210 € autres publics) pour le programme « *Compétitivité régionale et emploi* ».

Mesure 3.3. Redynamisation urbaine et attractivité du territoire

Dans le cadre de la mesure 3.3, une enveloppe financière globale de 262.634.193 € (105.053.677 € FEDER, 131.317.097 € Région wallonne et 26.263.419 € autres publics) est dévolue pour le programme « *Convergence* » et 172.814.984 € (69.125.993 € FEDER, 86.407.492 € Région wallonne et 17.281.499 € autres publics) pour le programme « *Compétitivité régionale et emploi* ».

L'ensemble de l'axe 3, 72 portefeuilles ont été retenus (37 en Convergence et 35 en Compétitivité), ce qui représente 219 projets/volets (106 en Convergence et 113 en Compétitivité).

Second appel à projets

- **Second appel à projets (27 juin 2008 – 30 septembre 2008)**

Il est à noter que pour le FEDER, le deuxième appel ne concernait que les mesures « recherche » (Mesure 2.2) et « formation » (Mesure 2.4) car la totalité de l'enveloppe pour les autres axes et mesures avait été octroyée au premier appel conformément aux souhaits de la Task Force selon la qualité des projets.

Au final, pour la Mesure 2.2, il a été octroyé plus de 13 millions et demi d'euros de part FEDER pour 15 portefeuilles de projets.

Concernant, la mesure « Formation », les soldes disponibles FEDER pour le second appel s'élevaient pour le programme Compétitivité à 7.326.075,20 € et à 5.957.976,00 € pour le programme Convergence.

Dès lors pour la Mesure 2.4, la totalité de l'enveloppe a été distribuée à 10 portefeuilles pour un montant total (FEDER/RW-CF) de 27,8 millions €.

Pour l'ensemble du Programme FEDER « Convergence », 78 portefeuilles de projets (représentant 293 projets) ont été sélectionnés pour un coût total de 643.093.546 €.
Pour l'ensemble du Programme FEDER « Compétitivité Régionale et Emploi », 75 portefeuilles de projets (représentant 300 projets) ont été sélectionnés pour un coût total de 478.526.129 €.

FSE

- **Premier appel à projets (22 mai 2007 – 30 septembre 2007)**

- **Sélection des projets**

Tout comme pour le programme FEDER, un vaste appel à projets a été lancé en date du 22 mai 2007. Cet appel à projets s'est clôturé le 30 septembre 2007.

L'ensemble des dossiers déposés dans ce cadre ont fait l'objet d'une analyse par la Task Force, qui a émis ses recommandations motivées au Gouvernement wallon.

Celui-ci a retenu au total 374 projets pour un budget de 408.454.754,54 €.

- **Projets soumis à sélection**

Axe prioritaire 1 - Création d'entreprises et d'emplois

Pour le Programme Convergence, au total 22 projets ont été retenus pour un montant total de 24.549.809 €.
Pour Compétitivité régional et emploi, 33 projets ont été retenus pour un montant total de 42.693.304 €.

Axe prioritaire 2 - Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche

Pour le Programme Convergence, au total 54 projets ont été retenus pour un montant total 72.687.149 €.
Pour Compétitivité régional et emploi, 51 projets ont été retenus pour un montant total de 111.903.292 €.

Axe prioritaire 3 - Inclusion sociale

Pour le Programme Convergence, au total 59 projets ont été retenus pour un montant total 50.433.830 €.
Pour Compétitivité régional et emploi, 153 projets ont été retenus pour un montant total de 98.353.900 €.

Second appel à projets

- **Second appel à projets (27 juin 2008 – 30 septembre 2008)**

Cet appel concerne toutes les mesures cofinancées par le FSE.

Les résultats du deuxième appel à projets FSE sont :

168 dossiers ont été agréés dans le cadre du deuxième appel à projets, dont 98 en Compétitivité et 70 en Convergence.

Aussi le nombre de dossiers agréés pour les deux appels à projets est donc de 540 projets, dont 335 dossiers en Compétitivité et de 205 en Convergence.

Concernant l'Axe 1 « Création d'entreprises et d'emplois », le Gouvernement wallon a décidé d'allouer dans le cadre de l'appel 2008 plus de 12 millions € à 32 projets, dont 12 en Convergence (8.439.757 €) et 20 en Compétitivité (3.947.292 €).

Pour l'Axe 2 « Développement de la formation et de la recherche », plus 36 millions ont été octroyés par le Gouvernement wallon à 50 projets, dont 26 en Convergence (10.929.888 €) et 24 en Compétitivité (25.462.023 €).

Enfin, pour l'Axe 3 « Inclusion sociale », le Gouvernement wallon a décidé d'allouer près de 18 millions à 86 projets, dont 32 en Convergence (7.228.888 €) et 54 en Compétitivité (10.621.673 €).

Pour l'ensemble du Programme FSE« Convergence », 206 projets ont été sélectionnés pour un coût total de 177.154.041,85 €.
Pour l'ensemble du Programme FSE « Compétitivité Régionale et Emploi », 336 projets ont été sélectionnés pour un coût total de 297.929.234,88 €.

INTERREG
(Programme européen de coopération transfrontalière, interrégionale et transnationale)

Interreg est un programme européen visant à renforcer la coopération transeuropéenne et de favoriser un développement équilibré des régions – les programmes concernés sont :

Volet A : Coopération transfrontalière (INTERREG IV-A) :

- **Programme « France – Wallonie – Flandre »**

Le Programme opérationnel INTERREG IVa « France-Wallonie-Vlaanderen » (FWVL) a été adopté le 15 novembre 2007 par la Commission européenne et est doté d'un budget global de 248.519.522 € dont 138.133.331 € de part FEDER.

Localisation :
- Pour la Région wallonne : les Provinces de Hainaut, de Namur et de Luxembourg.
- Pour la France : les Régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Champagne-Ardenne.
- Pour la Région flamande : la Flandre occidentale et l'arrondissement de Gand.

Autorité de Gestion : Région wallonne.

- **Programme « Grande Région »**

Le Programme opérationnel INTERREG IVa « Grande Région » (GR) a été approuvé par la Commission européenne le 12 décembre 2007 et est doté d'un budget global de 211.993.034 € dont 105.996.517 € de part FEDER.

Localisation : la Province du Luxembourg, les Arrondissements de Liège, Verviers et Huy, la Communauté Germanophone de Belgique, le Grand Duché de Luxembourg, la Saar, la Rhénanie Palatinat, les Départements de la Meuse, de la Moselle, de Meurthe et Moselle et des Vosges.

Autorité de Gestion : GECT composé des autorités partenaires et présidé par la Préfecture de Lorraine.

- ***Programme « Euregio Meuse / Rhin »***

Le Programme opérationnel INTERREG IVa « Euregio Meuse-Rhin » (EMR) a été approuvé par la Commission européenne le 18 septembre 2007 et est doté d'une enveloppe totale de 144.089.689 €, soit une part FEDER de 72.044.843 €.

Localisation : le Sud de la Province du Limbourg (Pays-Bas), la Regio Aachen – association entre la Ville d'Aix-la-Chapelle et les arrondissements d'Aix-la-Chapelle, Düren, Euskirchen et Heinsberg –, la Province du Limbourg belge, la Province de Liège, la Communauté germanophone de Belgique.

Autorité de Gestion : Fondation Euregio Meuse/Rhin.

Volet B : Coopération transnationale (INTERREG IV-B) :

Localisation : La Belgique, l'Irlande, le Royaume-Uni, le Luxembourg, les Pays-Bas (sauf la Friese), 6 Länder allemands (Nordrhein – Westphalen, Hessen, Rheinland – Pfaltz, Saarland, Baden – Württemberg, une partie de la Bavière), 13 Régions françaises (Nord-Pas de Calais, Picardie, Haute-Normandie, Ile de France, Basse- Normandie, Centre, Champagne-Ardenne, Lorraine, Bourgogne, Alsace, Franche-Comté, Bretagne, Pays de Loire) - et la Suisse qui participe au programme sur fonds propres.

Autorité de Gestion : Région Nord-Pas de Calais.

Le budget total (FEDER et contreparties nationales) du PO est de 696.668.854 €.

Volet C : Coopération interrégionale (INTERREG IV-C) :

Localisation : Tout le territoire de l'Union européenne (27 Etats membres) ainsi que la Suisse et la Norvège.

Autorité de Gestion : Région Nord-Pas de Calais.

Le budget total est de (FEDER et contreparties nationales) du PO est de 405.094.936 €.

URBACT

« URBACT » est un programme européen visant au développement de projets d'échange et de capitalisation d'expériences entre différentes villes européennes.

Localisation : Tout le territoire de l'Union européenne (27 Etats membres) ainsi que la Suisse et la Norvège.

Autorité de Gestion : Délégation interministérielle à la Ville (France).

Le budget total est de (FEDER et contreparties nationales) du Programme est de 68.890.739 €.

4.1.2. Relations internationales

Compte tenu de la spécificité institutionnelle de notre pays, la Wallonie et la Fédération Wallonie – Bruxelles constituent des acteurs de droit international à part entière, élaborant leur propre politique internationale, organisant leurs relations internationales, traitant directement avec les Etats, et faisant valoir leurs priorités dans la définition de la politique internationale de la Belgique, dans la définition de la politique de l'Union européenne et dans le cadre des institutions internationales.

Dans ce cadre et en vue de redéfinir leur politique internationale commune, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement wallon ont adopté en 2011 une nouvelle note de politique internationale (NPI).

Cette note, qui a fait l'objet d'un débat au sein des Parlements de la Fédération Wallonie - Bruxelles et de la Wallonie, trace les grandes lignes de la politique internationale mise en œuvre par la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle s'inscrit dans le cadre de la Déclaration de Politique régionale (DPR) et de la Déclaration de Politique communautaire (DPC) qui définissent les nouveaux axes stratégiques prioritaires d'ici à 2014.

Ces axes résultent de l'évaluation des actions déjà menées. Ils formalisent les priorités définies par les Gouvernements et déclinées dans les plans stratégiques wallons et communautaires. Ils découlent bien entendu du contexte international dans lequel la Wallonie et la Communauté Wallonie-Bruxelles évoluent.

Au travers de l'action internationale, une plus grande cohérence et une transversalité renforcée entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles seront favorisées. Concrètement, la priorité sera accordée à la mise en place d'un véritable maillage de relais internationaux pour tous les acteurs de Wallonie-Bruxelles, à un ciblage plus précis des partenariats tant géographiquement qu'au plan sectoriel, à une amélioration de la mobilité internationale des jeunes, à la mise en place d'une gestion par objectifs. D'autre part, quatre grands objectifs stratégiques (voir ci-dessous) seront poursuivis.

Il s'agira d'accroître la cohérence des actions internes et externes, régionales et communautaires, wallonne et bruxelloise, socio-économiques et culturo-pédagogiques, notamment par la définition d'objectifs communs et la mise en commun d'outils et procédures. A cet égard, la création d'un organisme unique, WBI, participe grandement au renforcement de cette cohérence et à la mise en place d'une politique intégrée.

Les relations internationales seront mises au service du développement économique, social et culturel durable de Wallonie-Bruxelles, ainsi que de celui de nos partenaires. La politique menée au niveau

international prolongera – et donc renforcera – les grandes priorités politiques, sociales, économiques et environnementales de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La stratégie de développement transversale guidera l'action internationale, tout en veillant à articuler les échanges à visée économique et les échanges non-marchands fondés sur la solidarité et centrés sur l'enseignement et la culture. Dans ce cadre, il s'agira notamment de donner leur pleine dimension internationale à des initiatives aussi essentielles que les pôles de compétitivité, dont le dynamisme intérieur postule d'emblée leur orientation à l'international.

Les synergies renforcées entre composantes administratives et entre politiques (relations internationales, promotion touristique et agricole à l'étranger et commerce extérieur) mais également entre actions internes et externes seront donc maximisées pour améliorer l'efficacité tant des unes que des autres.

Dans cette logique transversale et afin de permettre la mise en place d'une diplomatie optimalisée et articulée, on poursuivra l'optimalisation du réseau des délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger, par l'adaptation et la consolidation de sa couverture géographique et l'amélioration de son efficience. De plus, de nouvelles synergies seront mises en œuvre entre ce réseau, ceux de l'AWEX et de l'O.P.T., de même – le cas échéant – qu'avec les postes diplomatiques fédéraux et les représentations des autres entités fédérées à l'étranger. Il s'agira de faire en sorte que Wallonie-Bruxelles soit présentée dans sa globalité et sur base d'un socle commun aux interlocuteurs étrangers.

Pour ce qui concerne l'identification des partenaires et des projets, l'ambition est de poursuivre une approche différenciée selon les pays-partenaires. Pour les pays en développement, il s'agira de concentrer la coopération autour de quelques partenaires prioritaires. Pour les pays développés, on agira de façon souple et décloisonnée, tant par des programmes d'appui que par des accords bilatéraux mutuellement profitables. Dans chacun de ces registres d'action, le ciblage des partenaires et des thématiques de coopération sera précisé. D'une manière générale, le resserrement de ces priorités se justifie par la volonté d'assurer une réelle efficacité de notre coopération et d'éviter la dispersion des moyens. Par ailleurs, les projets susceptibles d'engendrer de réels effets multiplicateurs seront favorisés.

Un accent tout particulier sera mis sur les jeunes dans le cadre de la Politique internationale de Wallonie-Bruxelles dans le but de leur présenter davantage d'opportunités de mobilité et d'échanges internationaux.

L'approche intégrée constituera une constante dans la réalisation des objectifs fondamentaux de la politique internationale de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agira de développer une approche par objectifs plutôt qu'une approche classique (bilatéral – multilatéral – européen – coopération - sectoriel), et ce avant tout pour rencontrer au mieux les priorités reprisent dans les déclarations de Politique régionale et de Politique communautaire 2009-2014. Cette approche privilégiera la transversalité des objectifs et des acteurs en exploitant la complémentarité bilatéral – multilatéral – européen – coopération – sectoriel, en vue de garantir une efficacité optimale des actions, projets et programmes.

Au-delà de ce qui précède, la politique internationale de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'articulera autour de la poursuite de quatre objectifs stratégiques principaux :

- Défendre des valeurs politiques fondamentales pour une mondialisation juste, humaine et durable ;

- Renforcer la solidarité internationale de Wallonie-Bruxelles ;

- Promouvoir la mise en place d'une Europe forte, sociale et durable dans laquelle chaque région bénéficie des meilleures conditions pour rencontrer les objectifs socio-économiques d'une Union compétitive et tournée vers l'extérieur ;

- Renforcer la visibilité internationale, contribuer à l'attractivité et au développement de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Défendre des valeurs politiques fondamentales pour une mondialisation juste, humaine et durable

Par leur politique internationale la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscriront résolument en faveur d'une mondialisation juste, humaine et durable.

Le droit à la diversité, le socle des droits universels, la promotion du dialogue interculturel, l'égalité des genres, le développement durable ou encore, la promotion des règles de bonne gouvernance sont autant de fondamentaux qui sous-tendront toutes les actions de Wallonie-Bruxelles à l'international. De plus, il s'agira de contribuer à réhabiliter la méthode multilatérale, en vue d'une meilleure régulation et d'un mode démocratique d'élaboration des règles internationales.

Au-delà, on continuera à défendre la présence de clauses sociales et environnementales comportant des mécanismes de mise en œuvre et de contrôle effectifs, dans les accords internationaux engageant la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles, et on œuvrera à la prise d'engagements porteurs d'évolutions significatives en matière de lutte contre les changements climatiques qui intègrent la dimension sociale et contribuent à la création d'emplois.

Renforcer la solidarité internationale de Wallonie-Bruxelles

La Wallonie et la Fédération Wallonie – Bruxelles, dans le prolongement de leurs compétences internes, continueront d'affecter une part significative de leurs moyens à l'établissement d'une coopération durable avec les pays du Sud.

L'action sera concentrée en travaillant principalement en Afrique dans un nombre restreint de pays et en privilégiant une stratégie « de niche », c'est-à-dire dans des secteurs où la Wallonie et la Fédération Wallonie - Bruxelles disposent d'une expertise accrue directement porteuse d'effets concrets pour la population et susceptible de renforcer les capacités locales et la gouvernance publique.

D'autre part, notre action sera également empreinte d'une certaine diversification sectorielle (accès aux soins de santé, formation professionnelle, souveraineté alimentaire, développement économique et social, lutte contre les changements climatiques….). Elle sera appréhendée dans le plus grand respect du partenaire et visera essentiellement à répondre à ses propres demandes et besoins.

La poursuite des Objectifs du Millénaire pour le Développement qui rejoignent plus spécifiquement les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie sera privilégiée. Le renforcement des objectifs du Millénaire sera plaidé dans le cadre de l'ONU.

Promouvoir la mise en place d'une Europe forte, sociale et durable

On s'emploiera à poursuivre le processus de la construction européenne dans le respect du principe de subsidiarité, tout en réaffirmant la dimension régionale de l'Europe, par une pleine participation au processus décisionnel européen. On continuera donc en priorité à assurer une présence efficace et forte de la Wallonie et de la Fédération Wallonie – Bruxelles dans le cadre des différentes formations et groupes de travail du Conseil ainsi que d'une implication plus forte dans le dispositif intra-belge préparant les travaux du Conseil, et complémentairement au travers d'une participation aux travaux du Comité des Régions et du réseau des Régions à pouvoir législatif.

Le renforcement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie comme véritables acteurs de l'Union européenne et de sa construction sera poursuivi, en exploitant toutes les possibilités d'influencer les décisions prises à ce niveau et en y promouvant une Europe forte, sociale et durable :

- actrice de progrès pour les droits humains et le développement dans le monde,
- espace d'attractivité pour l'investissement, l'innovation et l'emploi,
- qui permette à toutes les Régions européennes de poursuivre leur reconversion économique et de rencontrer les objectifs stratégiques européens,
- qui développe une politique volontariste de protection de l'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique qui intègre la dimension sociale et qui contribue à la création d'emplois décents dans les secteurs innovants,
- qui défende le développement de services publics et d'intérêt général de qualité accessibles à tous,
- qui soutienne davantage la culture et sa diversité sur son territoire et dans le monde

Renforcer la visibilité internationale, contribuer à l'attractivité et au développement de la Wallonie et de la Communauté Wallonie-Bruxelles

Le renforcement de l'attractivité s'appuiera notamment sur un travail en faveur d'une visibilité cohérente présentant les réalités tant humaines, économiques, sociales que culturelles.

En matière de visibilité, il s'agira d'intégrer les atouts essentiels suivants :

- la spécificité du système fédéral belge, qui offre un avantage institutionnel significatif par rapport à d'autres régions en légitimant un large éventail des relations directes et en garantissant, vis-à-vis du partenaire et interlocuteur étranger, le contact avec le pouvoir compétent,

- la localisation centrale, la connectivité, le caractère résolument ouvert et cosmopolite, les atouts culturels de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, atouts qui fondent leur attractivité vis à vis des visiteurs, des clients, des investisseurs et des partenaires étrangers.

En outre, le lien entre la politique internationale et priorités de développement économique, social, culturel et environnemental interne sera accentué, que ce soit en faveur de l'accueil des investisseurs étrangers et du soutien aux exportations, par l'accroissement des volets économique et scientifique des accords de coopération, en encourageant la mobilité des jeunes (multilinguisme, compétences,…) et des chercheurs, ou encore par le renforcement des pôles transfrontaliers. La politique internationale accordera une attention toute particulière aux domaines prioritaires mis en avant dans le cadre de la définition des 6 pôles de compétitivité.

Enfin, pour mettre en œuvre leur politique internationale commune, la Wallonie et la Communauté française disposent avec **Wallonie-Bruxelles International** (WBI, OIP de catégorie A) d'un outil administratif essentiel.

Il est prévu que WBI reçoive de la Wallonie et de la Fédération Wallonie - Bruxelles des dotations de respectivement 20.355.000 EUR et 36.873.000 EUR, soit des dotations pratiquement inchangées depuis 2009.

4.2. Energie, Logement, Fonction publique, recherche scientifique, Infrastructure d'accueil de la petite enfance, Implantations des services

Energie

La politique en matière d'énergie repose sur quatre axes fondamentaux que sont la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE), le développement des énergies renouvelables (SER), l'accès à l'énergie pour tous et l'encadrement des marchés libéralisés de l'électricité et du gaz.

Parallèlement à ce travail, les actions décidées dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert dans le domaine de l'énergie et précisées à travers le Plan pluriannuel de l'Alliance Emploi – Environnement, seront mise en œuvre. Ceci concerne notamment, pour l'année 2013, le suivi des projets sélectionnés dans le cadre des programmes mobilisateurs ERABLE et RELIABLE, un appel à projets en matière de bâtiments exemplaires dans le secteur tertiaire, dans la ligne de l'appel à projet bâtiment exemplaire réalisé au profit du secteur résidentiel fin 2012 et inscrit au budget fonctionnel en 2013, un appel UREBA extraordinaire entré sur l'efficacité énergétique, la mise en œuvre de la certification des installateurs et de la labellisation des entreprises intervenant sur les bâtiments à des fins énergétiques en enfin la labellisation des bâtiments.

1. Aides aux particuliers et entreprises en matière d'énergie

Comme les années précédentes, des moyens budgétaires sont réservés au profit des investissements économiseurs d'énergie, avec une attention particulière aux aides aux entreprises du programme AMURE. L'année 2013 est en effet une année charnière entre les accords de branche de première et de deuxième génération, ce qui signifie que le nombre d'audit globaux et d'étude de faisabilité devrait connaître la même tendance qu'en 2012, année durant laquelle un renforcement conséquent des moyens a été décidé.

L'action « Construire avec l'énergie » sera poursuivie et prolongée avec la sélection des projets retenus dans le cadre de l'appel « Bâtiments exemplaires » visant à soutenir et accompagner la réalisation des bâtiments exemplaires en termes de performances énergétiques mais aussi d'implantation et de prise en compte de l'impact environnemental. Comme prévu dans le cadre de l'AEE, un second appel à projet sera lancé, en faveur du secteur tertiaire cette fois, sur le modèle de l'appel lancé en 2012 dans le secteur résidentiel. Enfin, un appel à projet UREBA exceptionnel sera lancé et le traitement des dossiers bénéficiant d'une intervention du programme exceptionnel d'investissement en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments sera achevé.

Le soutien au développement de plans d'actions locaux en matière d'énergie au profit des CPAS sera maintenu avec le lancement d'un nouvel appel à projet pour assurer la continuité de l'action.

En ce qui concerne les aides aux particuliers, les primes à l'énergie et les primes Soltherm ainsi que le programme MEBAR pour le public défavorisé seront maintenus. Devant le constat d'une baisse de la demande en matière de solaire thermique périclitant depuis la suppression des aides fiscales et considérant le lancement de la certification des installateurs, une analyse sera par ailleurs réalisée quant à l'opportunité de l'intégration des primes Soltherm dans le programme classique des Primes Energie.

Les projets pilotes en géothermie profonde, initiés en 2011, seront poursuivis. Par ailleurs, des moyens sont provisionnés pour le financement des projets en biomasse et réseaux de chaleurs ainsi que pour la concrétisation des mesures qui auront été retenues dans le cadre de la stratégie biomasse.

2. Mesures d'accompagnement aux différents publics

Outre le financement ininterrompu des services aux citoyens tels que ceux des Guichets de l'énergie, la prise en charge des frais de fonctionnement des conseillers énergie sera maintenue de même que le financement de la cellule « énergie » et de la mission de Facilitateur PAPE de l'Union des villes et communes de Wallonie. Vu le succès et l'importance de leur action auprès de leurs publics cibles, le pool des Facilitateurs URE à disposition des entreprises des secteurs industriel et tertiaire sera également maintenu de même que les conseillers énergie de la CCW et de l'UWA ainsi que les Facilitateurs PEB, le Facilitateur maisons passives et le Facilitateur éducation à l'énergie qui œuvre auprès du public scolaire.

Le volet accompagnement de l'action « Construire avec l'énergie » et « bâtiment exemplaire » sera également poursuivi, de même que le soutien technique et fonctionnel aux certificateurs et l'encadrement technique des auditeurs ainsi que le forum et les contrôles des audits et certificats.

Par ailleurs, comme mentionné ci-avant, dans le cadre de l'Alliance emploi-Environnement, le mécanisme de labellisation durable des bâtiments sera mis en œuvre ainsi que la certification des installateurs et la labellisation de entreprises actives dans la mise en œuvre de techniques ou l'installation de systèmes énergétiques.

En ce qui concerne les énergies renouvelables, les services des Facilitateurs seront également maintenus, de même que la mission d'accompagnement et d'information des projets résidentiels et de petite taille (moins de 10 kW) et les inspections sur le terrain concernant les installations solaires thermiques.

D'autres mesures d'accompagnement seront poursuivies, en concertation avec la CWaPE et avec l'administration de l'énergie, en ce qui concerne l'accès à l'énergie pour tous et le fonctionnement du marché de l'énergie (observatoire des prix de l'électricité et du gaz ; simulateur tarifaire ; suivi des acteurs ; indicateurs de performances ; …).

3. Etudes, expertises et outils

Des moyens budgétaires sont réservés dans le cadre de la transposition de la directive 2010/31 dite « PEB recast » ainsi que de la Directive relative à l'efficacité énergétique, récemment adoptée par le Conseil et le Parlement, et pour les travaux préparatoires à la réalisation du troisième PAEE, afin de permettre le recours de l'administration à de l'expertise externe quand cela est nécessaire ainsi que pour financer les outils nécessaires à la réalisation de ces actions (bases de données, logiciels,…). Dans ce cadre, les réunions de la plate-forme PEB composée des représentants des trois régions seront poursuivies de manière structurelle afin de suivre la réalisation des outils et logiciels ainsi que la définition de méthode et mesures (au moins partiellement) communes aux 3 régions.

Les échéances se rapprochant, sans cependant être plus claires à ce stade, la nécessaire préparation de l'accueil de compétences nouvelles annoncées dans l'accord institutionnel relatif aux transferts de compétence de l'autorité fédérale vers les Régions se poursuivra de même que le travail préparatoire aux décisions attendues en matière de partage de la charge du Paquet énergie-climat.

4. Formations en matière d'énergie (PEB et renouvelables)

Les formations PEB, les formations des responsables énergie ainsi que des auditeurs PAE seront poursuivies et renforcées. La mise à jour des supports sera poursuivie et de nouveaux séminaires d'information seront organisés. Les formations des professionnels seront également adaptées dans le cadre de la labellisation des entreprises dont mention ci-dessus dans le volet accompagnement. Ainsi, les formations Soltherm seront intégrées au programme des formations ouvrant à certification, de même que les formations relatives aux autres filières visées par la certification.

5. Action de sensibilisation et d'information en matière d'énergie

Ces actions sont principalement des opérations récurrentes telle que la participation de l'administration aux principales foires et salons ayant trait à l'énergie.

6. Recherche en énergie et actions européennes et internationales

Outre le suivi de programmes mobilisateurs ERABLE et RELIABLE évoqué ci-avant, le financement de projets de recherches pluriannuels sera poursuivis et une part constante du budget est réservée pour des actions de recherche ponctuelles. Ces projets couvriront autant que possible les thématiques «

technologiques » et « non technologique » et seront complémentaires aux projets sélectionnés dans le cadre des budgets PM2V.

Le cofinancement de projets européens sera poursuivi (programmes E.I.E., accords d'exécution de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), programmes Interreg et Leader,…) de même que le cofinancement de projets européens relevant des programmes Convergence (Hainaut) et compétitivité et des ERA-Net.

Le soutien apporté aux activités du WARE, Wallonia alliance for Research in Energy, créé en 2011, sera maintenu en 2013. Cette association de chercheurs a, en deux années d'existence, prouvé sa pertinence en tant que relais des centres de recherche auprès des instances européennes. En ce qui concerne les missions du WARE, il semble en effet important de maintenir et d'encourager le développement des filières vertes ainsi que la diversification et le développement, par la recherche appliquée, des usages, concepts et résultats nouveaux développés au niveau de la recherche fondamentale en Wallonie et à Bruxelles.

Enfin, la région wallonne continuera en outre à soutenir la programmation annuelle de l'IEPF-AIF (Institut de l'énergie des pays francophones) ainsi que les actions de la FEDARENE (Fédération des agences régionales de l'énergie et de l'environnement).

Logement

En cette année 2013, le budget logement public reste le plus important des deux programmes. Certes au total, les deux programmes budgétaires sont en baisse par rapport à l'initial 2012 mais l'on ne peut en tirer aucune conclusion car le second ajustement du budget 2012 a permis de préfinancer des investissements et des prêts pour plusieurs dizaines de millions.

La politique du logement dans le secteur privé

Le programme 16.11 est caractérisé par le maintien des politiques lancées en 2010 tel le Plan Habitat pour Tous facilitant l'accès à la propriété et appliqué tant par la SWCS que par le FLW. Par le biais de ce plan HT, ce sont des prêts pour plus de un milliard d'euros qui ont déjà été accordés en Wallonie. Plus de 400 millions de prêts viendront s'ajouter en 2013. Pour ce faire, le financement du Fonds du logement sera à nouveau assuré sur base d'un nouveau modèle de financement intégrant le différentiel d'intérêt, une marge d'intermédiation ainsi que le coût de fonctionnement pour le FLW de politiques telles celle de l'aide locative.

Des moyens importants sont également réservés pour l'ensemble des Organismes à finalité sociale telles les Agences Immobilières Sociales qui sont invitées à prendre en gestion des logements supplémentaires et ce à l'aide de subvention ou d'avances pour travaux, le tout complété par une aide au loyer pour les grands logements. Ces organismes à finalité sociale (AIS, APL, RDQ) ont bénéficié fin 2012 d'un refinancement notoire afin d'assurer une pérennité au secteur. En 4 ans, la dotation versée au FLW pour ces organismes aura augmenté de 75%. La politique de conventionnement menée par ces organismes et soutenue dans le cadre du programme d'ancrage communal 2012-2013 voit ses moyens plus que doublés.

Le dispositif des primes à la réhabilitation sera adapté en tenant compte du développement des primes à l'énergie et de l'Ecopack qui couvrent déjà de très nombreux travaux de réhabilitation sous forme de travaux induits. On rappellera que ce nouveau dispositif s'inscrit dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement et a pour objectif d'amener les ménages qui, sans cette politique, se seraient contentés d'un chantier de rénovation ponctuel à se lancer dans un chantier plus ambitieux et ainsi avoir une incidence plus grande sur la qualité de leur logement. L'Ecopack a rencontré un véritable succès depuis son lancement en mai 2012, preuve qu'il répond à un besoin manifeste de nos concitoyens. L'année 2013 est caractérisée par un doublement des montants destinés aux prêts à taux 0 (soit 100 millions d'euros) afin de pouvoir répondre aux nouvelles demandes.

La politique du logement dans le secteur public

Le programme 16.12 est caractérisé en 2013 par la mise en œuvre d'une série de mesures qui sont la concrétisation de la réforme du secteur du logement public. Plus de 20 millions sont réservés à cette réforme.

Les initiatives principales sont :

- une intervention financière de la Région au profit des SLSP qui mettent en location des nouveaux logements ou des logements rénovés afin de couvrir une partie du différentiel entre un loyer économique propre au bien loué et le loyer théorique qui doit être payé par l'occupant. L'objectif consiste à remobiliser le secteur dans le cadre d'une augmentation de l'offre de logements ;
- Le soutien aux initiatives d'accompagnement social sous la forme en 2013 d'un financement récurrent qui, en cours d'année, sera confirmé par un arrêté du gouvernement. Celui-ci valorisera principalement les mises en réseau d'acteurs sociaux au départ d'un référent social localisé au sein de la SLSP ;

- Une allocation budgétaire est créée en vue de prendre en charge le coût des ménages accompagnés socialement dans le logement public
- Une prise de participation renforcée dans le capital de certaines SLSP sera effectuée après approbation par le Gouvernement des plans de gestion Une forte révision à la hausse de la dotation de fonctionnement de la SWL afin de pouvoir consolider ses équipes avec l'expertise suffisante et développer de nouveaux métiers par le biais d'un cadre du personnel réactualisé.

Un budget déterminant pour une véritable politique de l'habitat durable

L'année 2013 sera marquée également par le lancement d'une seconde tranche du programme d'investissement vert ; le PIVERT ainsi que par un nouveau programme d'investissement pour de la construction neuve et des acquisitions rénovations (ancrage 2014-2016).
Le premier programme poursuivra la rénovation du parc de logements publics en mettant l'accent sur l'amélioration de la performance énergétique des logements. La sélection des logements à rénover se fera sur base des premiers résultats du cadastre. Le second programme d'investissement portera sur de la construction neuve de logements publics très basse énergie ou passifs. A cela s'ajoutent toujours dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert, une cinquantaine de millions pour différents projets dont un appel à projets pour des « Quartiers en transition », et un appel à projet pour des chaufferies collectives.

Fonction publique

Dans un contexte budgétaire difficile, les crédits de rémunérations s'élèvent à 468.233 milliers d'euros. A politique constante, c'est-à-dire en intégrant l'évolution naturelle des coûts, en remplaçant les départs prévus selon la nouvelle méthodologie des « enveloppes budgétaires », en limitant l'engagement de contractuels dans l'attente de l'entrée en service de statutaires pour occuper les emplois déclarés vacants, la politique en matière de fonction publique pour l'année 2013 visera à poursuivre la mise en œuvre des mesures concrétisant la déclaration de politique régionale.

Pour rencontrer les objectifs d'une plus grande homogénéité des compétences au sein du SPW, d'une plus grande cohérence dans sa gestion et dans le développement de la logique « transversale », il est prévu d'une part, de supprimer l'emploi de directeur général de la DGT1 et un emploi de directeur suite à la fusion du secrétariat général et la DGT1 et d'autre part, de renforcer le rôle du secrétariat général et du Comité stratégique du SPW.

Un accent sera mis sur le développement d'une administration efficace, efficiente et orientée sur les objectifs. C'est ainsi que des méthodes de travail et des projets concrets de collaboration, de

« reporting », de suivi d'actions, etc. seront poursuivis en étroite concertation avec la DGT1 et le secrétariat général lorsque la fusion sera effective.

Un deuxième axe prioritaire est le développement d'une administration impartiale et objective, garante de la qualité du service public.

La priorité à l'emploi statutaire sera poursuivie et renforcée ; à cet égard, le Gouvernement veillera à organiser régulièrement des concours donnant la possibilité aux agents contractuels d'accéder au statut.

Les dispositions réglementaires applicables à l'engagement des membres du personnel contractuel ont été revues de manière à offrir toutes les garanties d'objectivité et de professionnalisme dans la sélection de ce personnel. En outre, les procédures de recrutement de personnel statutaire seront revues de manière à réduire les délais et à mieux correspondre aux attentes des candidats potentiels.

Toujours en application de la DPR, le Gouvernement a adopté définitivement, le 20 septembre 2012, le projet d'arrêté mettant en œuvre les grandes lignes de la réforme des mandats.

Un troisième axe prioritaire est le développement d'une administration motivante pour ses agents.

Dans le cadre de la formation des agents et d'une objectivation des promotions, une des priorités de la législature, est la mise en place d'une Ecole d'administration publique. C'est aujourd'hui chose faite.

L'Ecole d'Administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne est un organisme d'intérêt public, doté de la personnalité juridique et classé parmi les organismes de la catégorie B au sens de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

Cette Ecole a comme principales missions la formation initiale, la formation de carrière et la formation continue transversale du personnel des Services des Gouvernements et des Organismes d'intérêt public, la formation en vue de l'obtention du Certificat de management public et la formation continue des agents des pouvoirs locaux pour les fonctions de management.

Elle s'adresse à l'ensemble des membres du personnel statutaire et contractuel des Services des Gouvernements et des OIP, des pouvoirs locaux et, également, des Services du Collège de la COCOF et des OIP qui le souhaitent.

Dans le cadre de sa mission de préparation et d'organisation des formations pour l'obtention du Certificat en management public, l'Ecole est également destinée à toute personne, membre ou non d'un des services précités.

L'Ecole sera chargée, à partir de 2013, de l'organisation des premiers cycles de formation devant mener à l'obtention du Certificat de management public. Dans le cadre de la réforme du régime des mandats, seuls les titulaires du Certificat de management public et les personnes y assimilées auront la possibilité d'être désignés pour occuper les emplois attribués par mandats.

La Direction de la Formation du Personnel poursuivra en 2013 ses missions au bénéfice du SPW et des OIP dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne.

Par ailleurs, la DGT1 dispose d'un Département de la Gestion des ressources humaines qui, par un plan d'actions diversité, contribue à réaliser l'objectif du Gouvernement de développer une administration diversifiée à travers notamment la promotion de l'égalité homme/femme et de l'emploi de personnes handicapées, l'intégration des personnes d'origine étrangère et la lutte contre l'homophobie et qui développe des actions visant à promouvoir le bien-être au travail au sein du SPW,

notamment par une meilleure politique de prévention et de gestion des assuétudes et la réinsertion des agents absents de longue durée.

Enfin, le développement de la Bibliothèque centrale du SPW et du Centre des Archives régionales se poursuivra ainsi que la coordination de la gestion des besoins documentaires de l'ensemble des départements du SPW et la gestion des œuvres d'art acquises par le Gouvernement wallon.

Alliance Emploi Environnement

L'Alliance Emploi Environnement est un des axes majeurs du Plan Marshall 2.Vert et de la DPR. Conscient des enjeux énergétiques et environnementaux, le PM2.V a intégré le défi environnemental comme toile de fond de l'ensemble de ses actions (6ième pôle de compétitivité dédié aux nouvelles technologies environnementales, programme de formation aux métiers verts, une stratégie recherche qui fait de l'énergie et du développement durable deux de ses thèmes prioritaires, l'AEE,…).

La première AEE qui porte sur l'amélioration énergétique et environnementale des bâtiments existants (isolation, PEB et éco-rénovation) s'inscrit pleinement dans le Green deal prôné au niveau des instances de l'UE et qui vise à faire du défi environnemental une véritable opportunité économique et une source de création d'emplois.

Il s'agit d'une politique qui doit permettre d'assurer la transition de l'ensemble du secteur de la construction vers une construction/rénovation plus durable, en ce compris le développement de l'éco-construction et éco-rénovation. Un des facteurs clés de la réussite de cette transition écologique de notre société est la nécessité d'une prise de conscience des enjeux et d'un changement des mentalités dans le chef d'une majorité des agents économiques.

L'Alliance Emploi-Environnement se concrétise à travers un Plan pluriannuel, élaboré en concertation avec les différents acteurs du secteur et adopté par le Gouvernement wallon en seconde et dernière lecture en septembre 2011. L'année 2012 a été consacrée à la mise en œuvre effective de l'alliance Emploi-Environnement. Sur la cinquantaine d'actions prévues, dans le Plan pluriannuel, 46 ont été lancées concrètement en y associant étroitement les partenaires ayant signé un contrat multisectoriel.

En 2013, il s'agira de finaliser les quelques actions qui restent à lancer et de faire le suivi de celles qui sont en cours. Enfin, il s'agira de mettre en place une méthodologie d'évaluation de cette première Alliance Emploi-Environnement.

Initiatives de toutes natures en matière de Développement durable

Politique novatrice à plus d'un titre, l'Alliance Emploi-Environnement traduit de façon concrète la vision du Gouvernement wallon quant à un développement plus durable. Elle permet de déclencher une démarche de transition vers cet objectif parfois difficile à matérialiser d'un développement économique respectueux des limites de la planète et se mettant au service d'une croissance retrouvée de bien-être pour chacun.

A côté de ces actions inscrites au PM2V, pour amplifier encore cette démarche, le Ministre du Développement durable porte au sein du Gouvernement, un certain nombre de politiques s'inscrivant directement dans une approche de développement durable, telles que :

- L'élaboration et la mise en œuvre de la première stratégie de développement durable ;
- La mise en place du département du développement durable au sein du SPW ;
- L'organisation d'un congrès de développement durable en 2013 ;
- Des appels à projets (2011 et 2012) en vue de favoriser la biodiversité dans et aux alentours des bâtiments publics et des écoles ;

- Le suivi du processus international de négociations relatives au développement durable, ainsi que la promotion des positions et pratiques wallonnes dans les instances de coordination nationale ;
- …

Ces politiques sont financées dans le cadre d'une allocation de base intitulée «initiatives de toutes natures en matière de développement durable ». En 2013, les dépenses imputées sur cette allocation continueront à s'inscrire dans le cadre du développement et de la mise en œuvre de ce type de politiques.

Par ailleurs, le Ministre du Développement durable reçoit un grand nombre de sollicitations émanant d'acteurs de la société civile souhaitant être encouragés dans une démarche ou un projet qu'ils estiment relever d'une approche de développement durable. Les projets soutenus ont été sélectionnés sur base d'une double approche : d'une part en raison de leur caractère innovant et/ou exemplatif sur le plan de développement durable et, complémentairement, en raison du renforcement ou de l'illustration qu'ils proposent quant à la mise en œuvre des politiques et des actions menées par le Ministre en matière de développement durable, que celles-ci soient inscrites dans le PM2.V ou non.

En 2013, la même logique sera poursuivie.

Promouvoir transversalement le développement durable à travers toutes les politiques publiques

Complémentairement aux actions présentées ci-dessus, le Plan Marshall 2. Vert a prévu un axe transversal dédié à la promotion du développement durable à travers toutes les politiques publiques, en mobilisant les services publics pour un développement durable et en intégrant la dimension de durabilité dans toutes les politiques régionales.

Cette mesure se concrétise à travers des actions telles que :

- L'insertion de clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics régionaux et la mise en place d'une politique d'achats durables au sein du Service public de Wallonie et des organismes d'intérêt publics ;
- La mise en place d'une politique de gestion environnementale au sein du Service public de Wallonie et des organismes d'intérêt publics ;
- La sensibilisation du personnel de la fonction publique régionale ;
- La promotion d'une mobilité plus respectueuse de l'environnement ;
- Le développement des indicateurs de développement humain et d'empreinte écologique ;
- Le développement des circuits courts et des entreprises locales et régionales pour développer une économie endogène ;
- …

Les crédits disponibles en 2013 permettront d'amplifier la mise en œuvre des actions entamées.

Finalement, un groupe de travail « développement durable » transversal à toutes les directions générales et incluant l'AWAC a été mis sur pied en mai 2010 au sein du SPW. Il a pour objet l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre d'un plan de développement durable, lequel inclut ces différentes actions. Ce groupe DD est présidé par le Secrétaire Général du SPW, le cabinet du Ministre du Développement durable participe aux réunions de ce groupe.

Recherche et développement

Durant la grave crise économique que nous traversons, la recherche reste un levier indispensable pour redéployer notre économie et faire face aux défis sociétaux dans une optique de développement durable de notre région.

Afin d'atteindre cet objectif de développement régional et de redéploiement économique, le Gouvernement de la Wallonie entend poursuivre la mise en œuvre de la stratégie 2011-2015 « Vers une politique intégrée de la recherche », au service des chercheurs, que ce soit au sein des entreprises, des centres de recherche ou des universités présents sur son territoire.
Cette stratégie met en avant huit objectifs stratégiques et cinq thèmes stratégiques prioritaires (Développement durable, Energies renouvelables, Recherches dans le domaine technologique, Vieillissement/allongement de la durée et de la qualité de la vie et Santé), vient en soutien d'un potentiel existant ou encore à développer en matière de recherche et par là construire les connaissances pour les défis sociétaux futurs, qu'ils soient d'ordre économiques, sociaux ou environnementaux .A cette fin, la trentaine de plans d'actions mis en œuvre pour la recherche, tant à court, moyen et long terme, concrétise cette stratégie dans le quotidien des chercheurs. Cette stratégie est mise en application à travers l'ensemble des mécanismes de financement propres à la Wallonie c'est-à-dire, outre les budgets dédiés au Plan Marshall2.Vert, les crédits budgétaires regroupés principalement aux programmes 18.31, 18.32, 18.33 et 18.34 du budget régional.

Les budgets classiques consacrés au soutien de la recherche concernent :

- les crédits destinés aux centres de recherche agréés;
- les aides spécifiques en faveur des petites et moyennes entreprises avec notamment le financement d'un appel à projet spécifiquement destinés aux PME et aux unités de recherche, avec un accent particulier sur les aspects contribuant au développement durable dans les recherches (appel à projets CWAlity). Cette initiative a été renouvelée en 2012 et le sera à nouveau en 2013 ;
- les crédits destinés aux subventions en faveur des entreprises, notamment les jeunes entreprises innovantes, avec la mise en œuvre active de la mesure européenne RETECH. Cette action sera poursuivie en 2013 et sera complémentaire à la nouvelle action STIMULE, lancée en 2012 et bénéficiant également de co-financements européens, qui est destinée aux PME exclusivement ayant bénéficié d'une avance récupérable pour un projet de recherche. Celles-ci peuvent se voir octroyer, sous certaines conditions, une réduction de 50% du montant dont elles sont redevables à la Wallonie ;
- Les crédits destinés à des Universités ou interfaces université-entreprises pour la diffusion et le développement de la recherche industrielle de base et l'intensification des partenariats entre les milieux industriels et universitaires ;
- Les crédits destinés aux subventions relatives à des activités de diffusion, de promotion et d'évaluation de la recherche et des sciences. Il s'agit notamment de poursuivre les actions qui ciblent les jeunes (et singulièrement les filles) pour les attirer vers les études et carrières scientifiques, défi permanent compte tenu de la pénurie de main d'œuvre avec un profil scientifique. Une coopération renforcée entre tous les acteurs de la diffusion des sciences (dont le PASS) sera encouragée. Un appel à micro-projets conjoint, Wallonie, Fédération Wallonie-Bruxelles et Région de Bruxelles-Capitale, sera poursuivi en 2013.
- Les crédits destinés à l'insertion des équipes de recherche wallonnes dans les réseaux internationaux de recherche. Cette ligne, réduite en 2013 compte tenu de la situation budgétaire actuelle, maintient un budget spécifique à la recherche internationale afin de continuer à stimuler la participation internationale des acteurs wallons ;
- Les crédits destinés au financement d'infrastructures de recherche, notamment afin de positionner internationalement la Wallonie et ses équipes de recherche, notamment via l'insertion dans les grands équipements européens de la feuille de route ESFRI (European Strategy Forum on Research Infrastructures). Cette ligne est reconduite en 2013.

La mise en œuvre des actions décidées dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert dans le domaine de la recherche sera poursuivie et renforcée, notamment via la poursuite du financement des bourses du Fonds pour la formation à la Recherche dans l'Industrie et dans l'Agriculture (FRIA), des « fonds de maturation » (« proof of concept ») au sein des Académies universitaires, de l'intermédiation scientifique et technologique, de l'évaluation ex-post de la recherche et via le lancement d'appels à projet de recherche : partenariat publics-privés (PPP), partenariats d'innovation technologique dans le domaine des TIC (GREENTIC) et la mise en place de l'institut virtuel d'excellence en matière de développement durable. Un nouveau programme d'excellence verra également le jour en 2013 et un appel à projets sera lancé prochainement à cette fin.

A cela s'ajoute le volet « Projets de Recherche » des appels à projets destinés aux six Pôles de compétitivité. Un nouvel appel à projets est en cours et sera finalisé en 2013.

Par ces investissements dans la recherche et l'innovation, le Gouvernement entend poursuivre son soutien au redéploiement économique et à un développement durable de la Wallonie.

Equipement et Implantations

D'abord et inévitablement, le programme 22, dédié aux Equipements et fournitures, connaît une nouvelle baisse de ses crédits conformément aux décisions prises par le Conclave budgétaire. Partout où c'est possible, les frais de fonctionnement du SPW sont une fois de plus comprimés, en sorte qu'en 2013 chacun sera amené à se serrer un peu plus la ceinture. L'effort est au moins aussi important que le signal, dans la mesure où nous arrivons à une économie additionnelle de plus de 8% par rapport à l'an dernier.

Concernant le programme 23, nous avons décidé, avec le Ministre-Président, de concentrer l'ensemble des dépenses en matière de téléphonie au sein du programme 21 relatif au DTIC. En 2013, ne sont dès lors plus inscrits en programme 23 que des crédits d'extinction liés à l'encours des années précédentes. Ce mouvement correspond à la fois à une mise à jour technologique de nos installations, ainsi qu'à un souci de plus grande rationalisation de la gestion de ces dépenses.

En effet, jusqu'ici, les crédits étaient éclatés entre les deux programmes, ce qui ne facilitait pas nécessairement la lisibilité des budgets, et reflétait encore moins le saut technologique intervenu ces dernières années. Le SPW ayant, au fil des années, mué des technologies analogiques vers des centraux téléphoniques modernes de type « Voice Over IP », il était assez logique que l'informatique prenne à 100% la relève. Nous avons donc mis à profit le basculement du SPW dans le nouveau marché public téléphonie pour procéder à cette migration budgétaire.

Enfin, le programme 31 relatif aux implantations immobilières, consacre les indispensables moyens requis par les travaux de mise en conformité des bâtiments propriété de la Wallonie, tant pour des motifs sanitaires que de sécurité ou d'intégrité du patrimoine. A l'heure où la Wallonie se prépare à accueillir de nouvelles compétences, de nouveaux fonctionnaires, et potentiellement de nouveaux biens en provenance du Fédéral, il aurait été malvenu de sabrer dans les dépenses relatives à l'entretien de ce qui existe déjà.

De même, les investissements liés à la rénovation énergétique des implantations sont maintenus, qu'il s'agisse de travaux d'isolation ou de remplacement d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude par des technologies plus performantes. Plusieurs dossiers d'investissements en faveur du développement durable (ab 72.07) seront donc également à l'ordre du jour, tant en matière de cogénération que de photovoltaïque.

Par ces investissements dans son patrimoine immobilier, procédant d'une gestion en bon père de famille, le Gouvernement entend ne pas laisser dépérir les biens appartenant à la collectivité, tout en inscrivant leur gestion dans une contribution concrète au développement durable de la Wallonie, et donc à son développement économique.

4.3. Budget, Finances, Emploi, Formation, Sports, Aéroports

Emploi

Les initiatives prises en termes d'emploi et de formation traduites dans le budget 2013 visent à améliorer l'adéquation sur le marché du travail (rencontre entre les compétences des travailleurs et les attentes des entreprises), à soutenir à l'embauche, notamment dans les PME, et l'autocréation d'emploi, c'est-à-dire sur la stimulation des candidats indépendants.
En sont pour exemple les crédits dévolus au Plan Airbag, aux Nouveaux APE marchands, aux essais métiers, aux juniors indépendants, à la formation alternée au Forem, aux politiques visant à rendre les offres d'emploi plus visibles, à favoriser la mobilité des travailleurs grâce à l'apprentissage des langues (chèques langues, Wallangues, ….), au permis de conduire,…. Par ailleurs, vu la situation économique difficile et le nombre important de restructurations annoncées ces dernières semaines, 7 millions d'euros ont été dégagés dans le budget 2013 pour soutenir les mesures d'accompagnement pour l'emploi telles que les cellules de reconversion.

La conjoncture actuelle justifie ainsi la politique menée par le Ministre à l'égard des jeunes, des demandeurs d'emploi et des travailleurs, notamment dans le cadre de licenciements collectifs, et ce, dans une logique de prévention du chômage de longue durée. En matière de création d'emploi, le budget présenté par le Ministre de l'Emploi assure les crédits dédicacés à l'APE et aux PTP (600,9 millions, soit +5,7 millions €) hors PM2.vert. Les autres politiques menées en matière d'emploi sont basées sur les enveloppes du SPW (35,3millions) et du FOREM (166,5 millions).

Les orientations prioritaires en matière d'emploi portent sur la mise sur pied d'un dispositif régional unique d'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi dont l'objectif affirmé est la mise à l'emploi par la redéfinition des rôles et des relations entre acteurs de l'insertion et de la formation professionnelle, et ce afin de les optimaliser

Conformément à la Déclaration de politique régionale 2009-2014, le Forem joue un rôle central dans le paysage d'emploi et de formation, interlocuteur de référence pour proposer des actions d'accompagnement ou de formation. Il est donc fondamental de déployer un Service public de l'emploi fort, qui se concentre sur ses missions de base et qui soit garant du droit à chacun à un accompagnement de qualité. Le FOREM doit être identifié en ce sens comme le service public par excellence.

Le service public de l'emploi n'a toutefois pas vocation à assurer seul la prise en charge des demandeurs d'emploi. Les opérateurs publics et privés sont les partenaires naturels du service public. Pour mieux tirer parti de cette logique partenariale, un cadre adapté aux exigences de l'accompagnement individualisé doit être mis en place. Concrètement le dispositif intégré d'insertion socio-professionnelle doit évoluer pour articuler le rôle de conseiller référent avec celui des opérateurs partenaires, notamment les MIRE et les EFT OISP. Cette articulation est particulièrement importante pour les publics les plus éloignés de l'emploi. Il est important de préciser que, dans tous les cas, l'appréciation quantitative de l'insertion .ne peut être la seule mesure de l'efficacité du travail du service public et des opérateurs.

Formation professionnelle

La Formation Professionnelle doit appuyer les politiques d'emploi et d'inclusion sociale, être un levier pour le développement économique et la création d'activités en Wallonie et plus largement favoriser l'adéquation sur le marché du travail.

Le budget présenté par le Ministre de la Formation marque son souhait de renforcer l'insertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi, et en particulier ceux touchés par la crise, dont les jeunes et les personnes ayant perdu leur emploi, et ce en jouant sur l'ensemble des leviers financiers dont il dispose, en particulier le budget formation du SPW (46,8 millions), du FOREM (183,2 millions), de l'IFAPME (54,5 millions) et celui destiné aux politiques croisées (9.3 millions). Une attention particulière a été portée à la cohérence et la complémentarité entre les approches prévues dans la politique sectorielle et celle du Plan Marshall 2.vert.
Afin de rencontrer la trajectoire budgétaire 2010-2015 que s'est fixé le Gouvernement wallon, les crédits dévolus aux différentes politiques de formation professionnelle ont été quasi tous préservés, à l'exception de ceux dévolus au financement structurel des EFT-OISP qui ont été augmentés au regard des besoins croissants du secteur générés par l'application pur du décret entré en vigueur en 2008. Les EFT et OISP (asbl ou cpas) proposent des formations dites « pré-qualifiantes » en faveur des publics fragilisés: alphabétisation, remises à niveau en français et mathématiques, préformations dans des secteurs aussi divers que l'horéca, les espaces verts, le bâtiment ou la bureautique. Organisés par décret depuis 1987, ces centres de formation ont fait l'objet d'une réforme par un nouveau décret qui est entré en vigueur le 1er janvier 2008 et ont fait l'objet fin 2010 d'une évaluation souhaitée par le Gouvernement wallon, notamment au regard des moyens budgétaires disponibles.
Dans ce contexte budgétaire, les axes suivants sont priorisés par le Ministre de la Formation à travers les crédits budgétaires dont ceux du PM2.vert:

- Relancer la dynamique de l'orientation professionnelle et changer l'image de certains métiers par différents moyens dont les essais métiers ainsi que des actions de sensibilisation aux métiers porteurs d'emploi ;
- Renforcer l'offre de formation sur les métiers en demande : La promotion des métiers en demande ainsi que l'orientation vers ces métiers par des actions de sensibilisation à ces métiers porteurs d'emploi.est un axe important de la politique menée. Ainsi outre les actions prévues dans le Plan Marshall 2.vert visant à mettre sur pied une stratégie intégrée en réunissant les différents acteurs qui sont concernés, la mission des Carrefour Emploi Formation, structure qui rassemble tous les opérateurs publics de formation et d'emploi, sera renforcée en matière d'orientation et de promotion des métiers scientifiques et techniques et plus généralement en demande. De plus, le Mondial des métiers continuera à être soutenu. Enfin, outre le développement des opportunités concrètes d'orientation professionnelle prévue dans le Plan Marshall 2.vert (essais métiers), les appels à projet du FOREM, notamment en matière d'orientation seront maintenus ;
- Renforcer l'offre de formation dans les métiers verts via le budget réservé à cet effet dans le Plan Marshall 2.vert ;
- Mener une politique de formation linguistique ambitieuse ainsi que des mesures pour soutenir la mobilité interrégionale des personnes ;
- Développer l'alternance comme méthode de formation en renforçant les actions de l'IFAPME et en particulier le support donnés aux apprentis ainsi qu'en promouvant l'alternance notamment par la création de l'OFFA ;
- Reconnaître les compétences des travailleurs et demandeurs d'emploi en créant un langage commun entre le monde de l'entreprise et les mondes de la formation et de l'enseignement.
  C'est l'objet du Service Francophone des métiers et qualification récemment installé dont le but est de produire des descriptions de métiers, de formations et d'exigences d'évaluation qui soient comprises et partagées par tous. Pour le citoyen, il est essentiel qu'il puisse faire connaitre ses compétences dès qu'il sort de formation FOREM, IFAPME ou Bruxelles Formation et que soient émis sur une base commune des certificats
  Quel que soit son mode d'apprentissage, par exemple en travaillant par du bénévolat, le travailleur et le demandeur d'emploi doivent pouvoir faire valider leurs compétences pour pouvoir en attester devant un employeur ou obtenir des dispenses de cours/formation. Par ailleurs, nos certificats ou titres de validation ainsi que ceux de l'enseignement doivent être lisibles à l'étranger : c'est l'objet de la création du cadre francophone de certification selon la méthodologie à 8 niveaux de l'Europe.
- Booster l'emploi indépendant par un dispositif nouveau afin de soutenir le passage d'indépendant à titre accessoire en titre principal. Le décret programme adopté en juillet 2010 permet aujourd'hui

que le chèque formation soit accessible aux indépendants à titre accessoire ainsi que le chèque formation à la création.

- Les crédits octroyés aux Forem et à l'IFAPME ont été maintenus afin de rencontrer la trajectoire budgétaire. Par ailleurs le Ministre a encouragé les deux OIP à s'inscrire dans une démarche volontariste et dynamique d'efficience en réallouant certains budgets au profit des actions liées au cœur du métier.

Sport

En matière d'intervention dans l'octroi de subsides en infrastructures sportives, la Wallonie se doit de maintenir son action afin de compléter le maillage d'implantation d'infrastructures en vue de répondre aux nombreux besoins exprimés dans ce secteur.
La politique en matière d'octroi de subsides en infrastructures sportives s'inscrit dans le cadre des dispositions du décret du 24 février 1999 modifié par le décret du 17 novembre 2005.
Conformément à la Déclaration de Politique Régionale, le Gouvernement entend donner une priorité à la rénovation des bâtiments existants et à la performance énergétique des nouvelles constructions.
Les infrastructures sportives constituent le premier moyen d'accès à la pratique sportive. Ces infrastructures doivent répondre aux attentes de l'ensemble de la population et ce, quel que soit le niveau de pratique sportive.
Vu le nombre important de demandes en petites infrastructures sportives, une attention toute particulière est réservée à ces allocations de base.
Concrètement, le budget 2013 devra permettre:

- De maintenir l'intervention de la Région dans les frais de fonctionnement de l'hippodrome de Wallonie ;
- De maintenir l'intervention dans les frais de fonctionnement de l'Intercommunale du circuit de Spa-Francorchamps ;
- D'assumer la part contributive de la Région dans le cadre du financement alternatif portant sur des investissements en grandes infrastructures sportives ;
- De répondre aux demandes en matière de petites infrastructures sportives communales et privées ;
- De soutenir un plan de rénovation, de développement des piscines et pistes d'athlétisme ;
- D'accentuer les investissements de proximité, de quartier: « sport de rue ».

Aéroports

D'une manière générale, la Déclaration de Politique Régionale met l'accent sur la conciliation de l'enjeu environnemental et de la création d'emplois dans un contexte régulateur équilibré.
Un des souhaits émis est donc de poursuivre une politique volontariste de mise en œuvre des mesures d'accompagnement des riverains.
Une accélération importante de la mise en œuvre des procédures d'insonorisation des maisons situées dans les zones des PEB a pu être constatée entre 2005 et 2012; ce sont, à ce jour, près de 6.900 habitations qui ont été insonorisées autour des aéroports de Liège et de Charleroi, alors que seule une dizaine de logements avaient été insonorisés en mai 2004. Pour atteindre ce résultat, un audit des procédures d'insonorisation et de l'organisation des cellules chargées d'assurer le suivi des dossiers a été mené. Il a permis de simplifier et d'alléger les procédures mises en place pour insonoriser les immeubles des riverains des aéroports et d'optimaliser lesdites procédures en évitant les doublons. Si l'on ajoute aux insonorisations, les autres mesures d'accompagnement (rachats et primes), ce sont plus de 8.700 familles qui ont bénéficié à ce jour des aides régionales autour des deux aéroports wallons.
Il convient de poursuivre ces efforts afin de répondre aux préoccupations légitimes des riverains.
En parallèle, les programmes d'investissements nécessaires au développement des activités des deux aéroports en tant qu'acteurs du redéploiement économique des régions dans lesquelles ils sont implantés, doivent être achevés.

L'étude stratégique du secteur aéroportuaire wallon menée en 2006, a amené à une refonte de son organisation. Outre l'ouverture du capital de BSCA à un nouveau partenaire privé, les missions opérationnelles de sécurité et de sûreté ont été confiées dès 2008 aux sociétés de gestion des aéroports de Liège et de Charleroi, l'exploitant détenant dès lors la maîtrise total du traitement global des passagers et des marchandises. En parallèle, la SOWAER s'est vue confier une mission déléguée aux termes de laquelle il lui appartient de financer ces missions confiées par la Région aux sociétés de gestion des aéroports de Liège et Charleroi.
Enfin, les programmes d'investissements nécessaires à la mise à niveau des infrastructures des aérodromes doivent également être achevés.
Il s'agit dès lors de doter la SOWAER des moyens nécessaires à ces actions: octroi de dotations pour les missions déléguées environnementales et pour le financement des missions de sécurité et de sûreté, ainsi que l'octroi d'une augmentation supplémentaire de capital.

4.4. Economie, P.M.E., T.P.E., Zonings, Commerces extérieur, Technologies nouvelles, Télécommunications, Cyber-classes

SOWALFIN

Le capital de la Sowalfin s'élève à 144,5 millions EUR (±85% des actions appartiennent à la Région wallonne et ±15%, à la SRIW).

1. Missions de base de la SOWALFIN

- ***Prêts subordonnés au travers de cofinancements***
- *Garanties en couverture de financements bancaires*
- *Coordination de l'action des 9 Invests*

2. Autres missions de la SOWALFIN

- La Société wallonne d'acquisitions et de cessions d'entreprises (la SOWACCESS)
  La SOWACCESS a deux activités principales :
  - Information et sensibilisation des entreprises à la thématique de la transmission,
  - Facilitation de la rencontre entre acquéreurs potentiels et vendeurs à travers la mise en place d'une plateforme contribuant à une plus grande transparence du marché.

- SOFINEX

La mission de la SOFINEX est d'encourager les exportations et les investissements des entreprises wallonnes à l'étranger, pour autant que ceux-ci génèrent des retombées positives pour la Région wallonne.

- SOCAMUT

La mission de la SOCAMUT est de favoriser l'accès aux crédits d'investissements et de fonds de roulement pour des micro-entreprises qui ne disposaient pas des garanties souhaitées par les dispensateurs de crédits.

- NOVALLIA

Cette filiale de la SOWALFIN a pour objet le financement de projets innovants – au sens large – au sein des PME.

- Mesures spécifiques : micro-crédit, intempéries, inondations, … .
- Création d'un système de garantie partielle pour les Business Angels
- Actions de soutien à la filière bois

- Système de garantie partielle pour les bateliers
- Mécanisme de garantie partielle d'opérations de leasing
- Plan d'action en faveur des P.M.E. face à la crise financière consistant en :
    1. élargissement du champ d'application des produits de la Sowalfin aux secteurs du commerce de détail, des services et des professions libérales
    2. élargissement de l'action des invests
    3. accroissement du plafond d'autorisation de garantie pour le porter de 450 à 500 millions €

- Le plan Marshall2.VERT :

    - Faciliter la seconde chance : cette mesure vise le soutien des entrepreneurs ayant connu une faillite
    - Booster l'entreprenariat féminin : soutien des femmes entrepreneurs via l'octroi de garanties et crédits spécifiques
    - Produit mixte : mise en place d'un produit constitué d'un micro crédit bancaire (max. 25.000 €) garanti automatiquement à 75% par une garantie SOWALFIN/SOCAMUT et d'un cofinancement de maximum 12.500 €
    - Elargissement de l'offre de garantie (garantie en tête)
    - Médiateur crédit : pérennisation de l'action du médiateur crédit au sein du PM2.VERT
    - Transmission d'entreprises : renforcement des moyens du fonds transmission et intensification des missions de la SOWACCESS

2.1. SOWACCESS

En juin 2006 la filiale de la SOWALFIN dédicacée à la transmission d'entreprises, la société wallonne d'acquisition et de cession (SOWACCESS SA), a été créée.

La plateforme de la SOWACCESS opère sur le territoire Belgique/Pays-Bas/France via une collaboration avec la société hollandaise MKBase (depuis octobre 2006) et le CRA (depuis novembre 2008). Elle compte actuellement en Wallonie 2000 entreprises à la vente (principalement industrie, négoce, services aux entreprises et travaux du bâtiment), 3100 acquéreurs potentiels, 480 partenaires du secteur privé agréés par son Comité éthique ayant adhéré aux principes de sa charte éthique (experts comptables, réviseurs, avocats, consultants, cabinets de cession/acquisition, invests, départements fusion/acquisition de banques).

La plateforme contribue par ailleurs à une transparence accrue du marché en permettant, d'une part, aux acquéreurs potentiels de rencontrer une série de partenaires susceptibles de leur proposer des dossiers correspondant à leur recherche et, d'autre part, aux cédants d'avoir accès à des professionnels du secteur privé reconnus pour leurs compétences et leur expérience en cession/reprise d'entreprises.

En outre la SOWACCESS fait continuellement connaître ses services au travers de newsletter ou au travers d'envois spécifiques.

2.2. SOFINEX

La Société de financement de l'exportation et de l'internationalisation des entreprises wallonnes (SOFINEX en abrégé) est une société anonyme créée le 18 septembre 2003 à l'initiative du Gouvernement wallon. Elle est le fruit d'une collaboration opérationnelle entre la SOWALFIN, l'AWEX et la SRIW lesquelles lui apportent leurs compétences respectives en matière de commerce extérieur et de financement.

Sa mission est d'encourager notamment les exportations directes et les investissements des entreprises wallonnes à l'étranger, pour autant que ceux-ci génèrent des retombées positives sur l'activité économique et sur l'emploi en Région wallonne.

Les modes d'intervention de la SOFINEX en faveur des entreprises comportent deux volets :
- Participation au financement des besoins des entreprises dans le cadre de contrats à l'exportation ou d'investissements à l'étranger via octroi de sa garantie et financement direct ;
- Soutien des exportations des entreprises au moyen de produits financiers assimilables à des dons/subventions.

Le soutien des exportations représente également une part importante de l'activité de la SOFINEX puisque pas moins de 290 dossiers y relatifs ont été acceptés par le Comité de Crédit depuis sa constitution, permettant à de nombreuses entreprises wallonnes de décrocher, dans le cadre des accords bilatéraux et de la ligne Pays émergents, un ou plusieurs contrat(s) export(s) grâce à l'intervention de la SOFINEX.

2.3. SOCAMUT

La Société des Cautions Mutuelles de Wallonie, en abrégé SOCAMUT, a été créée le 27 novembre 2003 sous la forme d'une société anonyme. Il s'agit d'une filiale détenue à 99,9% en mission déléguée par la SOWALFIN pour le compte de la Région wallonne et 1 action appartenant en propre à la SOWALFIN.

Dotée d'un capital de 30.309.643,74 EUR, alimentée à la fois par des fonds européens et des fonds régionaux, la SOCAMUT a pour objet de faciliter l'accès au financement des PME et plus particulièrement des petites et micro-entreprises situées en Région wallonne en ce, compris, les artisans, les commerçants et les titulaires de profession libérales. :

2.4 S.A. NOVALLIA

La S.A. NOVALLIA a été créée en mai 2009 et dispose d'un capital de 46.000.000 EUR. Elle intervient sous la forme de prêts subordonnés en faveur des entreprises désireuses d'innover. Les prêts ne peuvent dépasser 40% du total des investissements et ne dépassent pas 500.000 EUR. Ce prêt peut être couplé avec l'intervention d'un autre outil financier de la Région wallonne ; dans ce cas de figure, l'intervention cumulée n'excède pas 75%.

Tous les types d'innovation (approvisionnement, production, distribution, …) sont visés, pour autant qu'ils soient proches du marché.

SRIW

La SRIW, holding constituée le 22 octobre 1979 suite à la loi de réorientation économique du 4 août 1978, a vu ses missions redéfinies par le décret du 6 mai 1999 qui lui a confié, à côté de son action dans les secteurs traditionnels, un nouveau rôle de développement, dans les secteurs de pointe, orientés vers le développement des technologies nouvelles ou valorisants les ressources naturelles.

Le Gouvernement l'a également encouragé à développer une action dans certains pôles de développement à travers des filiales spécifiques.

La S.R.I.W. intervient financièrement à long terme, seule ou en partenariat, directement ou par l'intermédiaire de filiales dont elle assure le contrôle et la gestion, dans des entreprises industrielles ou de services, tant en Belgique qu'à l'étranger, avec l'objectif de favoriser le développement économique de la Région Wallonne.

Ces interventions prennent les formes de :

- de prises de participation en capital (ne dépassant pas 50 % des droits attachés au titre), assorties ou non d'options d'achat et/ou de vente ;
- d'octroi de prêts qui peuvent être convertibles, subordonnés ou assortis de warrants.

Depuis sa création, la S.R.I.W. a soutenu les projets de développement de plus de 340 sociétés dans les secteurs traditionnels du tissu industriel wallon, mais aussi dans des secteurs plus spécifiques ou encore des secteurs de pointe en croissance.

La structure du Groupe S.R.I.W. se compose de la manière suivante :

A.1. S.R.I.W. S.A. (métiers de base)

- Fabrications métalliques et mécaniques ;
- Verre, chimie, textile, autres matériaux ;
- Agro-alimentaire ;
- Bois, papier, imprimerie, édition ;
- Tourisme ;
- Services.

A.2. Filiales spécialisées

A.2.1. S.R.I.W. TECHNO

S.R.I.W. Techno est la filiale de la SRIW qui a été choisie en 2009 pour regrouper au 1er janvier 2010 les filiales technologiques du Groupe SRIW, par l'absorption de TECHNOWALL et de CD TECHNICOM.

A.2.2. S.R.I.W. ENVIRONNEMENT

S.R.I.W. ENVIRONNEMENT est la filiale de la SRIW qui a pour objet de promouvoir le développement d'entreprises industrielles dans le secteur de l'environnement. Elle a elle-même une filiale, BE FIN.

A.2.3. BE FIN

B.E. FIN est la filiale de SRIW ENVIRONNEMENT qui regroupe toutes les participations relevant du domaine de la biotechnologie environnementale et des énergies renouvelables.

A.2.4. S.R.I.W Immobilier

Elle est l'une des deux sociétés qui constituent le pôle immobilier du Groupe SRIW. Ces dernières années, elle s'est spécialisée dans la promotion immobilière résidentielle.

A.2.5. SOFIBAIL

SOFIBAIL est la deuxième filiale immobilière de la SRIW.

A.2.6. SOWECSOM S.A.

La SOWECSOM a pour objet de promouvoir le développement de l'économie sociale marchande en Wallonie, en participant au financement de projets initiés par les entreprises du secteur.

A.2.7 SIAW S.A.

Société issue d'un partenariat entre la S.R.I.W. (90 %) et la Fédération Wallonne de l'Agriculture (10 %). Elle a pour mission d'apporter un soutien financier à des projets développés par des PME/TPE du secteur agro-alimentaire, horticulture et sylviculture.

A.2.8. SOWASPACE S.A.

La société spécialisée dans l'aéronautique, l'espace, la défense, les machines-outils.

A.2.9. SOFIPOLE S.A.

La SOFIPOLE (détenue à 60% par la SRIW & à 40% par la SOWALFIN) s'occupe du financement et de la mise à disposition d'infrastructures et de matériels spécifiques nécessaires au développement des pôles de compétitivité. Elle est aussi chargée de la gestion des participations de la Région wallonne dans des incubateurs, des fonds d'investissements et autres sociétés commerciales et immobilières ayant pour objet le développement des nouvelles technologies.

A.2.10. SOWAFINAL S.A.

La SOWAFINAL est chargée du financement alternatif pour accélérer l'assainissement des sites économiques désaffectés et l'équipement des zones industrielles et portuaires. Elle peut également financer l'installation d'infrastructures productrices d'énergies renouvelables, prendre des participations dans des sociétés actives dans ce domaine et de participer à des mécanismes de tiers investisseurs en faveur de ce secteur. Enfin, elle peut financer des partenariats pour le développement et la mise en œuvre des modes de transports structurants.

A.2.11. GELIGAR

GELIGAR, filiale spécialisée de la S.R.I.W. constituée en avril 2009, a pour objet l'exécution de missions déléguées par la Région Wallonne pour l'octroi de la garantie régionale aux crédits bancaires, aux entreprises ne répondant pas à la définition européenne de PME.

A.2.12 FIWAPAC S.A.

FIWAPAC S.A., filiale spécialisée dont la Région Wallonne détient, via la SOGEPA, un peu moins de la moitié du capital, a été l'outil de l'intervention d'urgence de la Région Wallonne, dès octobre 2008, dans les sociétés financières et industrielles particulièrement touchées par la crise financière mondiale.

La S.R.I.W. reste actionnaire à 15% (au 31/12/09) de la Société de Financement et de Garantie des Petites et Moyennes Entreprises, SOWALFIN. Cette société spécialisée de la Région Wallonne, créée au départ de la filiale de la S.R.I.W., la Financière Wallonne des Petites et Moyennes Entreprises, est chargée de favoriser la création et le développement des PME de Wallonie.

A.2. Activités et interventions de la S.R.I.W.

Le Conseil d'administration de la SRIW a pris des décisions d'intervention en 2010 pour un montant total de 104,4 millions €. Ces décisions concernent 81 entreprises dont 37 sont des sociétés dans lesquelles le Groupe SRIW n'était pas encore présent. Les prêts représentent 42% du montant global décidés en 2010.